

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

VENDREDI 6 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° : 2026-01

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 15 décembre 2025*

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-six, le 6 février à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 29 janvier 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Lucien LIMOUSIN (22 voix) à Gilles DUMAS, Amapola VENTRON (22 voix) à Marie-Pierre CALLET.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : Mandy GRAILLON, Françoise FAVIER, Juan MARTINEZ, Jacky PASCAL, Didier REAULT.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 196 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° : 2026-01

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 15 décembre 2025

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 15 décembre 2025.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 11/02/2026

Qualité : Président

PROCES-VERBAL

COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 15 décembre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 8 décembre 2025 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint
Dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (9) : *Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Jacky PASCAL (12 voix).*

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : *Jacques AUFRERE (11 voix).*

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (5) : *Lucien LIMOUSIN (22 voix) à Eric BERRUS, Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL, Amapola VENTRON (22 voix) à Evelyne GALINIER, Robert CRAUSTE (12 voix) à Gilles DUMAS, Thierry FELINE (12 voix) à Régis VIANET.*

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : *Mandy GRAILLON, Didier REAULT, Jean-Paul GERAUD, Serge GILLI.*

PRESENTS : *9 titulaires + 1 suppléant*

POUVOIRS : *5 délégués*

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 207 VOIX

Membres de l'administration : M. MALLET Thibaut, directeur général des services - Mme CASTEL Elodie, chef du service administratif et financier , Madame MARRE-CAST Laura, responsable de communication.

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

N°	OBJET	ADOPTE
2025_46	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 octobre 2025	<u>Oui à l'unanimité</u>
2025_47	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Compte rendu des décisions du président	<u>Pas de vote</u>
2025_48	<u>FONCTION PUBLIQUE</u> Convention d'adhésion à l'offre de service du Pôle Santé : médecine préventive & prévention et sécurité au travail auprès du centre de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13)	<u>Oui à l'unanimité</u>
2025_49	<u>FONCTION PUBLIQUE</u> Convention d'adhésion à la médiation auprès du centre de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13)	<u>Oui à l'unanimité</u>
2025_50	<u>FONCTION PUBLIQUE</u> Mise à jour du tableau des effectifs Fermeture et création de postes	<u>Oui à l'unanimité</u>
2025_51	<u>FINANCES LOCALES</u> Autorisation d'engagement et de liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026	<u>Oui à l'unanimité</u>
2025_52	<u>PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)</u> Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées Travaux de sécurisation des digues du Vigueirat et de rehausse des berges du tronc commun en traversée de Fourchon Protocole amiable – Mas de M. Oliviero et Mme Boivin	<u>Oui à l'unanimité</u>
2025_53	<u>PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)</u> Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Demande de financement	<u>Oui à l'unanimité</u>
2025_54	<u>LITTORAL</u> Création d'un Fonds Erosion Côtière (FEC) abondé à la hauteur des besoins financiers des communes engagées dans des stratégies d'adaptation de leur territoire	<u>Oui à l'unanimité</u>
2025_55	<u>EXPLOITATION</u> Prise d'eau des Italiens (canal de Nourriguier) Approbation des documents : 1. Protocole d'accord transactionnel (SYMADREM / ASA de Nourriguier / NGE-GC) 2. Convention de gestion (SYMADREM / ASA de Nourriguier)	<u>Oui à l'unanimité</u>

N°	OBJET	
2025_56	<u>GEMAPI</u> Approbation d'une convention de partenariat pour le ressuyage des inondations en Camargue Gardoise	<u>Oui à l'unanimité</u>
2025_57	<u>GEMAPI</u> Approbation d'une convention de partenariat pour le ressuyage des inondations en Camargue insulaire et pour l'apport d'eau douce dans le système Vaccarès	<u>Oui à l'unanimité</u>
2025_58	<u>GEMAPI</u> Contournement autoroutier d'Arles Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique Avis du SYMADREM	<u>Oui à l'unanimité</u>
QUESTIONS DIVERSES		

Délibération n° 2025_46 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 octobre 2025

Le procès-verbal du précédent comité syndical doit être approuvé par la mise au vote.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025_47 : Compte rendu des décisions du président

Décision 2025_34 :

Le CPIE a sollicité la participation du SYMADREM à la 9^e édition du festival « Dans les bras du Rhône ». À cette occasion, le CPIE a demandé le prêt gratuit de l'exposition « Quand le Rhône déborde », qui a été présentée au mois d'octobre. Cette initiative contribue à valoriser nos projets et nos missions auprès du grand public.

Décision 2025_35 :

Le contrat de location du DACIA DUSTER souscrit pour une durée de 60 mois est arrivé à son terme. Afin de maintenir un véhicule SUV tout terrain dans le parc du SYMADREM, nous avons décidé de procéder à son rachat auprès de la société Arval Service, pour un montant de 14 090 € TTC. Cette décision a été annulée par la décision n°2025_42.

Décision 2025_36 :

Conformément aux statuts du SYMADREM, il est nécessaire de proposer une formation destinée aux gardes-digues ainsi qu'aux agents d'encadrement qui le souhaitent sur les droits et devoirs du Garde Particulier. Cette formation est notamment nécessaire pour valider un module relatif à la police de

conservation du domaine public routier. Elle s'est déroulée sur 2 jours au siège pour un coût de 1 350 € TTC.

Décision 2025_37 :

Il a été nécessaire d'ajuster la ventilation comptable des crédits ouverts en 2025 relatifs à l'AP/CP du ressuyage Pertuis de la Fourcade, en répartissant 6 000 € supplémentaires sur les dossiers réglementaires Pertuis de la Fourcade et en diminuant d'autant la ligne travaux. Cette opération permet de régler les dépenses engagées et représente 0,56 % du montant de l'autorisation de fongibilité des crédits.

Décision 2025_38 :

Il s'agit également d'un transfert de crédits entre chapitres au sein de la section investissement. Cette opération concerne le programme Beaucaire-Fourques, émis en 2016, afin d'ajuster la ventilation comptable des crédits ouverts en 2025 et permettre la régularisation liée au certificat administratif.

Décision 2025_39 :

Le SYMADREM a la possibilité d'accueillir un stagiaire de classe de 1^{ère} professionnelle « gestion des milieux naturels et faune ». Cette période de stage a permis à Léa Martin, d'acquérir des compétences en organisation, en veille environnementale, en travaux de génie écologique, ainsi qu'en utilisation courante des matières et équipements. Le stage s'est déroulé du 27 octobre au 14 novembre.

Décision 2025_40 :

Il a été nécessaire d'équiper les gardes-digues de véhicules adaptés, leur permettant d'accéder à la crête de digue par tout type de chemin et d'y circuler en toute sécurité. A l'issue de l'analyse des candidatures, il a été proposé de retenir l'offre des Grands garages de Camargue, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse. Le montant de cette offre s'élève à 69 538,50 € HT pour l'achat de deux véhicules.

Décision 2025_41 :

Il s'agit d'accueillir à nouveau un stagiaire, cette fois pour une durée d'une semaine. Il est en classe de 1^{ère} Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant. Ce stage ne prévoit pas de rémunération.

Décision 2025_42 :

Enfin, concernant l'acquisition du DUSTER prévue par la décision 2025_35, le véhicule a été déclaré défectueux en raison d'un dysfonctionnement du pulseur d'air. La société Arval, propriétaire du véhicule, n'a pas donné son accord pour effectuer les réparations nécessaires avant le transfert de propriété, il convient donc d'annuler l'achat du véhicule.

Délibération 2025_48 : Convention d'adhésion à l'offre de service du Pôle Santé : médecine préventive & prévention et sécurité au travail auprès du centre de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13)

La présente délibération a pour objet l'approbation de la convention d'adhésion du SYMADREM à l'offre de service du CDG13 – Pôle Santé, afin de répondre à nos obligations d'employeur en matière de santé et sécurité au travail.

Cette convention couvre la médecine préventive (suivi médical obligatoire des agents), la prévention et sécurité : actions de prévention et inspections par l'ACFI et le soutien psychologique.

Son coût est de 80 € par agent et par an.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2025_49 : Convention d'adhésion à la médiation auprès du centre de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13)

La présente délibération a pour objet de renouveler la convention d'adhésion à la médiation auprès du CDG13. Ce dispositif permet de recourir à la médiation pour résoudre certains litiges entre agents territoriaux et leur employeur, conformément à la liste prévue par la réglementation.
Le SYMADREM avait déjà adhéré à ce service lors d'une précédente délibération, mais la convention arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le CDG13 propose aujourd'hui un renouvellement jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2025_50 : Mise à jour du tableau des effectifs – Fermeture et ouverture de poste

La présente délibération a pour objet une mise à jour du tableau des effectifs afin d'adapter notre organisation aux évolutions récentes.
Cette réorganisation concerne la filière administrative : suppression de postes vacants et ajustements liés aux titularisations et avancements.
Pour la filière technique : suppression de postes devenus vacants ou liés à des départs à la retraite, en cohérence avec la réorganisation des services et les travaux de confortement des digues.
Enfin, il convient de créer deux postes de techniciens à compter du 1^{er} janvier 2026 pour renforcer les services entretien/surveillance et exploitation/sûreté, afin de répondre aux besoins techniques croissants et assurer la maintenance des outils de suivi.

Globalement, nous restons sur un effectif de 27 personnes depuis 2015. La création des deux postes de techniciens est compensée par le non-remplacement d'un garde digues à la retraite fin 2025 par le départ à la retraite de notre responsable des marchés publics en 2026, qui ne sera pas remplacée. Ces deux agents non remplacés et la création de deux postes de techniciens ont nécessité une réorganisation des services qui a fait l'objet d'une concertation pendant toute cette année 2025. Cette réorganisation permettra de mieux répondre à nos obligations réglementaires en matière de sûreté hydraulique tout en maîtrisant la masse salariale.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2025_51 : Autorisation d'engagement et de liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'engagement et la liquidation des dépenses en investissement avant le vote du budget 2026. Ces dépenses sont autorisées à hauteur du quart des crédits ouverts le budget précédent soit **253 499,33 €**.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2025_52 : Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées - Travaux de sécurisation des digues du Vigueirat et de rehausse des berges du tronc commun en traversée de Fourchon- Protocole amiable – Mas de M. Oliviero et Mme Boivin

Dans le cadre des travaux de confortement des digues urbaines du Vigueirat, le SYMADREM a réalisé des terrassements en bordure immédiate d'un mas situé à proximité des digues. Pour prévenir tout litige, un état initial du bâtiment (extérieur et intérieur) a été établi avant travaux, celui-ci présentant déjà des dégradations.

Le 20 février 2023, l'expert désigné par le Tribunal administratif a relevé une forte humidité sous l'escalier du mas, affectant des murs en pierre de Fontvieille. L'expert attribue ce désordre aux travaux du SYMADREM.

L'expert a chiffré les travaux de remise en état à **22 831,60 € TTC**.

Le SYMADREM conteste sa responsabilité dans ce désordre.

Néanmoins, afin d'éviter tout risque contentieux, un protocole amiable est proposé en versant une somme de 17 900 €, correspondant au prix évalué par une entreprise de travaux et permettant de réparer les désordres constatés par l'expert.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2025_53 : Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval - (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) - Demande de financement

L'opération concerne la partie aval du Grand Rhône. Elle vise à rehausser les digues à la cote millénale et à créer deux tronçons résistants à la surverse. Il est également prévu de prolonger la piste cyclable en aval de l'estacade de l'esquineau jusqu'à la palissade.

Le montant des travaux imputables aux travaux côté Salin de Giraud est de 28,7 millions d'euros HT, financé à 40 % par l'Etat, 30 % par la région, 25 % par le département et 5 % par l'ACCM

Le montant des travaux imputables aux travaux côté Port-Saint-Louis-du-Rhône est de 14,3 millions d'euros HT, financé à 40 % par l'Etat, 30 % par la région et 30 % par AMP.

Les travaux concernant la piste cyclable s'élèvent à 2,025 millions, finançables en partie par le département. D'autres financeurs sont recherchés.

Le Président met au vote.

M. VIANET demande si le dossier avec les Salins du Midi avance.

M.RAVIOL précise que le Symadrem a proposé des solutions. Elles sont en cours de réflexion. Le dialogue est régulier avec les Salins du Midi.

Mme GALINIER demande quelle est la nature du partenariat avec KMONE.

M.RAVIOL précise qu'il s'agit d'un partenariat commercial.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2025_54 : Création d'un Fonds Erosion Côtière (FEC) abondé à la hauteur des besoins financiers des communes engagées dans des stratégies d'adaptation de leur territoire

Depuis 2021, le SYMADREM déploie une stratégie sur les 100 km du littoral camarguais pour anticiper les risques liés à l'érosion et à la submersion marine à l'horizon 100 ans. Cette démarche s'inscrit dans une dynamique nationale : l'Association des Elus Littoraux, le Comité National du Trait de Côte et plusieurs parlementaires défendent la création d'un Fonds d'Erosion Côtière. Ce fonds permettrait de financer les projets d'adaptation des territoires littoraux, aujourd'hui freinés par un manque de moyens. Il pourrait être alimenté par une taxe additionnelle sur les droits de mutation, une contribution des plateformes de locations touristiques et une part de la taxe sur les éoliennes en mer. Ce dispositif est actuellement débattu dans le cadre du projet de loi de finances 2026.

Par cette délibération, nous demandons au Gouvernement et au Parlement la création de ce fonds national et son abondement à la hauteur des besoins des collectivités concernées.

M. VIANET intervient pour rappeler la mobilisation de M. CRAUSTE sur ce dossier.

La réflexion sur ce projet et ces modalités de financement sont indispensables pour les communes du littoral. Il est demandé aux communes et aux communautés de commune de délibérer sur ce point, pour appuyer la demande des communes littorales.

Mme FAVIER aimerait que la cartographie soit transmise à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2025_55 : Prise d'eau des Italiens (canal du Nourriguier)- Approbation des documents :- Protocole d'accord transactionnel (SYMADREM / ASA de Nourriguier / NGE-GC)- Convention de gestion (SYMADREM / ASA de Nourriguier)

Le SYMADREM a été chargé de mener des travaux dans le cadre de l'opération de renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques, incluant le renforcement des digues du musoir, de l'embouquement, des Italiens et rehaussement de la prise d'eau du canal des Italiens (ou canal de Nourriguier).

Des problèmes sur les deux vannes ont été observés et nécessitent des travaux de reprise consistant à recréer quatre vannes à la place de deux vannes

Un protocole d'accord transactionnel est proposé entre l'ASA du Nourriguier qui manipule les vannes, l'entreprise NGE-GC, le maître d'œuvre SAFEGE-SUEZ et le SYMADREM afin de déterminer les modalités de reprise de ces vannes. Il est prévu un financement croisé de l'entreprise NGE, de l'ASA et du SYMADREM. SUEZ Environnement prend à sa charge la maîtrise d'œuvre.

M. VIANET précise que cet ouvrage est important pour l'ensemble de la Camargue Gardoise.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2025_56 : Approbation d'une convention de partenariat pour le ressuyage des inondations en Camargue Gardoise

La convention présentée formalise la coopération entre plusieurs acteurs pour la gestion du ressuyage des inondations en Camargue Gardoise. Douze acteurs sont signataires : le SYMADREM, l'Union d'ASA, le syndicat de la Camargue Gardoise, la CCPC et 8 ASA de la Camargue Gardoise. Elle liste les ouvrages concernés et précise le gestionnaire de chaque ouvrage en fixant les missions et obligations de chaque partie pour 3 périodes considérées. Le SYMADREM s'engage également dans la convention à provisionner annuellement dans son budget un montant de 60 000 € destiné à participer aux dépenses d'électricité incombant aux ASA pendant la période rouge. Il est demandé au comité syndical d'approuver la convention.

M. VIANET demande qui gère le schéma. Il lui est répondu que c'est l'union d'ASA.

Mme FAVIER souhaiterait qu'il y ait une préconisation de la gestion du Pertuis de la Fourcade. Il lui est précisé que le suivi se fait par le SYMADREM et que la gestion est désormais encadrée par un arrêté préfectoral. La ville des Saintes-Maries-de-la-Mer est associée également sur ce dossier. Pour le pertuis de la Comtesse, le dossier va être mis à l'étude précise M. RAVIOL.

Mme GALINIER revient sur le risque de l'utilisation des provisions mises en place dans ce cadre et sur l'éventualité que ces dernières soient utilisées pour un autre territoire. Elle souhaite s'assurer que cette provision sera bien disponible pour la Camargue Gardoise en cas de nécessité.

M. MALLET précise que ces provisions peuvent être utilisées pour l'ensemble du grand delta et pas exclusivement la Camargue Gardoise et que si le montant des provisions est dépassé, une délibération serait nécessaire pour augmenter le montant provisoire.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2025_57 : Approbation d'une convention de partenariat pour le ressuyage des inondations en Camargue insulaire et pour l'apport d'eau douce dans le système Vaccarès

La présente délibération a pour objet l'approbation d'une convention de partenariat pour le ressuyage des inondations en Camargue insulaire. Celle-ci a pour objet de préciser les travaux à réaliser pour améliorer le ressuyage de la Camargue insulaire en cas d'inondation et accroître les apports d'eau douce dans le système Vaccarès hors période d'inondations. Elle définit également le cadre d'exploitation des ouvrages et la répartition des tâches entre les différents gestionnaires.

Cette convention traduit l'implication croissante du SYMADREM dans la gestion des milieux aquatiques. Les signataires sont le SYMADREM, La Réserve Nationale de Camargue, L'ASCO Camargue Corrège Major, l'ASCO des égouts de Roquemaure, la commune des Saintes-Maries de la Mer, le Conservatoire du Littoral et le Département des Bouches du Rhône.

Elle est essentielle pour le plan de Sauvegarde du Vaccarès piloté par la Réserve. Elle est également essentielle pour le bon fonctionnement de la passe à poissons et de la passe à anguilles, dont les travaux vont débuter en mars prochain avec la réhabilitation du pertuis de la Fourcade

Cette convention préfigure sans doute l'établissement d'un règlement d'eau autour du système Vaccarès

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2025_58 : Contournement autoroutier d'Arles- Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique- Avis du SYMADREM

L'enquête publique sur le projet de contournement autoroutier d'Arles s'appuie sur le PPRI et les études menées par le SYMADREM notamment sur une hypothèse de non-rupture de digue.

Il convient de rappeler à l'Etat que la portion actuelle de l'autoroute présente une altimétrie sensiblement plus basse que le projet de contournement autoroutier et que le confortement des digues du Petit Rhône jusqu'à l'A54 ne permettra pas de mettre hors d'eau l'autoroute actuelle pour la crue de référence.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce projet tout en rappelant la nécessité de poursuivre la sécurisation des digues jusqu'à Albaron pour mettre hors d'eau l'ensemble du tronçon actuel pour la crue de référence.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. MARTINEZ demande l'état d'avancée du dossier du Petit-Rhône.

Le SYMADREM a déposé le dossier modifié conformément à la demande de l'Etat dans les délais impartis. L'addendum a été phasé en trois tranches et suit les travaux prévus initialement.

Pour le département du Gard ce qui est important c'est le phasage entre Sylvéréal et Saint-Gilles. Il a été rappelé que les digues étaient fragiles sur cette partie, car les constructions datent de Napoléon III.

M. MALLET précise que L'Etat doit répondre dans le courant de la semaine prochaine.

Dès réponse de L'Etat, le SYMADREM informera l'ensemble des élus de l'avancée du dossier.

M. RAVIOL précise que pour le département du Gard les travaux initiaux doivent être poursuivis jusqu'à la fin par nécessité de protection.

Pour le département du Gard, si nous sortons du Plan-Rhône et passons par un PAPI, le coût de la participation des EPCI s'élèverait à 13 millions d'euros, ce qui est irréalisable pour les communes gardoises.

M. VIANET s'interroge sur le fait de savoir si l'étude de flash de l'Etat est toujours utilisée en appui technique à la validation ou non de ce projet.

M. MALLET lui répond par l'affirmative.

Le prochain comité aura lieu le vendredi 6 février 2026 à 9h30.

La séance est levée à 10H45..

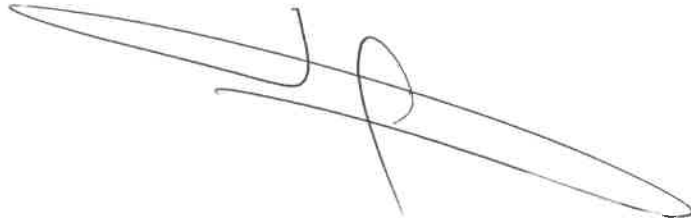
Signature de la secrétaire de séance

Evelyne GALINIER



Signature du président

Pierre RAVIOL



Extrait de registre des délibérations du comité syndical

VENDREDI 6 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° : 2026-02

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE *Compte rendu des décisions du président*

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-six, le 6 février à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 29 janvier 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Lucien LIMOUSIN (22 voix) à Gilles DUMAS, Amapola VENTRON (22 voix) à Marie-Pierre CALLET.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : Mandy GRAILLON, Françoise FAVIER, Juan MARTINEZ, Jacky PASCAL, Didier REAULT.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 196 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° : 2026-02

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Compte rendu des décisions du président

Par délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le président informe le comité syndical que, depuis la réunion du comité syndical du 15 décembre 2025, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2025_43	Autorisant la signature du marché n°2025_25 concernant l'assistance technique pour le suivi des stations de la Camargue Gardoise, avec BRL exploitation	10 900 € HT + prestations hors marché
2025_44	Autorisant la signature du marché n°2025_26 concernant l'assistance technique pour la maintenance des stations de ressuyage, avec BRL exploitation	5 000 € HT (1 ^{ère} année) puis 4 000 € HT + prestations hors marché
2025_45	Portant délimitation du domaine public de la parcelle AR0550 sur la commune d'Arles	Sans objet
2025_46	Signature de la convention de mise à disposition de données pour RTE dans le cadre de l'étude de la ligne RTE 400 000 Volts	Sans objet
2025_47	Signature de la convention d'autorisation d'accès et de circulation sur le domaine public de la déchetterie de Mas Thibert	Sans objet
2025_48	Autorisant la signature du marché n°2025-24 relatif à l'acquisition d'un véhicule 4 x 4 benne Pick up, simple cabine approfondie avec strapontins à l'arrière	34 769,23 € HT

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-02

N°	OBJETS	MONTANTS
2025_49	Autorisant la signature d'un devis relatif au suivi 2026 de l'opération de transplantation d'aristoloches à feuilles rondes et de nivéoles d'été sur la lône Tarascon-Arles	4 860 € TTC
2025_50	Autorisant la signature d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité	Conformément à la réglementation en vigueur
2025_51	Portant transfert de crédits entre chapitre au sein de la section d'investissement et ajustement des crédits en section de fonctionnement	1 067 975 €
2025_52	Autorisant la signature d'un contrat de services avec la société Berger-Levrault	2 020,59 € HT / an

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n°2021_37 du 27 septembre 2021.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 11/02/2026

Qualité : Président

DECISION DU PRESIDENT N° 2025_43

Autorisant la signature du marché n° 2025_25 concernant l'assistance technique pour le suivi des stations de la Camargue Gardoise, avec BRL exploitation

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2021_37 du 27/09/2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical de signer les marchés de services et de fournitures quels que soit leur objet dans la limite des seuils, fixés à l'annexe 2 du code de la commande publique,

VU les articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU l'article L211-7 du code de l'environnement,

VU le transfert de la compétence GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au SYMADREM, sur le territoire dit du « Grand Delta du Rhône »,

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer un suivi technique des stations de surveillance de la Camargue Gardoise assurant le ressuyage des crues du Rhône, débordement du Vidourle, des apports du Vistre, du petit Rhône, des bassins versants des costières dans la Camargue Gardoise,

Considérant que BRL exploitation a réalisé, avant le transfert des stations de ressuyage de la Camargue Gardoise au SYMADREM dans le cadre de la compétence GEMAPI, le suivi technique de ces ouvrages,

Considérant que BRL exploitation dispose des compétences pour assister le SYMADREM dans le suivi technique des stations de la Camargue Gardoise,

Considérant la proposition technique et financière de BRL exploitation.

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature du marché n° 2025_25 relatif à une assistance technique pour le suivi des stations de la Camargue Gardoise avec

BRL Exploitation (BRLE), 1105, avenue Pierre Mendès France – BP 94001 - 30001 NIMES Cedex 5.

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application des articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique.

Article 2 : Pour répondre à ses obligations découlant du transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM par les EPCI, le SYMADREM confie à BRL Exploitation, le suivi technique du système de télégestion des ouvrages de ressuyage des terres.

Cette mission a pour objectif que les stations et ouvrages gravitaires soient opérationnels en cas d'inondation de la Camargue Gardoise afin d'accélérer l'évacuation des eaux par pompage.

Article 3 : Les prestations confiées à BRL Exploitation sont :

- Réalisation de tournées semestrielles d'entretien courant des postes locaux et du poste central comprenant :
 - Maintien de l'état de fonctionnement et de propreté des capteurs, des ouïes de ventilation des coffrets électriques,
 - Resserrage des bornes et de la filerie,
 - Vérification l'état de charge des batteries,
 - Contrôle de cohérence des valeurs analogiques,
 - Test des commandes distantes lors de la tournée.
- A l'apparition d'un défaut identifié par le poste central : Réalisation d'une vérification à distance des données et communications pour lever le doute d'apparition d'un défaut fantôme. Si le défaut est confirmé, programmation d'une visite du site sur 48h en période verte (*gestion courante*) et 4h en période orange ou rouge (*gestion en période de crise*).
- Réparation du matériel défectueux, ou si nécessaire, remplacement des pièces le nécessitant par des pièces provenant du stock de rechange (fourni dans le cadre du premier marché).
- Pour chaque intervention sur détection de panne, la méthodologie est :
 - Recherche de l'origine de la panne et dépannage (sauf en cas de nécessité de pièces non comprises dans le stock de rechange) dans les délais indiqués ci-avant.
 - Etablissement d'un compte-rendu d'intervention indiquant la nature de la panne, le degré d'urgence, les mesures prises pour dépanner et leurs estimations, l'horodatage et le site concerné sous un délai de 24h après intervention.
 - Dans le cas d'une pièce non stockée : Proposition d'un devis pour le remplacement de cette dernière ou assistance du maître d'ouvrage dans les procédures de négociation et d'achat.
 - Durant la période de maintenance : Tenu d'un historique des pannes survenues et des travaux effectués afin de constituer une base de données de maintenance ; transmis annuellement au maître d'ouvrage.
- En cas de modification de matériel, mise à jour des plans électriques et des nomenclatures (si nécessaire) et transmission au maître d'ouvrage.
- Organisation de tournées de maintenance issues de la tournée semestrielles en fonction des opérations avec reprise des défauts et anomalies constatées, gestion du stock de pièces détachées et réglage étalonnage des sondes.
- Astreinte (ou d'un service de quart) avec une capacité d'intervention 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, en moins d'une ½ heure.
- Exploitation du superviseur :
 - Sauvegarde de la base de données,
 - Suivi et entretien du poste de supervision. Hébergement dans une salle blanche,
 - Suivi des lignes téléphoniques avec modem,
 - Maintenance du dispositif (poste central et postes locaux), gestion de l'astreinte avec intervention et dépannage sur site ou à distance,
 - Essais de bon fonctionnement de l'ensemble du système de télégestion,
 - Gestion les droits d'accès.

- Proposition d'un programme de Modernisation et de Gros Entretien Renouvellement, avec une description sommaire justifiant chaque opération, une estimation financière des travaux correspondants et un niveau de priorité. Ce programme est établi sur la base des problèmes constatés en cours d'exercice, du retour d'expérience, des améliorations techniques possibles, des évolutions de la réglementation ou de tout autre facteur externe ou interne.
 - Fourniture et pose de petits équipements nécessaires au dépannage ou à l'entretien courant des installations à hauteur de 100 € HT maximum chaque année de prestation complète.
 - Maintenance des installations : Elle est définie en 5 niveaux, au sens de la norme FD X 60-000.
 - 1^{er} niveau : Réalisée directement par l'utilisateur du bien, correspondant à l'échange d'éléments consommables accessibles en toute sécurité ou à des réglages simples prévus par le constructeur.
 - 2nd niveau : Réalisée par du personnel qualifié, correspondant au contrôle du bon fonctionnement, à des opérations mineures de maintenance préventive ou à des dépannages par échange standard de pièces de rechange transportables et disponibles sans délai.
 - 3^{ème} niveau : Réalisée par un technicien qualifié, correspond à l'identification et au diagnostic des pannes, la réparation par échange des composants (hors travaux importants et réparation importante), les opérations courantes de maintenance préventives (hors travaux importants). Les pièces détachées nécessaires sont soit en stock en magasin, soit approvisionnées spécifiquement
 - 4^{ème} niveau : Réalisée par des techniciens spécialisés, correspondant à la réalisation des travaux importants de maintenance préventive, au réglage des appareils de mesure, à tous les travaux importants de dépannage et de réparation.
 - 5^{ème} niveau : Réalisée par une unité extérieure sous-traitante (constructeur ou société spécialisée), avec des moyens proches de ceux de la fabrication ou de la construction initiale, portant sur la rénovation, la reconstruction ou le renouvellement ainsi que sur l'exécution de réparations importantes.
- Seules les maintenances de niveau 1 à 3 sont comprises dans la présent marché.
 Les travaux de maintenances de niveaux 4 et 5 pour lesquels BRLE assure une mission d'assistance au maître d'ouvrage, en sont exclus.

Article 4: Le montant forfaitaire des prestations décrite à l'article 3 est de 10 900 €HT. Il est réparti comme suit :

- Tournées semestrielles préventives, y compris une tournée d'intervention curative a l'issue en fonction des anomalies à corriger :	7 500 €HT par an
- Astreinte :	1 300 €HT par an
- Exploitation du superviseur :	2 100 €HT par an

Article 5: Les prestations non mentionnées à l'article 3 sont hors marché et hors forfait.

Font l'objet d'une facturation complémentaire sur la base des tarifs présentés à l'article 6 :

- Les travaux complémentaires et d'urgence,
- Les tournées de contrôle spécifiques liées au déclenchement d'une alerte orange ou rouge par METEO France,
- Les tournées spécifiques à la demande du maître d'ouvrage en période de crues du Rhône.

Article 6: Pour toutes interventions hors marché et hors forfait, les tarifs suivants sont appliqués.

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 :	58 €HT / heure
- Le samedi de 8h00 à 18h00 et du lundi au samedi de 18h00 à 20h00 :	+50% de la prestation horaire.
- Du lundi au samedi de 20h00 à 8h00, les jours fériés et dimanche quel que soit l'horaire de l'intervention :	+100% de la prestation horaire.
- Tournée spécifique :	960 €HT / jour (2 personnes)

Le coût des fournitures nécessaires à l'intervention est en sus.

Article 7: Le marché prend effet à compter de la date de signature par les parties, pour une durée d'un (1) an.

Article 8 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES le

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 28/11/2025
Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

1182 Chemin de Fourchon, VC 33- 13200 ARLES

04.90.49.98.07 04.90.49.98.17 Courriel : symadrem@symadrem.fr

DECISION DU PRESIDENT N° 2025_44

Autorisant la signature du marché n° 2025_26 concernant l'assistance technique pour la maintenance des stations de ressuyage, avec BRL exploitation

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2021_37 du 27/09/2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical de signer les marchés de services et de fournitures quels que soit leur objet dans la limite des seuils, fixés à l'annexe 2 du code de la commande publique,

VU les articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU l'article L211-7 du code de l'environnement,

VU le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au SYMADREM, sur le territoire dit du « Grand Delta du Rhône »,

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer un suivi technique des stations de surveillance de la Camargue Gardoise assurant le ressuyage des crues du Rhône, débordement du Vidourle, des apports du Vistre, du petit Rhône, des bassin versants des costières dans la Camargue Gardoise,

Considérant que BRL exploitation a réalisé, avant le transfert des stations de ressuyage de la Camargue Gardoise au SYMADREM dans le cadre de la compétence GEMAPI, le suivi technique de ces ouvrages,

Considérant que BRL exploitation dispose des compétences pour assister le SYMADREM dans le suivi technique des stations de ressuyage,

Considérant la proposition technique et financière de BRL exploitation.

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature du marché n° 2025_26 relatif à une assistance technique pour la maintenance des stations de ressuyage avec

BRL Exploitation (BRLE), 1105, avenue Pierre Mendès France – BP 94001 - 30001 NIMES Cedex 5.

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application des articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique.

Article 2 : Pour répondre à ses obligations découlant du transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM par les EPCI, le SYMADREM confie à BRL Exploitation, la maintenance des ouvrages de ressuyage des terres dont le SYMADREM est maître d'ouvrage.

- Stations de pompage des Eaux Bleues
- Vannes Martellières
 - De Franquevaux
 - De Tourradons

Cette mission a pour objectif de garantir le bon fonctionnement des d'accélérer l'évacuation des eaux par pompage et ouverture de vannes.

Article 3 : Les prestations confiées à BRL Exploitation sont :

- Réalisation des tournées d'entretien préventif suivant une fréquence adaptée à l'usage et la sensibilité de chaque site.
- Lors d'une visite complète annuelle, la prestation comprend :
 - Maintien de l'état de fonctionnement et de propreté des capteurs, des ouïes de ventilation des coffrets électriques,
 - Resserrage des bornes et de la filerie,
 - Vérification de l'état de charge des batteries,
 - Contrôle de cohérence des valeurs analogiques,
 - Test des commandes locales et distantes lors de la tournée.
 - Les nettoyages mécaniques, graissage de pompe, resserrage d'étanchéité, essai des vannes.

STATION DES EAUX BLEUES

- Prise en main
 - Intégration du DOE
 - Création du site en base GMAO pour suivi des équipements
 - Elaboration des gammes de maintenance.
- Réalisation de tournées spécifique de surveillance et entretien.
 - Surveillance trimestrielle
 - Essai selon les gammes retenues
 - Entretien annuel
 - Maintenance préventive, bon fonctionnement, niveaux, Resserrages, graissages, communication, alarmes, secours, ...
 - Maintenance prédictive : thermographie.
- Intervention en crue sur demande Symadrem (délai, 2h attendues)
- Astreinte (ou d'un service de quart) avec une capacité d'intervention 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, en moins d'une 1/2 heure.

- Maintenance des installations : Elle est définie en 5 niveaux, au sens de la norme FD X 60-000.

1^{er} niveau : Réalisée directement par l'utilisateur du bien, correspondant à l'échange d'éléments consommables accessibles en toute sécurité ou à des réglages simples prévus par le constructeur.

2nd niveau : Réalisée par du personnel qualifié, correspondant au contrôle du bon fonctionnement, à des opérations mineures de maintenance préventive ou à des dépannages par échange standard de pièces de rechange transportables et disponibles sans délai.

3^{ème} niveau : Réalisée par un technicien qualifié, correspond à l'identification et au diagnostic des pannes, la réparation par échange des composants (hors travaux importants et réparation importante), les opérations courantes de maintenance préventives (hors travaux importants). Les pièces détachées nécessaires sont soit en stock en magasin, soit approvisionnées spécifiquement

4^{ème} niveau : Réalisée par des techniciens spécialisés, correspondant à la réalisation des travaux importants de maintenance préventive, au réglage des appareils de mesure, à tous les travaux importants de dépannage et de réparation.

5^{ème} niveau : Réalisée par une unité extérieure sous-traitante (constructeur ou société spécialisée), avec des moyens proches de ceux de la fabrication ou de la construction initiale, portant sur la rénovation, la reconstruction ou le renouvellement ainsi que sur l'exécution de réparations importantes.

Les maintenances de niveau 1 à 3 sont comprises dans la présent marché.

Les travaux de maintenance de niveau 4 et 5, qui représentent les opérations lourdes, les grosses réparations et les renouvellements, la prestation correspond à de la maîtrise d'œuvre de définition de cahier des charges et de surveillance de travaux sous-traités.

Article 4 : Le montant forfaitaire des prestations décrite à l'article 3 est de 4 000 €HT pour les suivantes). Il est réparti comme suit :

- Astreinte	1 300 €HT par an
- Paramétrage nouveaux équipements suivis dans le service d'astreinte, intégration initiale, visite, gammes de maintenance, DOE, GMAO	1000 €HT la 1ère année
- Eaux bleues : Tournées préventives trimestrielles (essai)	1 400 €HT par an
- Eaux bleues : Tournée préventive annuelle (gros entretien)	500 €HT par an
- Franquevaux : Tournée préventive annuelle (maintenance 5 martelières + armoire électrique)	400 €HT par an
- Tourradon : Tournée préventive annuelle (maintenance 5 martelières + armoire électrique)	400 €HT par an

Les contrôles réglementaires électriques ne sont pas inclus au contrat et feront l'objet d'une commande complémentaire, ou d'un contrat direct avec un autre prestataire.

Article 5 : Les prestations non mentionnées à l'article 3 sont hors marché et hors forfait.

Font l'objet d'une facturation complémentaire sur la base des tarifs présentés à l'article 6 :

- Les travaux complémentaires et d'urgence,
- Les tournées de contrôle spécifiques liées au déclenchement d'une alerte orange ou rouge par METEO France,
- Les tournées spécifiques à la demande du maître d'ouvrage en période de crues du Rhône.

Article 6 : Pour toutes interventions hors marché et hors forfait, les tarifs suivants sont appliqués.

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 :	58 €HT / heure
- Le samedi de 8h00 à 18h00 et du lundi au samedi de 18h00 à 20h00 :	+50% de la prestation horaire.
- Du lundi au samedi de 20h00 à 8h00, les jours fériés et dimanche quel que soit l'horaire de l'intervention :	+100% de la prestation horaire.
- Tournée spécifique :	960 €HT / jour (2 personnes)

Le coût des fournitures nécessaires à l'intervention est en sus.

Article 7 : Le marché prend effet à compter de la date de signature par le
(1) an.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le **08 DEC. 2025**
ID : 013-251302048-20251205-DEC2025_44-AU

Article 8 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 08/12/2025

Qualité : Président

SYMADREM



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-45

PORTANT DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AR0550 SUR LA COMMUNE D'ARLES

Nomenclature ACTES : 3.4

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,
VU la délibération n°2021-37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président par le comité syndical de reconnaître les limites du domaine public du SYMADREM dans le cadre des opérations de régularisation foncière,
Considérant la réunion contradictoire sur site en date du 12 septembre 2025,
Considérant le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et le plan de la délimitation reçu du géomètre expert,

D E C I D E

Article 1^{er} : La délimitation du domaine public de la parcelle AR550 sur la commune d'Arles est fixée de manière certaine vis-à-vis de la parcelle cadastrée AR0235 conformément au procès-verbal n°25.7839 du 17 octobre 2025 et du plan de délimitation n°25.7839 du 17 octobre 2025 établi par le géomètre expert Alpilles Topographie.

Article 2 : Un arrêté doit être pris par la personne publique propriétaire du bien relevant de la domanialité publique. Le procès-verbal de délimitation et le plan de délimitation de la propriété des personnes publiques sont destinés à être annexés à l'arrêté de délimitation de la propriété de la personne publique.

Article 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 20/11/2025

Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-46 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES POUR RTE DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE LA LIGNE RTE 400 000 VOLTS

Nomenclature ACTES : 3.5

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,
VU la délibération du comité syndical 2021-37 du 27 septembre 2021 qui donne au président une délégation pour signer des conventions dans la limite d'un montant de 214 000 euros hors taxes,
VU la délibération n°2022_48 du comité syndical en date du 4 avril 2022 relatif au dossier d'autorisation du système d'endiguement fluvial « Camargue insulaire »,
VU la délibération n°2022_49 du comité syndical en date du 4 avril 2022 relatif au dossier d'autorisation du système d'endiguement fluvial « rive gauche » du Rhône et du Grand Rhône,
Vu la demande faite par RTE de disposer de données aux abords de l'emprise du projet de franchissement de la ligne au droit des systèmes d'endiguement,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature de la convention de fournitures de mise à disposition de données au profit de RTE dans le cadre de l'étude de la ligne RTE 400 000volts.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 28/11/2025

Qualité : Président

SYMADREM

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

1182 Chemin de Fourchon, VC 33- 13200 ARLES

☎ 04.90.49.98.07 📠 04.90.49.98.17 Courriel : symadrem@symadrem.fr

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-47 SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCÈS ET DE CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA DÉCHETTERIE DE MAS THIBERT

Nomenclature ACTES : 3.5

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération du comité syndical 2021-37 du 27 septembre 2021 qui donne au président une délégation pour signer des conventions dans la limite d'un montant de 214 000 euros hors taxes,

VU la délibération n°2022_49 du comité syndical en date du 4 avril 2022 relatif au dossier d'autorisation du système d'endiguement fluvial « rive gauche » du Rhône et du Grand Rhône,

VU la délibération n°2025-43 du 13 octobre 2025 approuvant la description de l'organisation et des consignes mises en place pour assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance en toutes circonstances des ouvrages du système d'endiguement – version 3,

Vu la présence, dans l'enceinte de la déchetterie, d'un pylône équipé d'antennes du réseau radio TETRA, destiné à la surveillance des systèmes d'endiguement du SYMADREM,

Considérant que le SYMADREM doit pouvoir accéder à ce pylône pour assurer les opérations de maintenance et d'entretien,

D E C I D E

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature de la convention d'autorisation d'accès et de circulation sur le domaine public de la déchetterie de Mas Thibert.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 25/11/2025

Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

1182 Chemin de Fourchon, VC 33- 13200 ARLES

☎ 04.90.49.98.07 📠 04.90.49.98.17 Courriel : symadrem@symadrem.fr

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-48

Autorisant la signature du marché n° 2025-24 relatif à acquisition de 1 véhicule 4x4 benne Pick up, simple cabine approfondie avec strapontins à l'arrière.

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2021-37 du 27/09/2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical de signer les marchés de services et de fournitures quels que soit leur objet dans la limite des seuils, fixés à l'annexe 2 du code de la commande publique,

VU la consultation lancée le 28/10/2025, en procédure adaptée en vertu des articles L2123-1 et R2123-1.1° du code de la commande publique, avec une publicité au BOAMP sous le n°25-120244 et la mise en ligne du DCE sur marches-securises,

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

VU les offres déposées en temps voulu,

VU le procès-verbal retraçant l'ensemble de la procédure, le rapport d'analyse des offres et le rapport d'analyse des candidatures et la proposition au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre des **Grands Garages de Camargue**, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

Considérant la nécessité d'équiper les gardes-dignes de véhicules permettant d'accéder par tout type de chemin à la crête de digue et d'y circuler en toute sécurité.

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le marché n° 2025-24 pour l'acquisition de 1 véhicule 4x4 benne Pick up, simple cabine approfondie avec strapontins à l'arrière, avec les **Grands Garages de Camargue** sis 49 avenue de la Libération, 13200 Arles ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Article 2 : Le prix clé en main du véhicule est de 43 461,56 €TTC (toutes taxes, accessoires et options), conformément au détail ci-dessous.

Le tarif du véhicule est de 36 340 €TTC (Prix du véhicule 41 040 €TTC – 4 700 €TTC remise commerciale)

Marque	Modèle	Transmission	Motorisation	Couleur
ISUZU	N60B SPACE	BVA6	1,9 l / 164ch	Splash white

Les équipements, accessoires et options s'élèvent à 6 089,80 €TTC et sont présentés ci-dessous avec leurs coûts :

	Bac de benne sans rebords	Rideau de benne	Attelage Pommier avec adaptateur 7 broches	Housse protection sièges avant et arrière Tapis caoutchouc Kit sécurité	Marche pied en aluminium Pneus cramponnés
Montant €TTC	354 €	2 770 €	749 €	617 €	1 599,80 €

Les différents frais de mise à la route s'élèvent à 1 031,76 € dont le détail suit :

	Carte grise et immatriculation	Carburants	Forfait de mise à disposition
Montant €TTC	401,76 €	25 €	605 €

Article 3 : Un véhicule 4x4 benne Pick up, simple cabine approfondie avec strapontins à l'arrière, tel que présenté ci-dessus, est acheté auprès des Grands Garages de Camargue, pour un montant de : **43 461,56 €TTC**

Les Grands Garage de Camargue se sont engagés sur :

- ✓ Un délai de livraison de 4 mois (à compter de la notification du marché),
- ✓ Une durée de garantie de 5 ans (à compter de la date de livraison du véhicule).

Article 4 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

 Le Président

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 27/11/2025

Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N°2025_49

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN DEVIS RELATIF AU SUIVI 2026 DE L'OPERATION DE TRANSPLANTATION D'ARISTOLOCHES A FEUILLES RONDES ET DE NIVEOLES D'ETE SUR LA LONE TARASCON-ARLES

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président par le comité syndical portant autorisation de signer les marchés publics quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction, de perturbation ou de déplacement de spécimens d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats dans le cadre du projet de création d'une digue de 1^{er} rang et de mise en transparence du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et mesures associées (13),

CONSIDERANT l'obligation réglementaire de réaliser le suivi de l'opération de transplantation d'Aristoloches à feuilles rondes et de nivéoles d'été au printemps 2026,

CONSIDERANT le devis reçu de l'entreprise Parviflora,

CONSIDERANT que cette entreprise a déjà réalisé les suivis de 2025 et qu'il est pertinent de continuer ce suivi avec le même prestataire,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature du devis de Parviflora pour le suivi de de l'opération de transplantation d'Aristoloches et de Nivéoles d'été au printemps 2026 pour un montant total de 4 860 € TTC.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 28/11/2025

Qualité : Président

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

Syndicat Mixte Interrégional
d'Aménagement
SYMADREM
des Dignes du Delta
du Rhône et de la Mer

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

1182 Chemin de Fourchon, VC 33- 13200 ARLES

☎ 04.90.49.98.07 📠 04.90.49.98.17 Courriel : symadrem@symadrem.fr

DECISION DU PRESIDENT N°2025_50

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT A

DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Nomenclature ACTES : 4.2

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM).

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-9 relatif aux compétences propres du Président.

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment l'article L322-23-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu les délibérations n° 2009-44 du 06/11/09 et n° 2013-33 du 27/09/2013 autorisant le recrutement d'agents non titulaires suite à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Travaux et Territoire.

Considérant la nécessité pour le Symadarm de travailler activement sur le dossier de stratégie littorale,
Considérant que Madame GARCIA Flora, titulaire d'un diplôme d'ingénieur, possède les compétences pour mener à bien ses missions portant sur la stratégie littorale.

Considérant que l'intéressé(e) satisfait aux conditions générales de recrutement requises par l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé.

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature du contrat d'accroissement temporaire d'activité sur les fonctions d'ingénieur territorial, avec Madame Flora GARCIA, née le 29 mai 2000 à La Seyne sur Mer, domiciliée ~~au 5 Boulevard - 13000 Arles~~ à Arles, du 20 décembre 2025 au 31 mars 2026.

Mme Flora GARCIA est recruté sur le grade d'ingénieur territorial, échelon 1.

Il est précisé que la rupture du contrat pourra avoir lieu conformément à l'article 6 de ce dernier.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 1^{er} décembre 2025

President,

ere **RAVIOLE**

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2025_51 PORTANT TRANSFERT DE CREDITS ENTRE CHAPITRE AU SEIN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ET AJUSTEMENT DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Nomenclature ACTES : 7.1

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu la délibération 2023_25 du 25 septembre 2023 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, et autorisant le président à procéder à des mouvements de crédit entre chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), conformément au principe de fongibilité des crédits,

Vu la délibération n°2025_04 du 7 février 2025 portant actualisation de programmes (AP) et crédits de paiements (CP) 2025,

Vu la délibération 2025_12 du 17 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 pour un montant de 4 267 248,00 € en section de fonctionnement et pour un montant de 14 239 676,00 € en section d'investissement,

Vu la décision n° 2025_37 autorisant les virement de crédits entre chapitres au sein de la section d'investissement d'un montant de 6 000€,

Vu la décision n° 2025_38 autorisant les virement de crédits entre chapitres au sein de la section d'investissement d'un montant de 53 877€,

Considérant la nécessité d'ajuster la ventilation comptable des crédits ouverts en 2025 sur divers articles en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Il est proposé de procéder aux virements de crédits sur divers articles des chapitres 11, 12 et 65 en section de fonctionnement, et de procéder aux virements de crédits sur divers articles des chapitres 040, 20,21 et 27 en section d'investissement conformément au tableau joint en annexe.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé de procéder aux virements de crédits sur divers articles des chapitres 11, 12 et 65 en section de fonctionnement, et de procéder aux virements de crédits sur divers articles des chapitres 040, 20,21 et 27 en section d'investissement, conformément au tableau joint en annexe.

Le total des virements de crédits cumulés entre chapitres au sein de la section d'investissement, représentant 13% du montant de l'autorisation de fongibilité des crédits de la section d'investissement qui s'élève à 1 067 975 € (soit 7,5 % de 14 239 676 €).

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le



Le Président,
Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 09/12/2025
Qualité : Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

13004

SYMADREM

Code INSEE

SYMADREM Budget Principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Virement de crédit n°5 F et I

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	1 620.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-020 : Fournitures non stockées - Combustibles	0.00 €	220.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-020 : Fournitures non stockées - Alimentation	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636-020 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	3 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61351-020 : Locations matériel roulant	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358-020 : Autres locations mobilières	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-020 : Primes d'assurances multirisques	0.00 €	3 250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182-020 : Documentation générale et technique	0.00 €	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils..	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-020 : Annonces et insertions	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6234-020 : Réceptions	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251-020 : Voyages, déplacements et missions	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 370.00 €	13 370.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112-020 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64113-020 : Personnel titulaire - NBI	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64132-020 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138-020 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6458-020 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6474-020 : Versement aux autres oeuvres sociales	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478-020 : Autres charges sociales diverses	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6488-020 : Autres	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	36 600.00 €	36 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-10 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657382-020 : Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6583-020 : Pénalités sur marchés	1 150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

13004

SYMADREM

Code INSEE

SYMADREM Budget Principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Virement de crédit n°5 F et I

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6584-020 : Amendes fiscales et pénales	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 250.00 €	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	51 220.00 €	51 220.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-281828-10 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
R-281838-10 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
D-2051-10 : Concessions et droits similaires	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-10 : Autres matériels de transport	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-10 : Autre matériel informatique	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-10 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-10 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	42 000.00 €	77 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-275-10 : Dépôts et cautionnements versés	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	79 000.00 €	79 000.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

DECISION DU PRESIDENT N° 2025_52 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES AVEC LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT

Nomenclature ACTES : 1.4

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,
VU la délibération n°2021_37 du 27 septembre 2021 par laquelle le comité syndical a délégué au président la signature des conventions, quel qu'en soit l'objet, dans la limite des seuils,
CONSIDERANT que le SYMADREM a conclu plusieurs contrats avec la société BERGER-LEVRAULT portant sur des solutions, progiciels et/ou services nécessaires au bon fonctionnement de ses services,
CONSIDERANT que l'abonnement à la solution « Contrat saas BL- Légimarchés » arrive à échéance le 31 janvier 2026,
CONSIDERANT la nécessité de renouveler cet abonnement,
CONSIDERANT l'offre transmise par la société BERGER-LEVRAULT pour le renouvellement de ladite solution,

DECIDE

Article 1^{er} : Le président est autorisé à signer le renouvellement de l'abonnement à la solution « Contrat saas BL- Légimarchés » pour une durée de cinq (5) ans, au tarif annuel TTC de 2 020,59 € HT, avec la société BERGER-LEVRAULT.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 05/01/2026

Qualité : Président

SYMADREM



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

VENDREDI 6 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° : 2026-03

FONCTION PUBLIQUE

Recrutement d'un ingénieur territorial (poste vacant)

Nomenclature : 4.1

L'an deux-mille-vingt-six, le 6 février à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 29 janvier 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Lucien LIMOUSIN (22 voix) à Gilles DUMAS, Amapola VENTRON (22 voix) à Marie-Pierre CALLET.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : Mandy GRAILLON, Françoise FAVIER, Juan MARTINEZ, Jacky PASCAL, Didier REAULT.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 196 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° : 2026-03

FONCTION PUBLIQUE

Recrutement d'un ingénieur territorial (poste vacant)

Conformément à l'article L313- du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le recrutement concerné a pour objet le remplacement de l'ingénieur ayant demandé une disponibilité de 5 ans. Afin de nous donner plus de chances de recruter en ces temps de tension, nous ouvrons ce poste au grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal ou un contractuel.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique.

Le contrat proposé sera de trois ans renouvelables, selon la procédure en vigueur, dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée après publication de la vacance d'emploi. La qualification attendue est minimum un Bac+4, la rémunération se fera conformément aux grilles indiciaires du cadre d'emploi d'ingénieur. Ses missions consistent en de la conduite d'opérations : suivre les instructions réglementaires, les acquisitions foncières par voie amiable et par voie, en la rédaction de cahiers des charges de maîtrise d'œuvre.

Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu le budget de l'établissement,
Vu la circulaire du 5 septembre 2025 de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Vu la délibération n°2025-50 relative à la mise à jour du tableau des effectifs,
Considérant que cet emploi sera budgété dans le cadre du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **ADOPTE** l'exposé du président,
- **PRECISE** que le recrutement de l'ingénieur pourra être réalisé sur les grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal, ou dans le cas où aucun fonctionnaire ne donne satisfaction, un agent contractuel pourra être recruté,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 11/02/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

VENDREDI 6 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° : 2026-04

FINANCES LOCALES – Décisions Budgétaires
*Actualisation des autorisations de programmes (AP)
et crédits de paiements (CP)*

Nomenclature : 7.1

L'an deux-mille-vingt-six, le 6 février à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 29 janvier 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Lucien LIMOUSIN (22 voix) à Gilles DUMAS, Amapola VENTRON (22 voix) à Marie-Pierre CALLET.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : Mandy GRAILLON, Françoise FAVIER, Juan MARTINEZ, Jacky PASCAL, Didier REAULT.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 196 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION N° : 2026-04

FINANCES LOCALES – Décisions Budgétaires
Actualisation des autorisations de programmes (AP)
et crédits de paiements (CP) 2026

Depuis le budget 2008, le SYMADREM gère l'essentiel de ses projets d'investissements en autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP).

- Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.
- Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les objectifs de cette gestion pluriannuelle sont d'une part, le renforcement du pilotage et de l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle et d'autre part, l'amélioration de la visibilité financière grâce à la programmation des dépenses.

Toutefois, chaque année, il convient de mettre à jour ces prévisions. C'est l'objectif du tableau joint en annexe 1, faisant apparaître un montant global d'AP de « **229 070 516 € TTC** » et les CP pour 2026 d'un montant de « **12 871 541 € TTC** ».

Après en avoir pris connaissance,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le tableau joint en annexe 1, listant les autorisations de programmes (AP) ainsi que leurs ventilations en crédits de paiements (CP),
- **DIT** que ces AP et CP seront actualisés au fur et à mesure de l'évolution des dossiers,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 11/02/2026
Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

VENDREDI 6 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° : 2026-05

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Nomenclature : 7.1

L'an deux-mille-vingt-six, le 6 février à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 29 janvier 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Lucien LIMOUSIN (22 voix) à Gilles DUMAS, Amapola VENTRON (22 voix) à Marie-Pierre CALLET.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : Mandy GRAILLON, Françoise FAVIER, Juan MARTINEZ, Jacky PASCAL, Didier REAULT.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 196 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° : 2026-05

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 5722-1 et à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président doit présenter au comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette et sur l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur dudit comité. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

Le comité syndical,

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2026,

- **ACTUALISE** la clé de répartition conformément aux statuts,
- **PREND ACTE** du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026,
- **VOTE** le rapport d'orientations budgétaires 2026,
- **AUTORISE** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 11/02/2026

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Sommaire

1	Contexte général.....	4
1.1	Contexte national.....	4
1.1.1	Aperçu de l’environnement macro-économique	4
1.1.2	Un schéma budgétaire national qui se répète en 2026.....	7
1.1.3	Principales dispositions à la discussion dans le cadre du PLF 2026	8
1.2	Contentieux en cours	12
1.2.1	Requêtes de l’association des sacrifiés du plan Rhône et de la société JULIEN.....	12
1.2.2	Requête EARL le Grand Castellet suite aux dégâts causés par l’orage du 4 juin 2020	14
1.2.3	Requête BOUQUIN et AUPHAN suite aux inondations de 2003	15
1.3	Contexte législatif, réglementaire et administratif	15
1.3.1	Loi MAPTAM de 2014, loi NOTRe de 2015 et loi GEMAPI de 2017.....	15
1.3.2	Décrets digues et arrêtés études de dangers.....	17
1.3.3	Décret et arrêté PPRI 2019	17
1.3.4	Loi Climat et Résilience de 2021 et ordonnance de 2022	18
2	Mise en œuvre de la compétence GEMAPI	20
2.1	Modification des statuts.....	20
2.2	Taxe GEMAPI.....	22
2.3	Agréments barrages de classe C et digues.....	23
2.4	Autorisation des systèmes d’endiguement	23
2.5	Impact des travaux et des autorisations sur les PPRI des communes.....	25
2.6	Information aux autorités compétentes en matière de secours	25
2.7	Labellisation EPTB	25
2.8	Positionnement des grandes collectivités	26
2.9	Gestion des milieux aquatiques	27
3	Travaux Plan Rhône	29
3.1	La crue de décembre 2003.....	29
3.2	le Plan Rhône.....	30
3.3	Objectifs du programme de sécurisation	30
3.4	Perspective 2026 en investissement	37
3.5	Perspectives Travaux post 2026	38
3.6	Bilan financier CIER Plan Rhône : 2007-2014	39
3.7	Bilan financier CPIER Plan Rhône : 2015-2020.....	40
3.8	CPIER Plan Rhône 2021-2027	41
3.9	Remise en cause du Plan Rhône par l’Etat et Appel du Grand Delta 2024.....	44

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

4	Travaux Littoral.....	47
4.1	La stratégie littorale.....	47
4.2	Travaux au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer.....	49
4.3	restauration du cordon dunaire des Baronnets.....	50
4.4	Rechargement en sable de la plage du Boucanet.....	50
5	BUDGET 2026.....	51
5.1	Clé de répartition en fonctionnement- Actualisation.....	51
5.2	Financement des investissements	54
5.3	Etat de la dette du SYMADREM	54
5.3.1	Evolution de la dette en capital (K) au 1 ^{er} janvier 2026 par organisme prêteur	54
5.3.2	Répartition de la dette par membre	55
5.3.3	Perspective 2026.....	57
5.4	Fonctionnement : résultat provisoire de l'exercice 2025.....	57
5.5	Les provisions pour risques	59
5.6	Maîtrise des frais financiers.....	60
5.7	Evolution sur le personnel	61
5.8	Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement 2026	64
5.8.1	Choix pour 2026.....	64
5.8.2	Evolution comptable.....	65
5.9	Evolution des participations	70
6	Perspectives financières post 2026.....	71
6.1	Evolution des dépenses de fonctionnement 2026-2030	71
6.2	Investissement : Bilan 2007-2025 - Prévisions 2026-2030	72
6.3	Participations globales des EPCI-FP sur la période 2026-2030	75

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

1 CONTEXTE GENERAL

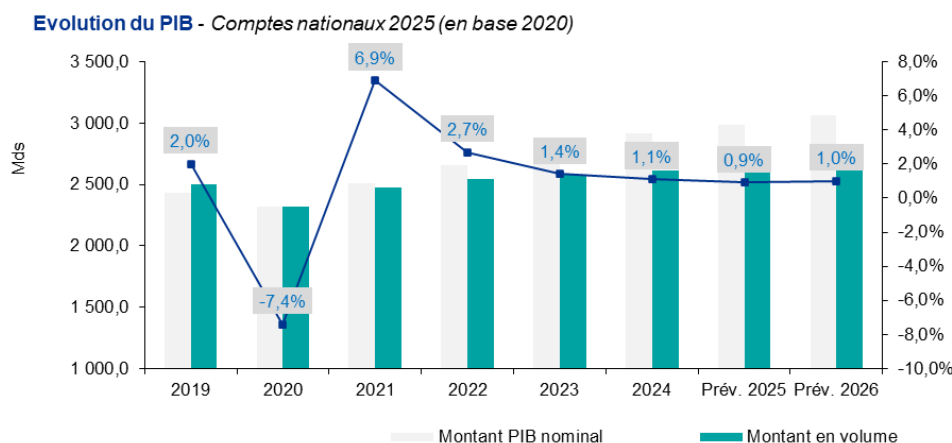
1.1 CONTEXTE NATIONAL

1.1.1 Aperçu de l'environnement macro-économique

Le contexte national 2025 reste caractérisé par un cadre macro-économique encore heurté, marqué par une activité modérée, une décélération progressive de l'inflation et une situation des finances publiques sous tension, après plusieurs exercices de décalage entre prévisions et exécution, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (non actualisée à ce jour), ainsi que les hypothèses retenues pour les précédentes lois de finances n'ayant pas permis de décrire la trajectoire réelle d'évolution des comptes publics.

Sur le plan conjoncturel, la croissance du PIB, estimée à + 1,1 % en 2024, resterait modérée en 2025 et 2026, dans un contexte de demande intérieure affaiblie, de maintien de conditions de financement plus restrictives et d'un environnement international incertain. Cette dynamique confirmerait alors l'écart entre le rythme réel de l'activité et les hypothèses retenues en Loi de Programmation des Finances Publiques. Ainsi, la croissance serait comprise entre + 0,7 et + 0,9 % en 2025 (+ 0,9 % en moyenne annuelle selon l'INSEE), confirmant un rythme d'activité modéré.

Les débats autour du PLF 2026 s'articulent désormais autour d'une hypothèse de croissance de +1% en 2026, retenue par le Gouvernement (*nota* : +1,1% retenu lors de la préparation du PLF 2025), cohérente par rapport aux dernière prévisions publiées (1% d'acquis de croissance prévu par l'INSEE à mi-2026).



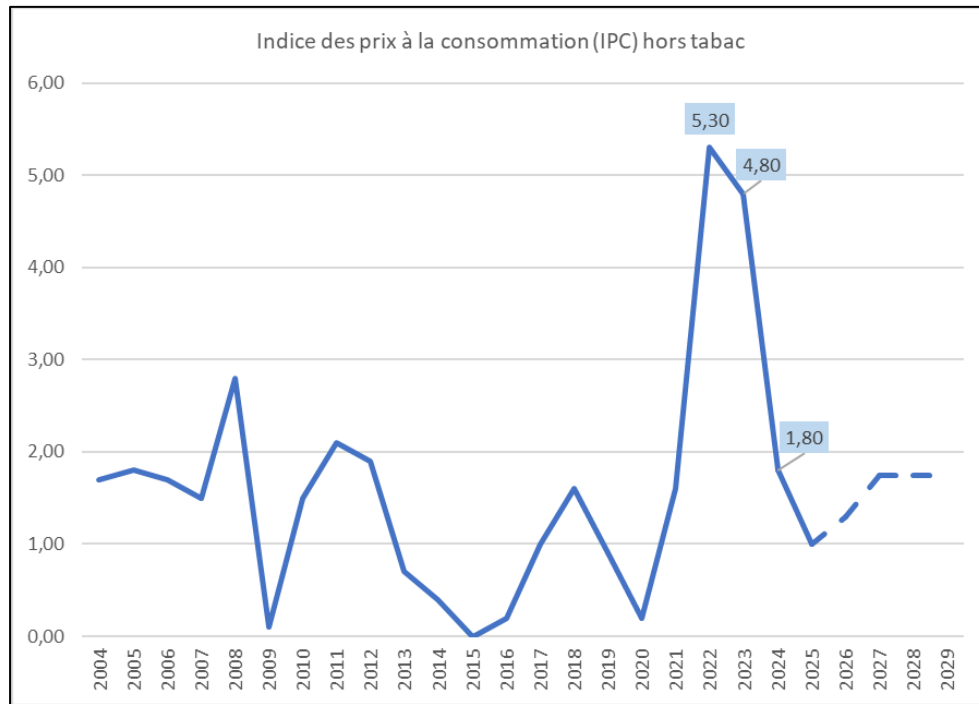
Evolution du PIB 2018-2026 et perspective 2026

Parallèlement, l'inflation poursuit son fort ralentissement et sa normalisation, après les pics enregistrés en 2022-2023. L'indice des prix à la consommation, ramené à + 1,8 % en 2024, confirme sa décrue en 2025 avec une trajectoire qui se stabiliserait autour de + 1,0 % en moyenne (IPCH + 0,9 %), soit son plus bas depuis 2020.

Le PLF 2026 est quant à lui construit sur l'hypothèse d'une inflation portée à + 1,3% en 2026 (*nota* : +1,75 % à compter de 2026 et pour les années suivantes retenu pour la préparation du PLF 2025).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05



Indice des prix 2004-2025 et perspectives 2026-2029

Ce reflux atténue la pression sur les charges des collectivités également, tout en pesant par ailleurs sur un panier de recettes désormais en grande partie indexées (bases foncières, fraction de TVA, et produits de compensation associés aux récentes réformes fiscales).

Ainsi, les implications concrètes et immédiates pour les collectivités pourraient se matérialiser par une détente des charges de fonctionnement mais entraînera de façon certaine une dynamique de recettes moins vive avec :

- la revalorisation des valeurs locatives forfaitaires (bases de fiscalité), qui poursuit son ralentissement (+ 0,8 % pour 2026 contre + 1,7 % en 2025 et + 3,8 % en 2024).
- la prévision de croissance de la TVA en 2026 attendue à hauteur de + 2,2 % (nota : + 2,1 % en hypothèse 2025, toutefois un niveau de réalisation qui acterait plutôt une stagnation de la TVA nationale en 2025, à confirmer).

Dans ce contexte, la situation financière des collectivités locales présenterait un effet ciseau resserré en 2025, avec des dynamiques toujours contrastées, et quoiqu'il en soit désormais impactées à titre premier par l'incidence des mesures portées dans la loi de finances 2025, au titre de l'effort sollicité pour la maîtrise des comptes publics.

L'exercice 2025-2026 marque ainsi le démarrage d'un nouveau cycle, qui semble d'autant plus marqué qu'il est concomitant avec le cycle électoral et le renouvellement des exécutifs locaux.

La période 2020-2025 a en effet été marquée par la crise sanitaire, ses incidences, les soubresauts générés par l'épisode inflationniste et ses impacts au sens large pour les collectivités locales, notamment un effet ciseau amplifié depuis 2022 par le ralentissement de la dynamique de recettes (faiblesse de la TVA, modération des bases fiscales, chute des DMTO), et le maintien à un niveau élevé des charges contraintes (masse salariale, charges à caractère général, prestations indexées sur l'inflation). Malgré des contrastes par type de collectivité, un repli généralisé de l'épargne brute s'est effectué sur l'exercice

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

2024, toutes catégories confondues, dans un contexte par ailleurs d'approche de la fin de mandat (et de perspective de réalisation des investissements associés). À ces tensions structurelles s'est enfin ajouté un contexte institutionnel inédit, avec l'absence d'adoption de la Loi de Finances pour 2025 avant la fin de l'année 2024, situation qui a directement affecté la visibilité budgétaire des collectivités en début d'exercice, dans l'attente de l'adoption définitive du texte.

L'effet ciseau observé en 2024 semble toutefois se resserrer en 2025 avec une inflation plus modérée et une évolution de la situation financière désormais fortement dépendante des mesures retenues dans le cadre des efforts de maîtrise du déficit public.

Ainsi, pour 2025 et de manière générale, les perspectives pour les collectivités sont principalement marquées par :

- Le gel de la dynamique des fractions de TVA affectées aux collectivités (produit 2025 aligné sur le montant 2024 régularisé), ce qui freine les recettes des EPCI et des départements en contexte de faible croissance nationale,
- La hausse des dépenses de personnel, notamment la trajectoire de hausse des cotisations employeurs à 34,65 % dès 2025 (jusqu'à 43,65 % en 2028), impactant durablement la masse salariale et son évolution,
- Pour certains par la mise en œuvre du nouveau « DILICO », notamment les régions,
- Plus généralement par un manque de visibilité quant au financement des PPI dans la dernière année du mandat, notamment suite à la fragilisation de la pérennité de certains dispositifs d'aide à l'investissement (débat autour du FCTVA notamment).

Dans ce contexte, les finances locales présenteraient en 2025 :

- Une progression des dépenses de fonctionnement de + 2,5 % (après + 3,7 % en 2024), malgré tout ralenties par la détente des prix des charges à caractère général,
- Une hausse des recettes de + 2,2 % (après + 2,6 % en 2024), tenant compte du gel de la fraction de TVA et de la revalorisation limitée des bases (+ 1,7 %), mais toutefois soutenues par un rebond des DMTO plus fort qu'anticipé et participant d'une éclaircie dans la situation financière des départements.

Dès lors, il en ressort une perspective de légère amélioration des marges de manœuvre en 2025, avec une épargne brute en légère hausse (+ 0,9 %) toutes collectivités confondues et des trajectoires différenciées selon les niveaux (rebond départemental porté par les DMTO de + 15 %, stabilité ou légère amélioration du bloc communal, repli régional plus marqué du fait de la baisse des recettes).

L'investissement hors dette dépasserait 80 Md€, avec un recours à l'emprunt (28 Md€) et un « prélèvement sur trésorerie » (recours aux résultats) significativement plus important que ces dernières années.

Pour le débat budgétaire du PLF 2026 et dans un contexte de dégradation accru des finances publiques, l'enjeu pour les collectivités de la lisibilité du financement de la PPI et de leurs marges de manœuvre reste un sujet majeur, d'autant plus ici dans un contexte à venir de début de mandat. Les collectivités doivent ainsi faire face au manque de visibilité d'un contexte national non stabilisé et de modalités de participation à l'effort de réduction du déficit qui prennent la forme soit d'outils nouveaux et encore évolutifs (DILICO) soit de menaces latentes et récurrentes (FCTVA), dans un contexte déjà bien installé de resserrement de certains dispositifs d'aide et de subventions.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

1.1.2 Un schéma budgétaire national qui se répète en 2026

L'absence de Loi de Finances en début d'exercice, le recours à une loi spéciale transitoire et un manque de visibilité dont il faut s'accommoder.

Le contexte national 2025 s'est ainsi caractérisé par une activité modérée et une inflation en net reflux, dans un cadre budgétaire national marqué par une transition institutionnelle inédite (loi spéciale de fin 2024).

Pour rappel, le débat budgétaire national de l'automne 2024 avait notamment conduit à un rejet du PLF 2025 par l'Assemblée nationale, avant l'interruption de son examen par le Sénat à la suite de la censure du Gouvernement Barnier. Il avait alors été nécessaire de recourir à l'adoption inédite d'une loi spéciale permettant d'assurer le fonctionnement de l'Etat et des administrations publiques, dans une optique de poursuite du service public dans le cadre strict des crédits votés en 2024 et sans possibilité de financer des mesures nouvelles (revalorisations salariales, dotations d'investissement, subventions nouvelles).

➔ *Pour rappel désormais, si la loi de finances de l'année ne peut être promulguée ni mise en application en vertu du premier alinéa de l'article 62 de la Constitution, le Gouvernement dépose immédiatement devant l'Assemblée nationale un projet de loi spéciale l'autorisant à continuer à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances de l'année.*

A titre d'illustration et de référence, la mise en œuvre de ces dispositions transitoires s'était alors articulée en 2024-2025 autour de plusieurs principes :

- La Loi de finances N-1 comme référence pour la définition du plafond des crédits, la poursuite de l'exécution des services publics et leur maintien dans les conditions approuvées l'année précédente,
- Parmi ces crédits, la loi faisait explicitement référence aux prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales (dont DGF),
- L'autorisation de lever des impôts et de contracter des emprunts,
- Par définition, la suspension de toute autre mesure (dépense nouvelle, sauf urgence nationale, financement de projets d'investissement limité aux projets déjà en cours, mesures de revalorisation salariale mises en attente, dotations budgétaires et soutiens divers suspendus, notamment les dotations concourant au financement de l'investissement).

Cette procédure et la publication des décrets d'application qui s'en suivent n'interrompent pas la procédure de discussion du projet de loi de finances de l'année, qui se poursuit. Ainsi, à la suite de la loi spéciale du 20/12/2024, le texte rejeté par l'Assemblée avait été repris comme base de travail et la loi de finances 2025 a finalement été promulguée le 14 février 2025.

Dans le cadre des débats budgétaire pour le PLF 2026, le texte a été déposé le 14/10/2025 à l'Assemblée nationale, avant d'être rejeté à la quasi-unanimité le 21/11/25 et transmis au Sénat dans sa version initiale. Après l'adoption du texte par le Sénat le 15/12/25, dans une version largement remaniée, la commission mixte paritaire devait, comme usuellement, permettre des négociations entre représentants des deux chambres, dans le but d'aboutir à une version susceptible d'être soumise au vote.

La commission mixte paritaire réunie le vendredi 19/12/25 a conclu à l'impossibilité de trouver un compromis sur ce texte, qui doit dès lors reprendre son parcours législatif.

Le Premier ministre a annoncé dans la foulée la préparation d'une loi spéciale qui aura pour vocation de réitérer le schéma mis en œuvre l'année précédente. Dès lors, les débats budgétaires se poursuivront pour une adoption du PLF en début d'année 2026,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

A date de rédaction de ces lignes, le calendrier prévisionnel de vote de la loi spéciale, son contenu, le calendrier de reprise des débats budgétaires et leur point de départ (quelle version du texte) ne sont pas connus avec certitude.

L'avancée des discussions sur le PLF 2026, notamment sur les mesures susceptibles de toucher les collectivités locales dans leurs différentes versions (Gouvernement, Assemblée, Sénat), permettent toutefois, comme l'année dernière, d'identifier les axes de travail retenus pour les collectivités locales, dont le contenu et l'adoption définitive dépendront également par ailleurs de l'ambition finale portée par le texte en matière de réduction du déficit public, dans un contexte de finances publiques très dégradé.

1.1.3 Principales dispositions à la discussion dans le cadre du PLF 2026

Le démarrage de l'exercice 2026, en cette année de renouvellement des exécutifs locaux, se caractérise donc de nouveau par un environnement mêlant incertitudes économiques persistantes, contraintes financières renforcées et instabilité du cadre budgétaire national.

Le PLF 2026 déposé initialement par le Gouvernement projette ainsi de ramener le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026 (5,4 % en 2025) et sous les 3 % en 2029. La part de la dette publique continuerait son accroissement et atteindrait dès lors 118 % du PIB (116 % en 2025).

Cet effort serait permis dans la copie initiale au travers de hausses de recettes fiscales d'une part et de baisses des dépenses de l'État, hors Défense nationale, qui représenterait deux tiers de l'effort budgétaire total. A noter que le texte adopté par le Sénat porterait quant à lui le déficit public à 5,3 % du PIB pour 2026.

Les collectivités locales et leurs établissements seraient, comme l'année précédente, associés à l'effort au travers d'un certain nombre de dispositions clé.

Parmi les principales dispositions avancées pour les collectivités locales, notons notamment une diminution de la dynamique de recettes (fraction de TVA), l'évolution de la temporalité de reversement du FCTVA pour les EPCI-FP, ou encore l'approfondissement et l'extension du DILICO. La plupart de ces mesures s'inscrivent dans un objectif général affiché de participation à un effort national de maîtrise du déficit public et de redressement des comptes.

Il convient de noter que, parallèlement aux discussions budgétaires, le Premier ministre a affiché une volonté de mise en œuvre d'un nouveau grand texte de décentralisation articulé autour d'une simplification normative et d'une clarification des niveaux de responsabilité pour chaque type de politique publique, en distinguant le pouvoir donné à l'Etat central (ministère), à l'Etat local (préfecture) ou à la collectivité.

Les dispositions évoquées ci-après concernent le PLF 2026, dans les différentes étapes de son parcours législatif jusqu'à présent.

Il ne s'agit à ce stade que de pistes avancées dans le projet, non entérinées. La question de la version à partir de laquelle les travaux reprendront début 2026 et des dispositions qui seraient retenues in fine reste bien entendu ouverte.

L'évolution des dotations et des variables d'ajustement

Dans la lignée de la logique poursuivie depuis plusieurs années, l'enveloppe de DGF reste gelée en 2026 par rapport à son niveau 2025, en dehors d'une hausse faciale qui serait liée à une évolution de périmètre (réintégration de la DGF des Régions dans l'enveloppe sous une forme de dotation et non plus de fraction de TVA, notons que cette disposition a été supprimée par le Sénat).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

De la même façon, au sein de l'enveloppe de DGF du bloc communal, les dotations de péréquations poursuivent leur progression selon une proposition identique à celle de 2025 : une nouvelle hausse de + 290 M€ est proposée, répartie à + 140 M€ sur la DSU et + 150 M€ sur la DSR, dont 60 % fléchés sur la part péréquation, soit celle qui concerne le plus de collectivités.

Toutefois, en l'absence à ce stade de tout abondement externe de l'enveloppe de DGF, la progression de ces enveloppes serait assurée exclusivement en interne, c'est-à-dire par l'écêtement des dotations forfaitaires des communes et de la dotation de compensation des EPCI, qui poursuit pour rappel sa trajectoire d'extinction.

Sous réserve de derniers arbitrages et notamment des répartitions qui devront être entérinées par le Comité des Finances Locales, un écêtement plus important serait dès lors à prévoir par rapport à ce qui s'est pratiqué l'année passée.

Dans le même temps, les variables d'ajustement poursuivraient leur trajectoire de réduction drastique, après celle de 2025 (- 487 M€, dont 259 M€ sur le bloc communal) : la baisse proposée pour 2026 est de 517 M€, dont 308 M€ pour le bloc communal, principalement la DC RTP des communes (- 68 %) et le FD RTP (- 25%). A noter également une forte baisse (- 69 %, soit - 180 M€) de la DC RTP des Régions.

Principales propositions au débat pour le PLF 2026 :

1. Maintien en volume de la DGF à 27 395 M€ (hors mesure de périmètre)
2. Poursuite du renforcement des dotations de péréquation des communes (+ 290 M€) :
 - DSU : + 140 M€
 - DSR : + 150 M€ dont 60 % sur la fraction péréquation
3. Financement interne par écêtements (dotation forfaitaire, dotation de compensation)
4. Forte réduction des variables d'ajustement
 - Les régions (- 180 M€, DC RTP)
 - Les départements (- 30 M€, DC RTP)
 - Le bloc communal (- 308 M€; DC RTP et FD RTP)

Comme les années précédentes, la minoration des variables d'ajustement est effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

La fiscalité et la dynamique de recettes

Les mesures relatives à la fiscalité et aux recettes des collectivités proposent pour l'essentiel une orientation à la baisse de la dynamique de recettes issue des différents dispositifs étudiés.

Ainsi, la fraction de TVA, ressource désormais centrale pour certaines collectivités, notamment pour les EPCI-FP en compensation des récentes réformes fiscales, gelée en loi de finances 2025 par une évolution de ses modalités de calcul, connaîtrait une nouvelle évolution à l'issue du PLF 2026.

La proposition introduite irait de même dans le sens d'une réduction de son dynamisme qui prévoit ainsi que : « le taux d'évolution du montant transféré est calculé, pour chaque exercice, en minorant la dynamique annuelle de la TVA, lorsqu'elle est positive, par le taux d'inflation. »

Cela aurait pour effet de décorrélérer l'évolution de la fraction de TVA de l'inflation (et donc de l'évolution « moyenne » des dépenses en parallèle).

Pour le reversement 2026 à ce stade, la croissance de TVA devrait être quasi-nulle en réel. Dès lors la fraction de TVA devrait être identique dans son montant à celui de 2025.

Par ailleurs, des évolutions ont été envisagées s'agissant de la fiscalité des locaux industriels :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

- La compensation (dotation) versée au titre de l'abattement de 50 % de la valeur locative des bases des établissements industriels (CFE et taxe sur le foncier bâti) serait réduite de 25 % en 2026 (application d'un coefficient de 0,75 au montant de la compensation), entraînant une perte estimée à 1,2 Md€ pour le bloc communal (commune et intercommunalités).
- La revalorisation des bases des locaux industriels, aujourd'hui fondée sur l'inflation (comme les locaux d'habitation), pourrait par ailleurs se rapprocher de celle des locaux commerciaux, soit une revalorisation basée sur la moyenne nationale des coefficients d'évolution départementaux des loyers. Cela revient de facto à une formule de revalorisation plus faible que celle de l'inflation ces dernières années, avec un écart qui tend toutefois à se réduire à mesure que l'inflation se réduit.

Enfin, concernant la revalorisation des bases de fiscalité (valeurs locatives forfaitaires), rappelons que l'indice d'évolution s'établit à + 0,8 % pour 2026 (+ 1,7 % en 2025 et + 3,8 % en 2024).

Principales propositions au débat pour le PLF 2026 :

1. Réduction du taux d'évolution de la fraction de TVA transférée du taux d'inflation :
 - o Cela ne peut toutefois avoir pour effet d'entraîner une réduction de la fraction de TVA.
 - o Celle-ci ne pourrait alors croître qu'en fonction d'une croissance en volume de la TVA (et non pas liée à l'inflation).
 - o L'écêtement ainsi réalisé vient abonder pour 2026 le fonds de sauvegarde pour les Départements (volume cible de 300 M€).
2. Révision de certaines modalités de calcul liées aux bases foncières des locaux industriels :
 - o Baisse de la compensation au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels de 25% (coefficient de 0,75 appliqué au montant de la compensation).
 - o Refonte des modalités d'indexation des bases pour les rapprocher des locaux commerciaux (moins dynamiques).

Le DILICO

Ce nouveau mécanisme instauré en 2025 est reconduit en 2026. Le prélèvement pour 2026 est toutefois :

- Doublé pour atteindre un total de 2 Md€, avec :
 - o 720 M€ pour les communes (36 %)
 - o 500 M€ pour les EPCI (25 %)
 - o 280 M€ pour les Départements (14 %)
 - o 500 M€ pour les Régions (25%)
- Etendu dans le temps puisque la restitution des ressources aux collectivités se fait désormais sur une durée de 5 ans et non plus de 3 ans pour le millésime 2025,
- Et à condition toutefois que leurs dépenses (fonctionnement et investissement) progressent moins vite que le PIB en valeur, dans une logique d'évaluation collective (évaluation de l'évolution des dépenses par catégorie de collectivité),
- Cela va en posant de nombreuses questions dans le cadre du cycle électoral et du déploiement des projets de mandat anticipé sur la période 2026-2028 : en pratique, cette contrainte risque de freiner l'investissement local, les dépenses de fonctionnement étant peu compressibles, la seule variable d'ajustement se situant dans la réduction des projets d'équipement.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

L'extension de l'enveloppe globale de prélèvement se fait dans le cadre des mêmes règles de plafonnement (2 % des recettes réelles de fonctionnement de N-3, soit ici de 2023 pour l'exercice 2026).

Par conséquent, le seuil d'éligibilité au prélèvement s'adapte pour toucher plus de collectivités : seront prélevées les communes et EPCI à fiscalité propre qui disposent d'un indice synthétique moyen de ressources supérieur à 100 % (communes) ou 80 % (EPCI) de la moyenne nationale (110 % dans la version 2025).

Principales propositions au débat pour le PLF 2026 :

1. Abondement du fonds prévu pour 2 Md€ (1 Md€ en 2025)
2. Extension de l'éligibilité et de la temporalité du dispositif
 - Reversement étalé sur 5 ans pour le DILICO prélevé à compter de 2026
 - Éligibilité au dispositif étendue
3. Reversement conditionné pour chaque catégorie de contributeurs à l'évolution agrégée des dépenses de fonctionnement et d'investissement :
 - Si évolution < ou égal à celle du PIB → versement à tous les contributeurs
 - Si évolution > croissance PIB + 1 → pas de versement
 - Si évolution intermédiaire → versement individualisé

Le FCTVA et les dispositifs de soutien à l'investissement

Le PLF 2026 confirme la suppression de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement au FCTVA (entretien de voirie et réseaux, des bâtiments publics, et de l'informatique en nuage).

Rappelons par ailleurs que le mode de reversement du FCTVA obéit à trois temporalités différentes :

- Un reversement avec 2 ans de décalage (calcul sur la base des dépenses de N-2), qui correspond au régime de droit commun,
- Un reversement avec 1 an de décalage (calcul sur la base des dépenses de N-1), qui correspond à un régime dérogatoire ne concernant que quelques collectivités,
- Un reversement l'année même (calcul sur la base des dépenses de N), pour les EPCI à fiscalité propre et les communes nouvelles.

Une évolution du mode de reversement est proposée pour les EPCI à fiscalité propre : alors que le reversement du FCTVA était jusqu'à présent calculé sur l'année même, il serait désormais calculé sur les dépenses de l'année précédente et ainsi reversé avec 1 an de décalage.

Cette mesure se traduirait dès lors par une absence de FCTVA en 2026 (sur les dépenses de 2026)

Par ailleurs, concernant les dotations budgétaires pour l'investissement : la DETR, la DSIL et la DPV fusionneraient au sein d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) qui sera désormais exclusivement réservé aux territoires ruraux au sens de l'INSEE et aux communes dont la population en QPV dépasse 10 % de leur population.

A l'inverse, la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par le changement climatique (DSEC), créée par la loi de finances pour 2008, serait renforcée de + 40M € par rapport aux crédits ouverts en loi de finances 2025. Pour rappel, elle « ...permet à l'État de participer à la remise en état des biens réputés non assurables des collectivités de l'hexagone frappées par des « événements climatiques et géologiques graves » ».

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Enfin, une nouvelle forte baisse du fonds vert serait toutefois attendue (650 M€ contre 1,15 Md€ en 2025 et 2,5 Md€ en 2026).

Principales propositions au débat pour le PLF 2026 :

1. Modalités de calcul du FCTVA :
 - Fin de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement
 - Reversement aux EPCI-FP en N+1, suscitant une « année blanche » en 2026
2. Création d'un nouveau fonds (FIT) issu de la fusion de la DETR, DPV et DSIL, réservé à certains territoires
3. Augmentation de 40 M€ de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques
4. Baisse du fonds vert de plus de moitié

Mesures diverses

Notons enfin la reconduction d'une trajectoire de hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

La loi de finances pour 2019 avait instauré une trajectoire d'augmentation significative sur la période 2019-2025 des tarifs de TGAP appliqués aux déchets non dangereux.

Cette mécanique est reconduite sur la période 2026-2030 pour poursuivre et prolonger la trajectoire de réduction des déchets enfouis, avec :

- une hausse de la TGAP sur l'enfouissement (augmentation des tarifs d'environ 10 % par an sur cette période),
- une hausse du tarif normal et des deux tarifs réduits de la TGAP sur l'incinération.

1.2 CONTENTIEUX EN COURS

1.2.1 Requêtes de l'association des sacrifiés du plan Rhône et de la société JULIEN

Dans le cadre de l'opération de création d'une digue entre Tarascon et Arles et des mesures associées, plusieurs arrêtés d'autorisation ont été pris par le préfet des Bouches-du-Rhône et/ou le préfet du Gard :

- l'arrêté inter-préfectoral n°153a-2016 EA autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SYMADREM à réaliser l'opération de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et les mesures associées et autorisant le système d'endiguement dit « rive gauche » ;
- l'arrêté préfectoral n°153b-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement la société SNCF-réseau à réaliser les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles ;
- l'arrêté n°30-2018-04-24-003 du 27 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence (CC BTA) à réaliser les travaux de réhausse de la digue des Margailliers et autorisant le système d'endiguement dit « des Margailliers » ;
- l'arrêté préfectoral n°153c-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement l'ADMA à procéder aux mesures associées à la création de la digue

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

- entre Tarascon et Arles par la réalisation de travaux de création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et la réalisation d'un canal d'amenée au canal de vidange ;
- l'arrêté préfectoral n°153d-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement l'ADMB à procéder aux mesures associées à la création de la digue entre Tarascon et Arles par la réalisation d'une rehausse des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux ;
 - l'arrêté préfectoral n°153°-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SICAS à procéder aux mesures associées à la création de la digue entre Tarascon et Arles par la mise en transparence du canal des Alpines sur 300 m.

L'association des sacrifiés du plan Rhône et la société JULIEN ont fait plusieurs requêtes (cf. tableau en page suivante) à l'encontre de ces arrêtés, qui ont été rejetées par jugements en date du 16 avril 2020. L'association a été condamnée à verser 6 000 euros au SYMADREM, 6 000 euros à la SNCF et 1 000 euros à la CCBTA. La société JULIEN a été condamnée à verser 6 000 euros au SYMADREM, 6 000 euros à la SNCF et 1 000 euros à la CCBTA.

L'association des sacrifiés du plan Rhône et la société JULIEN ont fait appel de ces jugements présentés à la cour administrative d'appel de Marseille le 24 août 2020. L'audience a eu lieu le 18 novembre 2022 en présence des conseils des parties intéressées. Le rapporteur public a proposé le rejet au fond des requêtes d'appel de la société Julien et de l'association considérant qu'aucun des moyens développés par ces derniers n'était de nature à emporter l'annulation des arrêtés préfectoraux déferés à la censure du juge administratif, pas plus que les douze jugements rendus en première instance.

Par arrêt du 8 décembre 2022, la cour d'appel a confirmé le jugement et les condamnations de première instance (12 000 €) et a également condamné l'association et la société JULIEN à régler solidairement la somme de 6 000 € en sus des 12 000 €, soit 18 000 € au total.

L'association des sacrifiés du Rhône a fait un pourvoi en cassation le 28 avril 2023. Le 13 mai 2024, nous avons reçu la décision du Conseil d'Etat nous informant que le pourvoi de l'association Les Sacrifiés du Plan Rhône n'était pas admis.

La trésorerie a été plusieurs fois relancée en 2025 pour recouvrir les sommes dues. A la date du présent, elles ne sont toujours pas recouvrées.

Avocats : Maîtres GUIN Jean-Pierre & HEQUET Nicolas

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Tableau 1. Requêtes formulées en 2018 contre les arrêtés autorisant les travaux prévus entre Tarascon et Arles

Plaignant	N° enregistrement TA Marseille	Arrêté attaqué	Pétitionnaire attaqué
Association des Sacrifiés du Plan Rhône	1807201-5	n°30-2018-04-24-003	CC BTA
	1807200-5	n°153e-2016 EA	SICAS
	1807199-5	n°153d-2016 EA	ADMB
	1807198-5	n°153c-2016 EA	ADMA
	1807197-5	n°153b-2016 EA	SNCF réseau
	1807195-5	n°153a-2016 EA	SYMADREM
Société JULIEN	1807209-5	n°30-2018-04-24-003	CC BTA
	1807203-5	n°153a-2016 EA	SYMADREM
	1807205-5	n°153c-2016 EA	ADMA
	1807208-5	n°153e-2016 EA	SICAS
	1807202-5	n°153b-2016 EA	SNCF réseau
	1807207-5	n°153d-2016 EA	ADMB

Tableau 2. Appel 2020 contre les jugements du TA

Plaignant	N° enregistrement TA Marseille	Jugement attaqué
Association des Sacrifiés du Plan Rhône et Société JULIEN	20MA03052	1807195 et 1807203
	20MA03053	1807197 et 1807202
	20MA03055	1807199 et 1807207
	20MA03054	1807200 et 1807208
	20MA03062	1807201 et 1807209
	20MA03056	1807198 et 1807205

1.2.2 Requête EARL le Grand Castellet suite aux dégâts causés par l'orage du 4 juin 2020

Des dégâts ont été causés par l'orage du 4 juin 2020 sur les terrains de EARL le Grand Castellet à Tarascon. Une requête a été déposée (n°2205987-6) le 13 juillet 2022 auprès du tribunal administratif de Marseille. Cette requête indique que le SYMADREM et la ville de Tarascon sont responsables des inondations survenues dans la nuit du 3 au 4 juin 2020 et qu'ils sont redevables de la somme de 65 135,49 € assortie de la capitalisation des intérêts et d'une somme de 4 000 € suivant l'article L 761-1 du CJA.

Un mémoire en défense a été adressé le 8 mai 2023 au tribunal administratif de Marseille pour :

- REJETER les demandes formées par l'EARL Le Grand Castellet à l'encontre du SYMADREM ;
- DIRE que le SYMADREM sera relevé et garanti par le titulaire du marché de travaux ;
- CONDAMNER l'EARL LE GRAND CASTELLET à payer au SYMADREM la somme de 3 000 € TTC en application de l'article L 761-1 du code de justice administrative, outre les entiers dépens de l'instance.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Par jugement en date du 8 janvier 2026, le Tribunal administratif de Marseille a rejeté les prétentions indemnitaires dirigées contre le SYMADREM, retenant, en substance, que la responsabilité du syndicat n'était pas établie dans la survenance des désordres invoqués.

Avocats : Maîtres GUIN Jean-Pierre & HEQUET Nicolas

1.2.3 Requête BOUQUIN et AUPHAN suite aux inondations de 2003

Deux requêtes ont été déposées (n°2104764-6 et 2104765-6) le 26 mai 2021 auprès du tribunal administratif de Marseille M. et Mme AUPHAN et M. et Mme BOUQUIN concernant les dégâts causés sur leur habitation suite aux inondations liées aux crues de septembre 2002 et de décembre 2003.

Un jugement en date du 11 avril 2024 a rejeté les deux requêtes. Il a suivi les conclusions du rapporteur public : la digue était entretenue et le niveau de l'eau a dépassé celui des crues observées au milieu du XIX^e siècle.

Le 14 juin 2024, nous avons reçu une requête de la cour administrative d'appel de Marseille saisie par M. et Mme AUPHAN qui interjettent la décision précitée du tribunal administratif de Marseille. Ils réclament une somme globale de 80 087,03 euros.

Le 1^{er} avril 2025, le SYMADREM a reçu la notification de l'arrêt de la cour d'appel administrative de Marseille rejetant la demande de M et Mme AUPHAN et confirme donc le jugement de 1^{ère} instance et déboute les époux. La Cour n'alloue pas de frais et dépens au SYMADREM, afin de ne pas affliger davantage les victimes des inondations de 2002-2003. Un recours en cassation est encore possible de la part des époux AUPHAN. A ce jour, nous n'avons pas eu d'information dans ce sens.

Avocats : Maîtres GUIN Jean-Pierre & HEQUET Nicolas

1.3 CONTEXTE LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

1.3.1 Loi MAPTAM de 2014, loi NOTRe de 2015 et loi GEMAPI de 2017

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » intitulé GEMAPI. Cette compétence attribuée aux collectivités du « bloc communal (communes et EPCI à FP) est devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 et exclusive depuis le 1^{er} janvier 2020. Cette compétence comprend quatre missions définies à l'article L. 211-7 code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En application du L.213-12 du code de l'environnement, les EPCI peuvent déléguer ou transférer, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I *bis* de l'article L. 211-7 du présent code.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a supprimé pour les départements et les régions la clause de compétence générale. Cette loi avait pour conséquence d'empêcher les départements et les régions de rester membres du SYMADREM, après le 1^{er} janvier 2020.

Sans ôter l'exclusivité de la compétence GEMAPI au profit des EPCI-FP à compter du 1^{er} janvier 2020, la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI, dite loi « Fesneau » a permis aux départements et aux régions, qui le souhaitent, de continuer d'exercer les missions relevant de la compétence GEMAPI qu'elles exerçaient déjà, au-delà du 1^{er} janvier 2020. Une convention d'une durée de 5 ans devait être signée entre le département ou la région et l'EPCI compétent (ou l'autorité compétente en cas de transfert de compétence) au titre de la GEMAPI pour définir les modalités concrètes d'exercice et de financement de la compétence par le département ou la région.

La loi « Fesneau » a renforcé la notion de sécabilité fonctionnelle et géographique de la compétence, qui existait déjà au sein de la loi MAPTAM mais qui avait été quelque peu malmenée par les diverses interprétations du texte depuis trois ans.

C'est dans ce contexte que les régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que le département du Gard se sont retirés le 31 décembre 2019 du SYMADREM.

De son côté, le département des Bouches-du-Rhône a décidé de rester membre du SYMADREM. Une convention « Fesneau » a été passée avec le département pour acter le maintien du département des Bouches-du-Rhône au sein du SYMADREM. La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 et a été reconduite tacitement conformément à l'article 5 de cette même convention.

Les six EPCI-FP, qui étaient membres du SYMADREM au 31 décembre 2019, ont quant à eux transféré intégralement leur compétence au SYMADREM à l'exception de la communauté de communes de Petite Camargue qui a conservé les alinéas 2° et 8°.

Pour financer cette nouvelle compétence, une « taxe GEMAPI » peut être instituée et perçue par l'EPCI-FP compétent. Cette taxe est facultative et plafonnée à 40 € par habitant DGF et par an.

La compétence GEMAPI n'est pas une compétence confiscatoire. L'obligation d'entretien des cours d'eau et des zones humides par les propriétaires est maintenue. L'autorité « gémapienne » est en revanche la seule habilitée à intervenir en cas de carence constatée, via une déclaration d'intérêt général et aux frais du propriétaire. La GEMAPI n'a pas créé d'obligation de protection contre les inondations, qui demeurent la responsabilité des propriétaires riverains (article 33 de la loi de 1807).

Par ailleurs, la GEMAPI n'a pas remis en cause le rôle des acteurs compétents pour la gestion de crise. Le maire et le préfet demeurent les seules autorités compétentes pour alerter la population. Le maire est détenteur du pouvoir de police générale. Il est responsable, à ce titre, de l'alerte à la population en cas d'inondation ou de rupture de digues (article L2212-2 du CGCT). Si le maire n'agit pas, le préfet de département a un pouvoir de substitution et doit agir en lieu et place du maire (article L2215-1 CGCT). En cas de dépassement du périmètre communal, le préfet de département est le seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques (article L2215-1-3° du CGCT).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

1.3.2 Décrets dignes et arrêtés études de dangers

Plusieurs décrets, pris en application des lois précitées et plusieurs arrêtés pris en application des décrets correspondants sont parus au journal officiel. Les textes intéressant directement le SYMADREM figurent ci-après :

- décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- décret n°2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques ;
- décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;
- décret n°2019-896 du 28 août 2019 modifiant l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement ;
- arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;
- arrêté du 22 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;
- arrêté du 30 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;
- arrêté du 8 août 2022 précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés.

Ces textes ont succédé à la réglementation digues de 2007 et 2008.

1.3.3 Décret et arrêté PPRI 2019

Deux textes majeurs concernant les PPRI sont parus en 2019 :

- le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;
- l'arrêté du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ».

Jusqu'à la parution de ces deux textes, la doctrine de l'État en matière de prévention du risque inondations pouvait se résumer en deux impératifs :

- la non-augmentation des enjeux exposés ;
- la préservation des champs d'expansion des crues.

Elle se traduisait par l'interdiction de créer de nouvelles zones urbanisées en secteur inondable. Si les travaux de sécurisation des digues étaient encouragés et soutenus financièrement par l'État au travers du plan de submersion rapide (PSR) ou des plans grands fleuves, ils ne pouvaient donner lieu à une urbanisation nouvelle dans les zones aujourd'hui non urbanisées.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

La doctrine Rhône, relative à l'élaboration des plans de prévention du risque inondations de 2006, non réglementaire par ailleurs, avait, par dérogation à la doctrine nationale, introduit des éléments de souplesse, sous réserve d'avoir des systèmes qualifiés de résistants à l'aléa de référence.

Le décret PPRI de 2019 et l'arrêté correspondant réglementent désormais la construction en zone inondable. Beaucoup d'éléments figurant dans la doctrine Rhône ont été repris dans ce décret, qui comporte de multiples interprétations.

Les niveaux de sûreté des ouvrages et les niveaux de protection des zones ou sous-zones protégées, déterminés et justifiés dans le cadre des études de dangers des systèmes d'endiguement, sont pris en compte dans le zonage mais comme indiqué au chapitre précédent ne donne pas lieu à une révision de l'aléa, mais uniquement du zonage.

1.3.4 Loi Climat et Résilience de 2021 et ordonnance de 2022

Publiée le 24 août au Journal officiel, la loi dite Climat et Résilience consacre un chapitre entier intitulé « Adapter les territoires aux effets du dérèglement climatique », à la problématique de l'érosion côtière. La loi transfère aux communes littorales les plus vulnérables la responsabilité de la gestion du trait de côte. De nouveaux pouvoirs de police sont assignés aux maires, notamment celui de faire démolir d'office les bâtiments en zone à risque.

La loi crée une nouvelle instance, le Conseil national de la mer et des littoraux. Elle prévoit également la mise en place d'une « stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte », élaborée par l'État « en concertation avec les collectivités territoriales, le Conseil national de la mer et des littoraux, la communauté scientifique, les acteurs socio-économiques et les associations de protection de l'environnement concernés ».

Les collectivités compétentes « en matière de défense contre les inondations et contre la mer », en l'occurrence le SYMADREM, peuvent aussi définir des stratégies locales, et conclure une convention établissant « des moyens techniques et financiers mobilisés par l'État et les collectivités territoriales pour accompagner les actions de gestion du trait de côte ». Une liste indicative de ces moyens est précisée : il peut s'agir de « la construction, l'adaptation ou le maintien en l'état d'ouvrages de défense contre la mer », de « dispositifs de suivi de l'évolution du recul du trait de côte », ou encore d'« opérations d'aménagement liées au recul du trait de côte ».

Les communes « dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret ». Sur notre territoire, ces communes sont le Grau-du-Roi, les Saintes-Maries-de-la-Mer, Arles et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Les communes listées par décret, non couvertes par un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) intégrant le recul du trait de côte, doivent établir « une carte locale d'exposition de leur territoire ». La traduction de cette obligation dans les documents d'urbanisme est précisée par le texte. Ainsi, dans le document graphique du règlement du PLU, doivent être délimitées les zones exposées au recul du trait de côte à l'horizon de trente ans (zone 0-30), et à un horizon compris entre trente et cent ans (zone 30-100).

Zone 0-30

Dans les espaces urbanisés, sous réserve de ne pas augmenter la capacité d'habitation des constructions, seuls peuvent être autorisés :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

- les travaux de réfection et d'adaptation des constructions existantes ;
- les constructions ou installations nouvelles nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau, à condition qu'elles présentent un caractère démontable ;
- les extensions des constructions existantes, à condition qu'elles présentent un caractère démontable.

Dans les espaces non urbanisés, les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau peuvent être autorisées, à condition qu'elles présentent un caractère démontable.

Zone 30-100

Les nouvelles constructions sont possibles mais la démolition, ainsi que la remise en état du terrain, sous la responsabilité et aux frais de leur propriétaire, sont obligatoires lorsque le recul du trait de côte est tel que la sécurité des personnes ne pourra plus être assurée au-delà d'une durée de trois ans. L'obligation de démolition et de remise en état est ordonnée par arrêté du maire. Le coût prévisionnel de démolition et de remise en état doit être consigné à la Caisse des Dépôts et consignations avant l'obtention du permis de construire.

Autre levier d'action pour les maires, créé par la loi : le droit de préemption. Lorsqu'il envisage d'acquérir le bien, le maire doit transmettre « sans délai une copie de la déclaration d'intention d'aliéner au responsable départemental des services fiscaux », sa décision devant faire l'objet d'une publication. En l'absence d'accord avec le propriétaire, « le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, en tenant compte de l'exposition du bien au recul du trait de côte ».

L'ordonnance n°2022-489 du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte a pour objet de faciliter la maîtrise foncière des terrains directement exposés au retrait du trait de côte par des collectivités ou d'autres acteurs publics ou parapublics, capables d'accompagner la recomposition des secteurs menacés et de conduire des opérations d'ensemble en associant étroitement les collectivités territoriales et leurs groupements concernés.

L'ordonnance définit une méthode d'évaluation des biens les plus exposés, à horizon de trente ans. Cette méthode s'appliquera dans le cadre de la procédure du nouveau droit de préemption instauré par la loi mais également à l'occasion de la détermination des indemnités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle crée également un nouveau bail réel de longue durée, adapté à l'adaptation à l'érosion du littoral.

Elle prévoit en outre une mesure d'articulation avec l'obligation de démolition pour les nouvelles constructions en zone 30-100 ans. Dans l'objectif de lever certains obstacles liés à l'application de la loi littoral et pour faciliter la mise en œuvre des opérations de relocalisation, l'ordonnance ouvre la possibilité aux communes de déroger à titre subsidiaire à certaines règles, notamment à l'obligation de construire en continuité de l'urbanisation existante, lorsque ces dispositions empêchent la mise en œuvre d'une opération de relocalisation de biens ou d'activités menacés dans des espaces plus éloignés du rivage, moins soumis à l'aléa du recul du trait de côte.

Les quatre communes du littoral Camarguais ont mandaté le SYMADREM pour porter la maîtrise d'ouvrage de la cartographie du trait de côte à 30 et 100 ans. Cette étude confiée au CEREGE est en cours et devrait rendre ses conclusions à l'automne 2025. Elle prend en compte plusieurs scénarios de gestion intégrés dans la stratégie littorale.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

2 MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI

2.1 MODIFICATION DES STATUTS

La compétence « GEMAPI », comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Suite à l'entrée en vigueur de la compétence au 1^{er} janvier 2018, une étude sur la gouvernance de l'eau a été lancée par le SYMADREM de 2018 à 2020 (étude SOCLE Grand Delta). Après deux années de concertation, les EPCI du grand delta du Rhône ont décidé de transférer l'intégralité de leur compétence au SYMADREM, à l'exception de la communauté de communes de la vallée des Baux et des Alpilles. La communauté de communes de Petite Camargue a décidé de conserver les alinéas 2° et 8°.

Ces décisions ont été accompagnées du retrait des deux régions et du département du Gard.

Les statuts du SYMADREM ont été modifiés par délibération n°2019_60 du 20 décembre 2019.

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône approuvant ces nouveaux statuts a été pris le 31 décembre 2019.

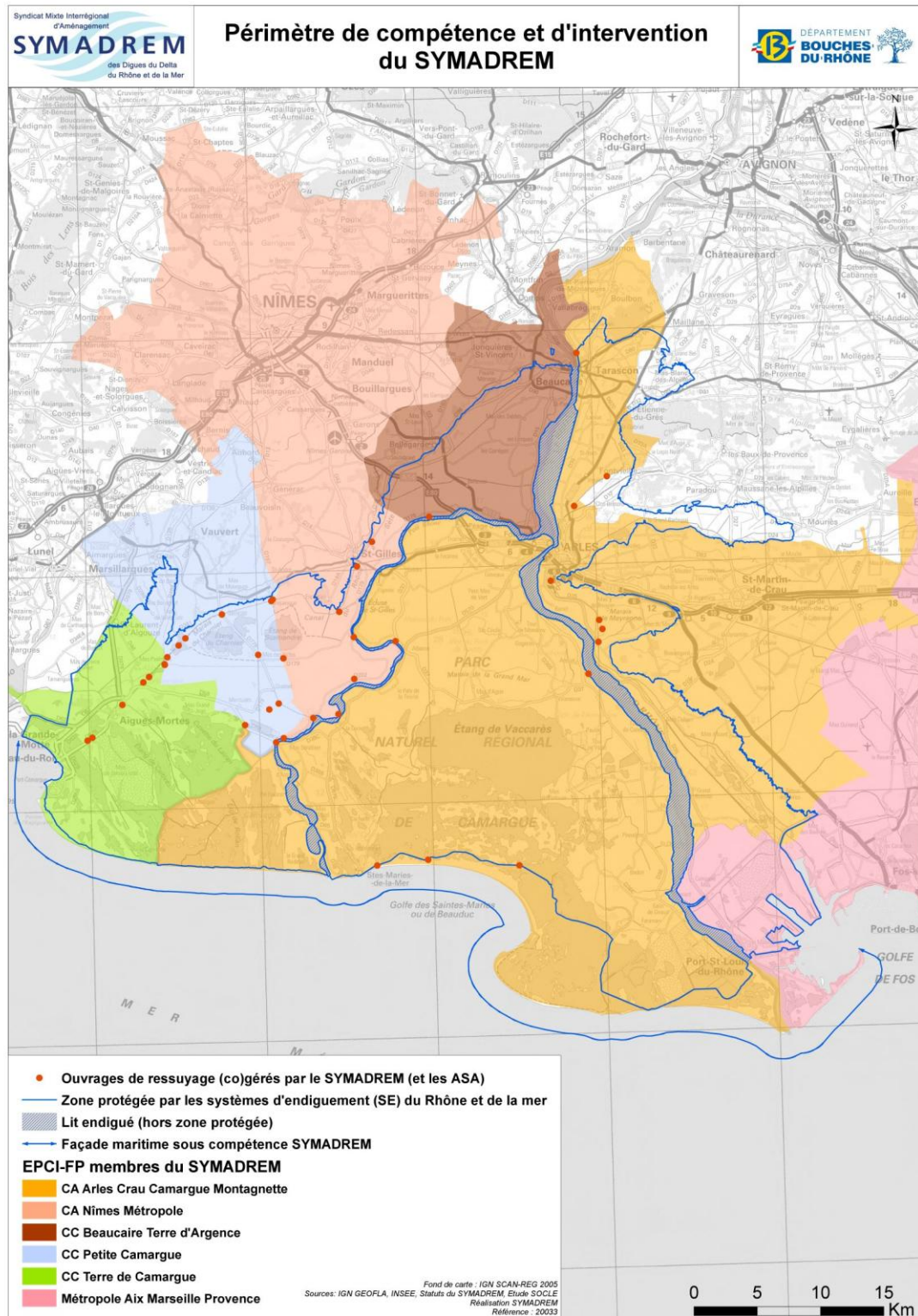
L'objet du SYMADREM est désormais : l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui lui a été transférée par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) membres du SYMADREM, sur le territoire dit « Grand Delta du Rhône », tel que défini dans le schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau « Grand Delta », en application de l'article L5211-61 du CGCT.

L'action du SYMADREM s'inscrit dans le principe de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fonde la gestion du risque d'inondation. Le syndicat assure également la maîtrise d'ouvrage de projets d'aménagement d'intérêt général et d'intérêt régional direct.

Le périmètre de compétence du SYMADREM couvre le territoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat, à l'intérieur du territoire dit « Grand Delta du Rhône », dont les limites sont représentées en page suivante.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05



Périmètre de compétence et d'intervention du SYMADREM

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

En termes opérationnels, le SYMADREM :

- réalise les études et les travaux en vue d'améliorer la protection contre les risques d'inondation du Rhône et de la mer ;
- représente le territoire auprès des instances en charge de la gestion globale du fleuve Rhône ou de la mer ;
- surveille, entretient et exploite les digues au quotidien et en période de crue ;
- détermine les niveaux de protection réglementaires et informe les autorités de gestion de crise (maire, préfet) en cas de dangers en provenance des ouvrages ;
- assure la gestion intégrée du trait de côte ;
- entretient et valorise les milieux écologiques restaurés ou créés (zones humides, lône, mares...) à l'occasion des travaux ;
- se charge du ressuyage des terres (évacuation des eaux) après inondations, en partenariat avec les ASA et d'autres acteurs.

Il contribue également à l'apport d'eau douce du Rhône pour lutter contre la salinisation des terres et des étangs et assure la continuité écologique entre la mer et les étangs.

2.2 TAXE GEMAPI

Le montant des taxes GEMAPI votées par les EPCI membres du SYMADREM est à ce jour le suivant :

Tableau 3. Taxe GEMAPI votée par les EPCI et populations INSEE & DGF des EPCI

EPCI-FP	Montant Taxe GEMAPI 2025 (euros)	Population INSEE	Population DGF	Montant en euros par habitant DGF
Métropole AMP	21 300 000	1 944 405	1 987 510	10,7
CA ACCM	2 000 000	85 861	89 981	22,2
CC BTA	0	31 942	32 281	0,0
CA NM	2 760 000	265 741	272 128	10,1
CC PC	570 560	29 061	29 206	19,5
CC TC	858 772	21 075	41 845	20,52

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

2.3 AGREMENTS BARRAGES DE CLASSE C ET DIGUES

Depuis 2011, le SYMADREM dispose par arrêtés successifs du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire de l'agrément « Barrages de classe C et digues – études et diagnostics » et de l'agrément « Barrages de classe C et digues – Etudes, diagnostics et suivi de travaux ». Ces agréments ont pris fin le 30 décembre 2021 et ont été renouvelés par l'arrêté ministériel du 18 juillet 2022.

Par nécessité d'indépendance entre les activités de maîtrise d'ouvrage du SYMADREM et celles de bureau d'études agréé, les agréments ont été délivrés au service exploitation et sûreté du syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques. Ces agréments sont valables jusqu'au :

- 31 juillet 2030 pour les études et diagnostics relatives aux barrages de classe C et digues
- 31 juillet 2025 études, diagnostics et suivi des travaux relatifs aux barrages de classe C et digues

L'agrément du 31 juillet 2025 études, diagnostics et suivi des travaux relatifs aux barrages de classe C et digues est en cours de renouvellement.

2.4 AUTORISATION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT

Les systèmes d'endiguement et les zones protégées associées à ces derniers, identifiés aujourd'hui dans le grand delta du Rhône sont les suivants :

- système d'endiguement fluvial de la Rive Gauche du Rhône et du Grand Rhône ;
- système d'endiguement fluvial de la Rive Droite du Rhône et du Petit Rhône ;
- système d'endiguement fluvial de la Camargue insulaire (Grand Rhône Rive Droite et Petit Rhône Rive Gauche) ;
- système d'endiguement fluvio-maritime de la Camargue insulaire reliant les embouchures respectives avec la mer du Petit Rhône et du Grand Rhône ;
- système d'endiguement fluvial du quartier des Marguilliers à Beaucaire.

Conformément à la réglementation, ces systèmes ont dû être ré-autorisés au titre du code de l'environnement.

Le SYMADREM a obtenu, par arrêtés inter-préfectoraux datés du 24 avril 2018 des Bouches-du-Rhône et du Gard, les autorisations respectivement pour les systèmes d'endiguement de la Rive Gauche du Rhône et des Marguilliers. Ces autorisations sont réputées effectives après mise en service des dits systèmes.

L'autorisation du système d'endiguement des Marguilliers est effective depuis la réception des travaux et le courriel de la DREAL Occitanie du 4 février 2022.

L'autorisation du système Rive Gauche sera effective après réception des travaux de rehaussement du SIF de Tarascon et des travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et après conventionnement avec l'ensemble des acteurs publics pour maîtriser le foncier du système d'endiguement. Les travaux de rehaussement du SIF de Tarascon ont été réceptionnés le 7 octobre 2022 avec des réserves à lever le 31 décembre 2022. Les travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat ont été réceptionnés en novembre 2024.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

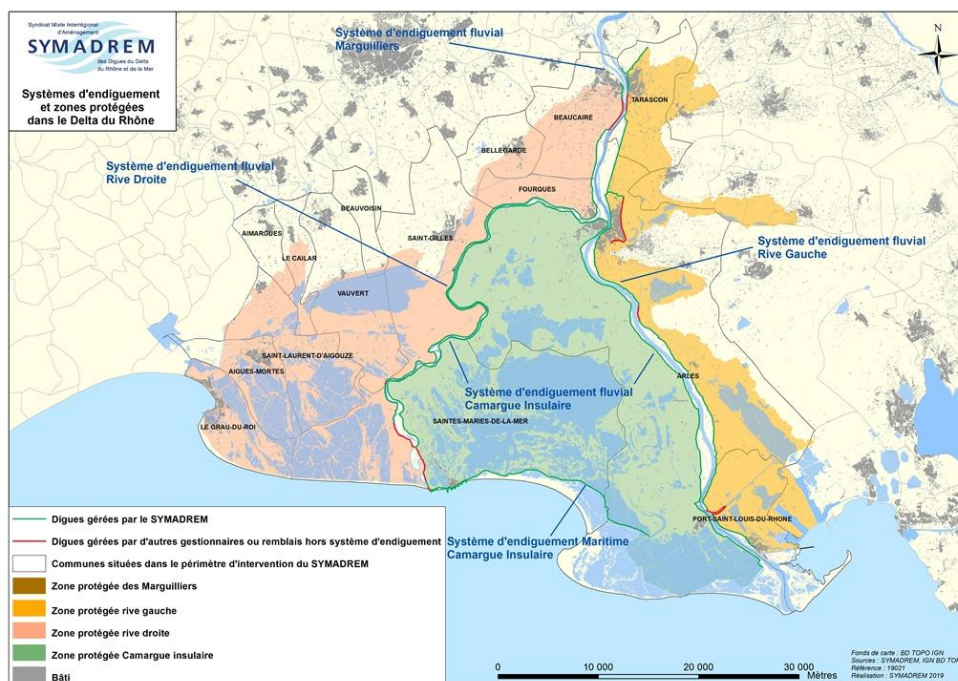
SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Il ne reste plus que les conventionnements précités avec la CNR pour rendre la mise en service du système d'endiguement effectif. Cette mise en service est sans impact sur les modifications ou révision de PPRI en cours.

Le système d'endiguement fluvial Camargue insulaire a été ré-autorisé par arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 30 juin 2022.

Le système d'endiguement fluvial Rive Droite a été ré-autorisé par arrêté inter-préfectoral des Bouches-du-Rhône et du Gard du 30 juin 2022.

La demande d'autorisation du système d'endiguement maritime a été approuvée par délibération n°2023_20 du 13 mars 2023. Elle a été déposée au guichet unique de l'Eau et est en cours d'instruction par les services de l'Etat.



Systèmes d'endiguement dans le grand delta du Rhône

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

2.5 IMPACT DES TRAVAUX ET DES AUTORISATIONS SUR LES PPRI DES COMMUNES

La réglementation 2019 en matière de PPRI (cf. 1.3.3) est actuellement mise en œuvre sur la commune de Tarascon afin de réviser le PPRI. Cette révision implique le SYMADREM en tant qu'autorité compétente en matière de GEMAPI.

La révision permet de réduire les bandes de précaution et d'assouplir certaines règles de constructibilité dans les espaces urbanisés et les centres urbains avec des niveaux de protection garantis supérieurs ou égaux à la crue de référence de 12 500 m³/s.

Une procédure de modification du PPRI d'Arles, impliquant le SYMADREM, est également en cours. Elle a pour objet de réduire la largeur des bandes de précaution.

2.6 INFORMATION AUX AUTORITES COMPETENTES EN MATIERE DE SECOURS

Comme indiqué au chapitre précédent, si l'autorité « gémapienne » n'est pas compétente en matière de secours, elle a depuis le décret digues de 2015, les obligations suivantes (article R214-116 du code de l'environnement) :

- définir (ou de ne pas définir) les systèmes d'endiguement et de les gérer conformément à la réglementation encadrée par les textes ci-avant ;
- déterminer les niveaux de protection des zones protégées par les systèmes d'endiguement ; exprimés en débit (ou en cote) du Rhône à la station de Beaucaire/Tarascon ;
- alerter les autorités compétentes en matière de secours en cas de dépassement des niveaux de protection ;
- indiquer les dangers encourus par les personnes en cas de dépassement des niveaux de protection.

Après avoir achevé toutes les études de dangers, le SYMADREM a répondu à ses obligations réglementaires en présentant les résultats de ces études aux autorités compétentes en matière de secours, les 1^{er} et 2 juillet 2021.

Cette information a été renouvelée par des courriers datés du 19 octobre 2022, conformément aux prescriptions figurant dans les arrêtés autorisant les systèmes d'endiguement rive droite et Camargue insulaire.

Cette information devra être renouvelée après les élections municipales prévues en mars 2026.

2.7 LABELLISATION EPTB

Le SOCLE, approuvé le 21 novembre 2019, prévoit que le SYMADREM, en sus de la compétence GEMAPI, assure la coordination du grand cycle de l'eau, coanime la SLGRI avec l'Etat et anime le PAPI Comtat à la Mer. Afin de donner toute légitimité au SYMADREM pour assurer ses missions, le comité syndical par délibération du 20 décembre 2019 a décidé qu'il était souhaitable que le SYMADREM puisse être labellisé établissement public territorial de bassin (EPTB) préalablement au portage de cette mission. Avant cette transformation en EPTB, il est proposé de s'approprier cependant pleinement les nouvelles missions GEMAPI (ressuyage et littoral gardois) et de concentrer son temps à

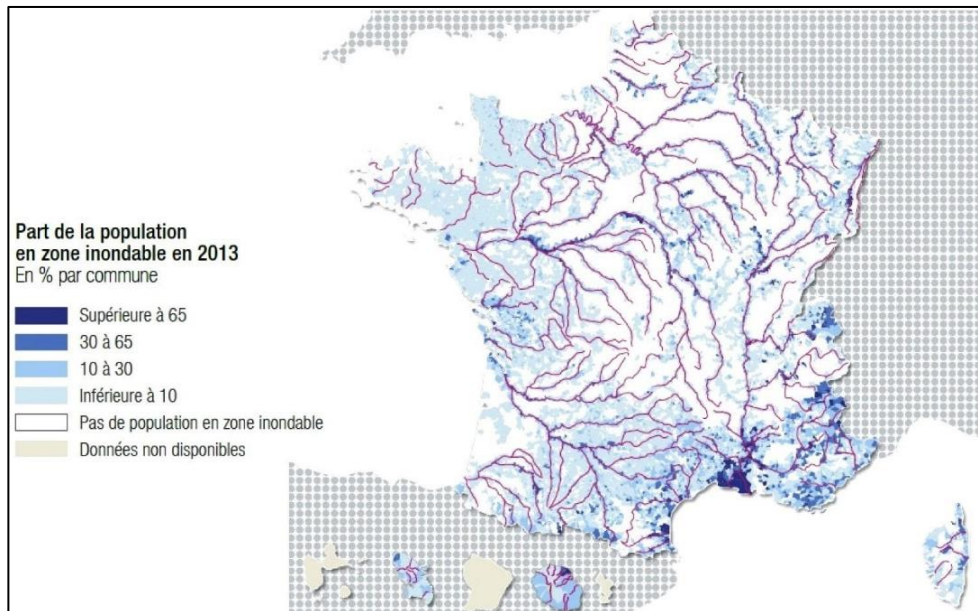
COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

la réalisation des travaux contractualisés dans le CPIER Plan Rhône 2021-2027 avant de travailler sur le dossier de labellisation en EPTB.

2.8 POSITIONNEMENT DES GRANDES COLLECTIVITES

Au regard de la population DGF (135 000 personnes pour les communes protégées), la taxe GEMAPI, si elle était votée par l'ensemble des EPCI-FP au taux maximum ne pourrait générer qu'un produit annuel de 5,4 millions d'euros. Ce montant bien qu'un peu supérieur au besoin en fonctionnement du SYMADREM, reste très en deçà des montants d'investissements en cours. La poursuite de l'appui de l'Etat, des régions et des départements à ce territoire, un des plus exposés de la France Métropolitaine au risque d'inondation, comme le montre la figure ci-après, est vitale pour le territoire.



Extrait du rapport du Commissariat Général à l'égalité des territoires

Par délibération du 13 décembre 2019, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a approuvé la signature d'une convention pour le financement, à hauteur de 30 % du montant des travaux prévus dans le CPIER Plan Rhône 2015-2020, qui n'ont pas pu être engagés à son échéance. Ces travaux représentent un montant total de 102 millions d'euros HT à engager sur la période 2021-2027.

Par délibération du 13 décembre 2019, le département des Bouches-du-Rhône a décidé de rester membre du SYMADREM au-delà du 1^{er} janvier 2020. Dans cette même délibération, il a également approuvé la signature d'une convention pour le financement à hauteur de 25 % des travaux à réaliser dans le cadre du programme de sécurisation. Ces travaux, qui concernent les digues du Petit Rhône et du Grand Rhône sur la rive des Bouches-du-Rhône représentent un montant total de 190 millions d'euros HT à engager sur la période 2020-2030, voire au-delà.

Par délibération du 13 novembre 2019, le département du Gard a décidé de se retirer du SYMADREM à compter du 1^{er} janvier 2020. Dans cette même délibération, il a également approuvé la signature d'une convention pour le financement à hauteur de 20 % des travaux à réaliser sur les digues du Petit Rhône

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

rive droite, dans le cadre du programme de sécurisation. Ces travaux représentent un montant total de 65 millions d'euros HT à engager sur la période 2021-2027.

Par délibération du 13 décembre 2019, la région Occitanie a décidé de se retirer du SYMADREM à compter du 1^{er} janvier 2020. Dans cette même délibération, elle a également approuvé la signature d'une convention portant sur le financement à hauteur de 40 % du montant des travaux des investissements restant à réaliser sur les digues du Petit Rhône rive droite (représentant un montant de travaux à engager de 65 millions d'euros HT sur la période 2021-2027).

A l'exception de la convention avec la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui arrive à échéance le 31 décembre 2027, les conventions passées avec les trois autres grandes collectivités ont été établies pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2020, et peuvent, le cas échéant, être reconduites de manière expresse, par délibération concordante des parties au plus tard 12 mois avant le terme de la présente convention. A défaut de délibération dans ce délai, les conventions sont reconduites tacitement.

D'une manière formelle, ces trois conventions ont été reconduites tacitement compte tenu du fait qu'aucune délibération concordante n'a été prise avant le 1^{er} janvier 2024, comme le prévoient les conventions.

2.9 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2025, le SYMADREM a délibéré pour signer deux conventions de partenariat pour la gestion des milieux aquatiques :

- Une convention formalisant la coopération entre acteurs pour la gestion du ressuyage des inondations en **Camargue gardoise**. Ces inondations peuvent venir du Rhône et de la Mer, mais également du Vistre et du Vidourle. Les signataires de la convention sont : L'Union ASA de Petite Camargue, le SMCG, la CCPC, l'ASA du Bourgidou, l'ASA du Môle, l'ASA de la Souteyranne, l'ASA de la Fosse, l'ASA de Capette, l'ASA du Cougourlier, l'ASA du couloir de Saint-Gilles e l'ASA de Canavère.
- Une convention de partenariat, en présence du Conservatoire du littoral et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône propriétaire des étangs du système Vaccarès, avec la SNPN RNNC, l'ASCO Corrège Camargue Major et l'ASCO de l'égout de Roquemaure ainsi que la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, pour le ressuyage des inondations en **Camargue insulaire** et pour l'apport d'eau douce dans le **système Vaccarès**. Les ouvrages concernés par la convention sont :
 - o Le pertuis de la Fourcade et les deux passes à poissons englobées, dont les travaux débiteront en début d'année 2026,
 - o Le pertuis de la Comtesse à réhabiliter avant 2028,
 - o La station d'Albaron à réhabiliter avant 2028,
 - o Les Clapets du Rousty à réhabiliter et la vis d'Archimède à construire au droit des clapets avant 2028 ,
 - o La station de Pierre-du-Lac, à réhabiliter avant 2028,
 - o La prise d'eau gravitaire de Pierre-du-Lac à créer en 2026,
 - o Le déversoir de Roquemaure qui permet une connexion hydraulique entre le canal d'assainissement de la Grand Mar (ASCO Corrège Camargue Major) et l'égout de Roquemaure (ASCO du même nom).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

La convention détermine les règles de gestion des ouvrages à adopter au cours de l'année pour permettre au Vaccarès d'avoir des niveaux d'eau dans la gamme supérieure des niveaux ciblés dans son plan de gestion et permettre de rétablir des échanges entre le système Vaccarès et la Mer. Ce partenariat préfigure sans doute la réalisation d'un règlement d'eau autour du Vaccarès en situation hors inondation et pendant les inondations du Rhône.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

3 TRAVAUX PLAN RHONE

3.1 LA CRUE DE DECEMBRE 2003

La crue des 3 et 4 décembre 2003, qui a occasionné 4 brèches dans les ouvrages de protection du grand delta du Rhône causant le déversement de 217 millions de m³, l'inondation de plus 12 000 personnes et générant 700 millions d'euros de dommage, a révélé la nécessité d'une politique de prévention des crues cohérente et solidaire sur l'ensemble du bassin rhodanien.

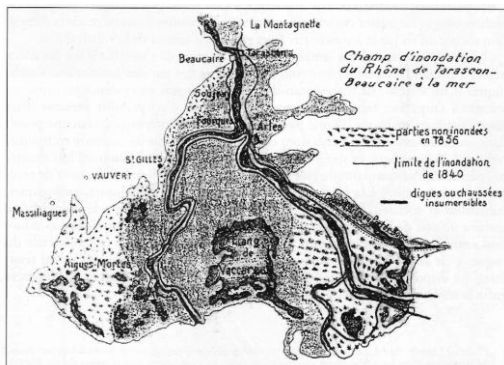


Etendue des inondations sur la basse vallée du Rhône et la Camargue
Image acquise par le satellite Spot 4 le 7 décembre 2003 - 20 m de résolution



Inondations de 2003 (© SPOT IGN, photos-aériennes.fr et ville d'Arles)

Cette crue très importante reste néanmoins très en deçà des inondations de 1840 et de 1856 avec respectivement 2,8 et 1,8 milliards de m³ de déversement dans la zone protégée et des montants de dommages, estimés respectivement à 2,5 et 2,1 milliards d'euros, si ces événements venaient à se reproduire dans les conditions actuelles.



Etendue inondations de 1840 et 1856 (© Pardé) et Tarascon en mai 1856

(© Balbus)

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Le SYMADREM a organisé du 25 novembre au 4 décembre 2023 l'événement Inondation Regard Crue pour commémorer les 20 ans de cette inondation historique. L'événement a été un franc succès.

3.2 LE PLAN RHONE

Ces inondations se sont traduites par la nomination d'un préfet coordonnateur de bassin en janvier 2004 et l'appel du grand delta en mars 2004 de Georges Frêche, Jean-Jack Queyranne et Michel Vauzelle, affirmant ainsi leur volonté commune de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional. La mobilisation sans précédent de l'Etat et des régions a abouti à :

- la validation, en juillet 2005, par le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) de la stratégie de prévention contre les inondations du Rhône, fondatrice du Plan Rhône et plus particulièrement de son volet inondation ;
- la validation en juillet 2006 du pré-schéma sud qui a fixé les objectifs de protection et le principe des aménagements à réaliser dans le grand delta du Rhône. Le pré-schéma sud a été intégré en 2009 au schéma de gestion des inondations du Rhône aval ;
- la signature, en mars 2007, du contrat de plan interrégional Etat régions (CPIER) plan Rhône 2007/2014, qui a contractualisé pour l'aval de Beaucaire, 182 millions d'euros d'investissement (montant en euros H.T.) sur les ouvrages de protection contre les crues et sur les ouvrages de ressuyage des terres après inondation, dont 160 millions au bénéfice du SYMADREM ;
- La signature en octobre 2015 d'un second CPIER plan Rhône 2015/2020 avec un volet inondations de 259 millions d'euros, dont 192 millions au bénéfice du SYMADREM ;
- La signature le 13 septembre 2023 du 3^{ème} CPIER plan Rhône 2021-2027 qui comprend sept volets et qui devrait permettre au SYMADREM la réalisation de 194 millions d'euros HT d'actions sur les volets « Favoriser la résilience des territoires et des activités face aux inondations » et « Restaurer la biodiversité et la qualité de l'eau et préserver l'équilibre quantitatif ».

3.3 OBJECTIFS DU PROGRAMME DE SECURISATION

Le programme de sécurisation mené sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM est une des principales composantes du volet inondation du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma de gestion des inondations sur le Rhône aval établi par la DREAL Rhône-Alpes.

Les systèmes d'endiguement du delta du Rhône ont été créés après les grandes crues de 1840 et 1856 en lieu et place d'autres ouvrages encore plus anciens, dont certains remontent au XII^{ème} siècle. Du fait de leur mode de réalisation (compactage avec des dames manuelles de 15 kg, non prise en compte de la teneur en eau à l'optimum découverte en 1933 par Ralph Proctor) et de l'effet mille-feuilles dû aux phases successives de rehaussement (cf. photos ci-dessous), les digues du Rhône sont fortement exposées au risque de brèche par érosion interne des remblais. La probabilité de brèche devient significative, dès les premières sollicitations du fleuve et croît sensiblement avec le débit et dans une moindre mesure avec la durée de la crue.

Les crues de 1993, 1994, 2002, 2003 et 2016 ont montré que les digues du Delta du Rhône pouvaient céder bien avant que l'eau n'atteigne la crête les digues. Dans l'état actuel, on estime que le risque de brèche(s) dans le système, confirmé par les crues de 1993, 1994, 2002 et 2003, est certain (100 % de

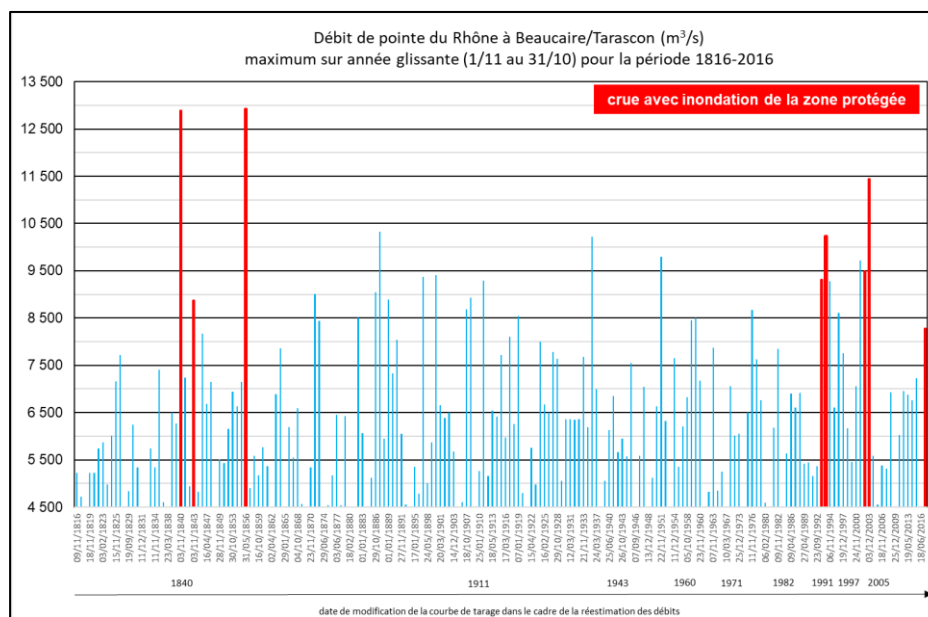
COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

risque) à partir d'une crue cinquantennale ($10\,500\text{ m}^3/\text{s}$ à Beaucaire/Tarascon) et très probable à partir de $9\,500\text{ m}^3/\text{s}$, comme le montre la figure ci-après.



Photo 1. Digues du delta du Rhône – mille-feuilles et hétérogénéités (© Symadrem)



Crues max annuelles et inondations par brèche sur la période 1840-2016

La probabilité d'avoir dans les 20 prochaines années, durée prévisionnelle de réalisation du Plan Rhône, une crue de période de retour 50 ans est de 1 risque sur 3, ce qui permet de qualifier ce risque d'inacceptable vis-à-vis des 100 000 personnes résidant dans le grand delta du Rhône.

Une rénovation complète et urgente du système d'endiguement s'impose.

Plutôt que de rehausser les digues, ce qui avait été jusque-là, la réponse apportée par les pouvoirs publics après chaque catastrophe, deux solutions ont été retenues :

- **accepter l'inondation pour des crues rares** (périodes de retour respectivement de 100 ans entre Beaucaire et Arles et de 50 ans en aval d'Arles) ;
- **considérer la formation de brèches comme inacceptable** jusqu'à des événements exceptionnels (période de retour 1 000 ans).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Ce choix passe par la réalisation de digues résistantes à la surverse. Le talus de la digue côté « zone protégée » est ainsi renforcé avec des enrochements bétonnés, de manière à résister aux vitesses élevées, en cas de déversement, à l'origine des brèches. En amont et aval, les digues sont calées 50 cm au-dessus de la crue millénale pour éviter tout risque de contournement en cas de surverse.

En plus de ces objectifs de protection et de sécurité, le parti a été pris de répartir équitablement les volumes déversés entre rives avec un ressuyage rapide des terres inondées.



Photo 2. digues résistantes à la surverse de Tarascon-Arles et Beaucaire-Fourques
(© Symadrem)

Trois types de digues sont prévus :

- des digues résistantes à la surverse, calées à une cote, dite « cote de protection » (variant de 10 à 200 ans suivant les bras du Rhône), dont le linéaire est estimé, toutes rives confondues à environ 25 km,
- des digues dites « millénales » calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône, dite crue de sûreté, et dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 195 km,
- des digues de protection rapprochée, appelées également digue de 2^{ème} rang au droit des zones à enjeux sensibles.

Le programme de sécurisation comporte également des mesures de réduction et d'annulation d'impact hydraulique, qui sont :

- rehaussement des déversoirs CNR de Boulbon de 40 cm et de Comps de 30 cm ;
- rehaussement de la digue communale d'Aramon de 10 cm ;
- rehaussement de la digue communale des Marguilliers, en amont de Beaucaire, de 13,0 NGF à 14,5 NGF avec un déversoir de sécurité à 14,0 NGF ;
- élargissement du lit en aval du barrage de Vallabrègues de 450 000 m³ ; dragage dans le secteur de l'usine Fibre Excellence de 600 000 m³ ; création d'une lône en rive gauche (volume à extraire de 570 000 m³).

Outre ces objectifs de protection et de sûreté, le SYMADREM s'est inscrit dans une stratégie d'évitement des enjeux environnementaux. Cette dernière consiste à démonter les ouvrages et les reconstruire en recul du fleuve. Dans l'espace libéré au fleuve, des zones humides ou des bras morts sont créées ou restaurées.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

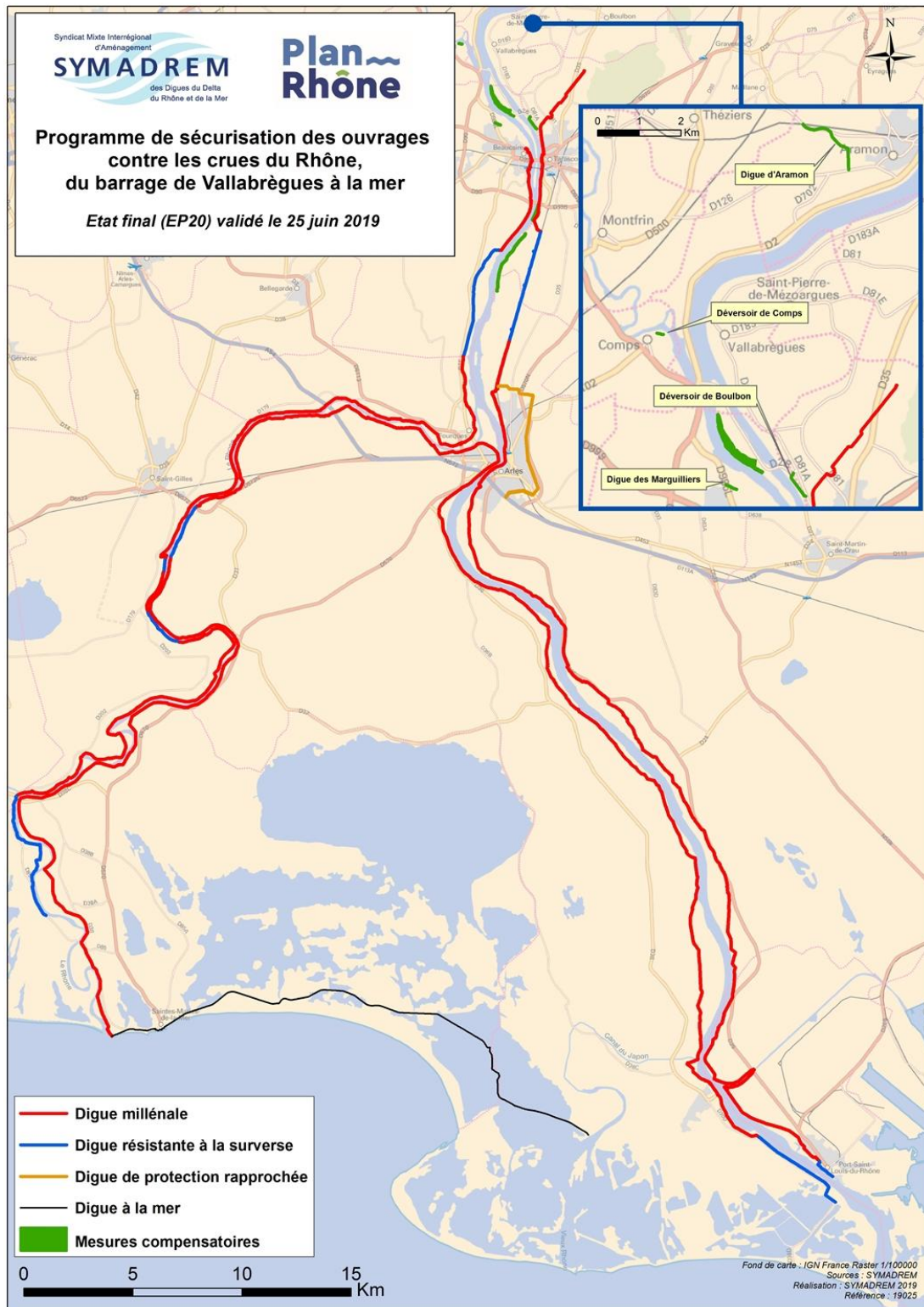


Photo 3. Démontage des digues et reconstruction en recul du fleuve et création de zones humides (© Symadrem)

La localisation des ouvrages de protection figure ci-après.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05



Programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône
 du Barrage de Vallabrègues à la Mer

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Etant donné son ampleur (plus 450 millions d'euros HT), le programme de sécurisation a été découpé en plusieurs opérations de travaux et de sécurisation du Plan de Gestion des Ouvrages en Périodes de Crues (PGOPC), dont l'avancement est présenté ci-après.

Opérations réalisées de 2008 à 2025 Ces opérations (les montants sont indiqués H.T.) sont :

- les six tranches de travaux de grosses réparations des quais d'Arles et des ouvrages de continuité de la protection en amont et en aval des quais pour un montant de 27 millions d'euros ;
- les travaux de carrossabilité (1^{ère} et 2^{ème} tranche) d'environ 100 km de digues pour un montant de 6,2 millions d'euros, comprenant également la suppression d'une centaine d'ouvrages traversants hors service ;
- les travaux de création d'une digue au nord d'Arles et les mesures compensatoires hydrauliques associées (ressuyage de la plaine du Trébon) pour un montant de 7,3 millions d'euros ;
- les travaux de confortement des digues du centre-ville de Beaucaire (dignes de la banquette, de la vierge et du musoir) pour un montant de 0,8 million d'euros ;
- les travaux de renforcement des quais de Tarascon et de la digue de la Montagnette consistant à reprendre l'ensemble des maçonneries de l'ouvrage et à engraisser le talus côté zone protégée pour un montant de 11,1 millions d'euros ;
- les travaux de renforcement de la digue du Rhône au Sud d'Arles entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès » pour un montant de 16,6 millions d'euros ;
- les travaux de renforcement entre Beaucaire et Fourques pour un montant payé à ce jour (opération en cours d'achèvement) de 57,7 millions d'euros, comprenant :
 - o en amont du SIP de Beaucaire, le renforcement et le rehaussement de la digue du Musoir, la digue Ouest d'embouquement de l'écluse de Beaucaire et la digue des Italiens et la prise d'eau de Nourriguier,
 - o en aval du SIP de Beaucaire depuis le lieu-dit « le fer à cheval » jusqu'à la station BRL, le renforcement à la surverse de la digue,
 - o de la station BRL à la station de Tourette, le renforcement et rehaussement de la digue,
 - o le recalibrage de l'île du Comte en aval du barrage de Vallabrègues (450 000 m³ projeté ; 325 000 m³ évacué),
 - o la réalisation des mesures compensatoires environnementales (création et restauration de treize mares),
 - o les travaux de reprise de la crête de la digue de la Banquette à Beaucaire.
- les travaux de sécurisation du PGOPC – 1^{ère} et 2^{ème} phase pour un montant de 2,45 millions d'euros, comprenant :
 - o l'expertise du PGOPC,
 - o l'aménagement d'aires de stockage pour les interventions d'urgence en périodes de crues,
 - o la mise en place d'un système de repérage sur les digues et la signalisation des accès et secteurs de surveillance,
 - o le développement d'un outil sommaire de prévision des crues pour pallier la défaillance éventuelle du site internet vigicrues.gouv.fr,
 - o la mise en place d'un système de communication radio-numérique propre au SYMADREM (7 antennes relais installées).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

- Le développement de l'outil de gestion SIRS digues 2^{ème} génération pour un montant de 0,65 million d'euros. La propriété de cet outil a été transférée à France Dignes pour une diffusion nationale ;
- La réalisation de petits travaux de réparation ou d'amélioration pour un montant total de 0,6 million d'euros :
 - o adaptation partielle du pertuis de la Comtesse,
 - o réparation de la digue de l'Amarée (Saintes-Maries-de-la-Mer), suite à la tempête de novembre 2014,
 - o les travaux de démolition d'une maison englobée dans la digue de Saint-Gilles et la réparation en génie végétal de berges déstabilisant la digue,
 - o la mise en place de 150 barrières sur les digues.
- des régulations foncières pour un montant de 0,25 million d'euros ;
- les études pré-opérationnelles (hors maîtrise d'œuvre) menées pour la réalisation des travaux précités, les études menées sur les digues du Petit Rhône et les digues de Salin de Giraud et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, les études géotechniques pour les travaux post 2027 et les études pour l'amélioration de la Camargue insulaire pour un montant globalisé de 5,6 millions d'euros ;
- Les travaux pour un montant total de 68 millions d'euros de création d'une digue de 1^{er} rang entre Tarascon et Arles et la réalisation des mesures associées, qui sont :
 - o les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire (Maître d'ouvrage : SNCF réseau) pour un montant de 70 millions d'euros HT,
 - o les mesures d'annulation et de réduction d'impacts, qui comprennent : le rehaussement du déversoir de Boulbon, du déversoir de Comps, de la digue d'Aramon, de la digue des Marguilliers, la création d'une lône en rive gauche du Rhône, la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence et la création d'une piste cyclable le long de la digue Tarascon-Arles (450 k€).
- Les travaux et études de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche pour un montant de 6,5 millions d'euros comprenant :
 - o la transparence hydraulique du canal des Alpines,
 - o la création d'un fossé ouest/est raccordé au contre canal du Vigueirat,
 - o la création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange,
 - o le recalibrage de la lône du Castellet,
 - o La réfection des vannes du mas des Tours.
- Les travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat pour un montant total de 5,65 (5,6 réglés au 31/12/2025) millions d'euros comprenant :
 - o la sécurisation des digues du Vigueirat sur les linéaires suivants :
 - rive droite du Vigueirat de la digue nord jusqu'à la RN113,
 - rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113.
 - o le remodelage des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence en traversée de Fourchon après réalisation complète du programme de sécurisation.
- Les travaux de rehaussement des sites-industriolo-portuaire et fluvial respectivement de Beaucaire et Tarascon, pour un montant total de 6,1 millions d'euros HT ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

- Travaux de sécurisation du PGOPC : 3^{ème} phase - Mise en place de limnigraphes pour un montant total de 515 k€ HT ;
- Travaux d'amélioration du ressuyage de la plaine de Boulbon de modernisation et d'automatisation des vannes de la station des eaux bleues (hors plan Rhône), financés par le département des Bouches-du-Rhône et intercommunalités. Les travaux, dont le montant s'est élevé à 950 k€ HT.

3.4 PERSPECTIVE 2026 EN INVESTISSEMENT

En 2026, il est prévu de solder l'opération de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat après rétablissement d'un réseau EDF, toujours en attente de dévoiement et après expropriation des dernières parcelles.

Les maîtrises d'œuvre et les acquisitions foncières à l'amiable seront poursuivis sur le Petit Rhône et sur le Grand Rhône aval dans l'attente de la mise à l'enquête publique de ces deux dossiers, dont les demandes d'autorisation environnementale ont respectivement été déposées en avril et octobre 2022 et dont les dossiers sont « réputés complets et réguliers ».

Des appels d'offre travaux pourraient être théoriquement envisagé à l'automne 2026, compte tenu du bon état d'avancement des maîtrises d'œuvre et des acquisitions foncières à l'amiable, mais cela dépendra de la mise à l'enquête publique des demandes d'autorisation environnementale.

Les travaux sur le pertuis de la Fourcade ont été autorisés par arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône le 17 juin 2025. Le marché de travaux a été attribué en janvier 2026. Les travaux débuteront en mars-avril 2026 pour une durée prévisionnelle de 17 mois.

La maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du pertuis de la Comtesse a débuté en janvier 2026. Dès que le montant des travaux sera connu, une demande de financement des travaux sera adressé aux financeurs.

L'étude d'avant-projet sur les ouvrages de ressuyage du Nord de la Camargue a été remise fin d'année 2025. Elle est en cours de vérification. Dès sa réception prévu en février 2026, nous serons en capacité de demander le financement des dossiers réglementaires, de la maîtrise d'œuvre et des travaux. Les ouvrages concernés sont les stations d'Albaron et de Pierre-du-Lac, les clapets du Rousty et la création d'une vis d'Archimède au droit des clapets précités.

Il est également prévu hors plan Rhône, des travaux d'investissement sur les limnigraphes pour les rendre totalement opérationnels ; sur la suppression de 14 ouvrages traversants hors service et la sécurisation de trois ouvrages traversants présentant des désordres notables.

En partenariat avec la Réserve Nationale de Camargue, les ASCO Corrège Major et des Egouts de Roquemaure, des travaux de création d'une prise d'eau pour alimenter gravitairement l'étang du Vaccarès depuis le Rhône pourraient être réalisés, mais ils doivent faire préalablement l'objet d'une nouvelle autorisation environnementale.

Il est également prévu des travaux de réparation des vannes de la prise d'eau de Nourriguier en début d'année 2026.

Les travaux de création d'une prise gravitaire sur le Rhône au droit de la station de Pierre-du-Lac pourrait intervenir fin d'année 2026.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

3.5 PERSPECTIVES TRAVAUX POST 2026

Renforcement et recul limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité

Les travaux de renforcement des digues du Petit Rhône, représentent un montant de 127,2 millions d’euros (hors études préalables déjà réalisées et maîtrise d’œuvre financée) pour la partie protection. Ils comportent également un volet « valorisation écologique » estimé à 19,6 millions d’euros. Ils comprennent :

- la mise à la cote de la digue du Petit Rhône rive droite entre les lieux-dits de la « Tourette » et le mas « Berthaud » ;
- le renforcement de la digue du Petit Rhône rive droite de l’écluse de Saint-Gilles jusqu’à l’aval de Sylvéreal ;
- le renforcement de la digue du Petit Rhône rive gauche entre le Pont suspendu et Albaron ;
- la création de 5 îlons en rive droite et 2 îlons en rive gauche ;
- la création et le renforcement de 31 km de ripisylve.

Les dossiers réglementaires ont été déposés en avril 2022 auprès du guichet unique de l’eau et sont toujours en cours d’instruction. L’Etat souhaite une remise en cause des travaux prévus dans le plan Rhône en aval de l’écluse de Saint-Gilles pour la rive droite et en aval de l’A54 pour la rive gauche. Cette remise en cause a été refusée à l’unanimité par délibération n°2024_36 du 16 septembre 2024. Elle a également fait l’objet d’un appel du grand delta par 87 élus et parlementaires du territoire, largement relayé par la presse.

Le SYMADREM par délibération n°2025-36 du 8 septembre 2025 a accepté le découpage en plusieurs tranches de la demande d’autorisation pour permettre la sécurisation des 2X8 km en amont du Petit Rhône sans remettre en cause les 41 km de digues en aval du Petit Rhône.

Un addendum a été transmis pour service de l’Etat en octobre 2025. Un retour a été reçu fin décembre 2025. Des compléments sur la dérogation CNPN seront adressés en février ou mars 2026. Une mise à l’enquête publique des 2 X 8 km devrait être possible en mai-juin 2026, ce qui pourrait laisser penser à un démarrage des travaux début d’année 2027.

Pour la tranche 1B qui s’étend de l’écluse de Saint-Gilles à l’aval de Sylvéreal et la tranche 1C qui s’étend de l’A54 à Albaron, nous sommes à ce stade dans l’inconnue.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite au droit de Salin de Giraud et mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône

La consistance de cette opération a été modifiée de nombreuses fois depuis 2012, suite à des désaccords avec la compagnie des Salins du Midi, dont certains persistent. Le montant de l'opération a été estimé à 45 millions d'euros à l'issue du projet. Les dossiers réglementaires ont été déposés en octobre 2022 auprès du guichet unique de l'eau. Ils ont été considérés comme complets et recevables par l'Etat. Nous sommes toujours dans l'attente d'une mise à l'enquête publique par le préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette dernière pourrait intervenir en mai-juin 2026 avec un démarrage possible des travaux début d'année 2027.

Travaux d'amélioration de la Camargue insulaire vis-à-vis des inondations du Rhône

Ces travaux, en sus du doublement de la capacité du pertuis de la Fourcade et la réalisation d'une passe à poissons comprennent :

- des travaux sur le Nord de la Camargue, en remplacement du doublement de la capacité de la station d'Albaron, pour un montant en cours de chiffrage ;
- la réhabilitation du pertuis de la Comtesse pour un montant de 1,8 millions € HT, mais qui doit être précisé.

Le démarrage de ces travaux devrait intervenir en 2027.

Système radio-numérique

Notre système radio-numérique réalisé dans le cadre du CPIER 2015-2020 a dix ans. Des travaux de renouvellement sont prévus pour un montant de 275 k€ HT. Ils seront financés à partir des montants provisionnés pour l'amortissement.

3.6 BILAN FINANCIER CIER PLAN RHONE : 2007-2014

Le volet inondation CPIER Plan Rhône était de 182 millions d'euros, dont 160 M€ au bénéfice du SYMADREM. Le montant total des opérations réalisées sur ce CPIER s'élève à 136,4 millions d'euros. La ventilation rive droite/rive gauche figure dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4. CPIER Plan Rhône 2007-2014 : Bilan global des engagements et paiements

	Total	Rive gauche	Rive droite
Palements	136,4 millions € HT	73,9 millions € HT	62,5 millions € HT

La ventilation des paiements par financeur est la suivante :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Tableau 5. CPIER Plan Rhône 2007-2014 : Bilan global des engagements et paiements par financeurs (en millions d’euros HT)

CPIER Plan Rhône 2007-2014	Paiements
Europe	1,2
Etat	53,4
Région Provence-Alpes-Côte-d’Azur	21,8
Région Occitanie	18,4
Département des Bouches-du-Rhône	18,0
Département du Gard	14,2
SMD du Gard	2,1
Métropole Marseille Aix Provence	0,1
CA Arles Camargue Crau Montagnette	3,3
CC Beaucaire Terre d’Argence	0,6
CA Nîmes Métropole	0,2
CC Petite Camargue	0,5
CC Terre de Camargue	0,8
CNR	1,7
Autres (IRSTEA, ADISERE, Excédent fonctionnement...)	0,1

3.7 BILAN FINANCIER CPIER PLAN RHONE : 2015-2020

Le volet inondation CPIER Plan Rhône était de 259 millions d’euros, dont 191 M€ au bénéfice du SYMADREM. Le montant total des opérations engagées sur ce CPIER s’élève à 84,2 millions d’euros et le montant réglé fin d’année 2024, aux entreprises, bureaux d’étude, propriétaires expropriés... à 76,3 millions d’euros. La ventilation rive droite/rive gauche figure dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6. CPIER Plan Rhône 2015-2020 : Bilan global des engagements et paiements

	Total	Rive gauche	Rive droite
Engagements	84,2 millions € HT	80,3 millions € HT	3,9 millions € HT
Paiements	76,3 millions € HT	75,3 millions € HT	1,0 millions € HT

Sur ce volet, les opérations restant à solder sont les maîtrises d’œuvre et les 1^{ères} acquisitions foncières relatives aux premières phases de travaux sur les digues du Petit Rhône et aux travaux sur le Grand Rhône aval (Salin de Giraud / Port-Saint-Louis-du-Rhône).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Tableau 7. CPIER Plan Rhône 2015-2020 Bilan global des engagements et paiements par financeurs (en millions d’euros HT)

CPIER Plan Rhône 2015-2020	Engagements	Paielements
Europe	0,25	≅ 0,25
Etat	33,1	30,0
Région Provence-Alpes-Côte-d’Azur	23,8	22,2
Région Occitanie	1	≅ 0,2
Département des Bouches-du-Rhône	20,1	18,9
Département du Gard	0,9	≅ 0,2
Métropole Marseille Aix Provence	≅ 0	≅ 0
CA Arles Camargue Crau Montagnette	3,8	3,6
CC Beaucaire Terre d’Argence	≅ 0	≅ 0
CA Nîmes Métropole	≅ 0	≅ 0
CC Petite Camargue	≅ 0	≅ 0
CC Terre de Camargue	≅ 0	≅ 0
CNR	0,25	≅ 0,2
Autres (communes, excédent fonctionnement...)	1	≅ 0,8

3.8 CPIER PLAN RHONE 2021-2027

Le CPIER Plan Rhône a été signé le 13 septembre 2023. Le montant total des opérations à engager sur le volet 1 « Favoriser la résilience des territoires et des activités face aux inondations et volet 3 « Restaurer la biodiversité et la qualité de l’eau et préserver l’équilibre quantitatif » du CPIER 2021-2027 et du PO FEDER s’élève à 193,2 millions d’euros, dont 111,4 millions pour la rive gauche et 81,8 millions pour la rive droite.

Un montant de 17,6 Millions d’euros a été engagé, dont 10,9 Millions d’euros ont déjà été payés. Les opérations concernées sont les travaux de rehaussement des SIP/SIF de Beaucaire/Tarascon ; la sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et la réhabilitation du puits de la Fourcade.

Le tableau ci-dessous récapitule ces différents montants.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Tableau 8. CPIER Plan Rhône 2021-2027 : Bilan global des engagements et paiements

	Total	Rive gauche	Rive droite
Contractualisés	193,2 millions € HT	111,4 millions € HT	81,8 millions € HT
Engagements	17,6 millions € HT	13,5 millions € HT	4,1 millions € HT
Paielements	11,4 millions € HT	7,3 millions € HT	4,1 millions € HT

Les opérations restant, *a minima*, à engager sont :

- le recul des digues du petit Rhône et la restauration des marges alluviales (a minima les 2 X 8 km et a maxima la totalité selon la position de l'Etat) ;
- le renforcement des digues du Grand Rhône aval ;
- l'amélioration du ressuyage de la Camargue insulaire qui comprend : la réhabilitation du pertuis de la Comtesse ; la réhabilitation des stations de ressuyage d'Albaron et de Pierre du Lac, ainsi que la création d'une vis d'Archimède au nord du Vaccarès et la réhabilitation des clapets du Rousty.

Ce qui représente un montant d'environ 83 millions HT, soit un total de 100,6 millions € HT, contre 193,2 millions d'euros initialement envisagés dans le CPIER 2021-2027. Une incertitude demeure sur les engagements notamment sur les travaux sur le Petit Rhône en aval de l'écluse de Saint-Gilles côté Gard.

Sur la base d'un engagement ramené à 100,6 millions, la ventilation des engagements par financeur est la suivante. Il est à noter que le plan de financement pour les travaux de valorisation écologique n'est pas finalisé. Ces travaux devraient être financés en grande partie par l'agence de l'eau et la CNR, mais également par l'Union Européenne. Une hypothèse de 50 % par l'AE RMC, 30 % par la CNR et 20 % par l'UE a été retenue.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

**Tableau 9. CPIER Plan Rhône 2021-2027 Bilan global des engagements
par financeur (en millions d’euros HT)**

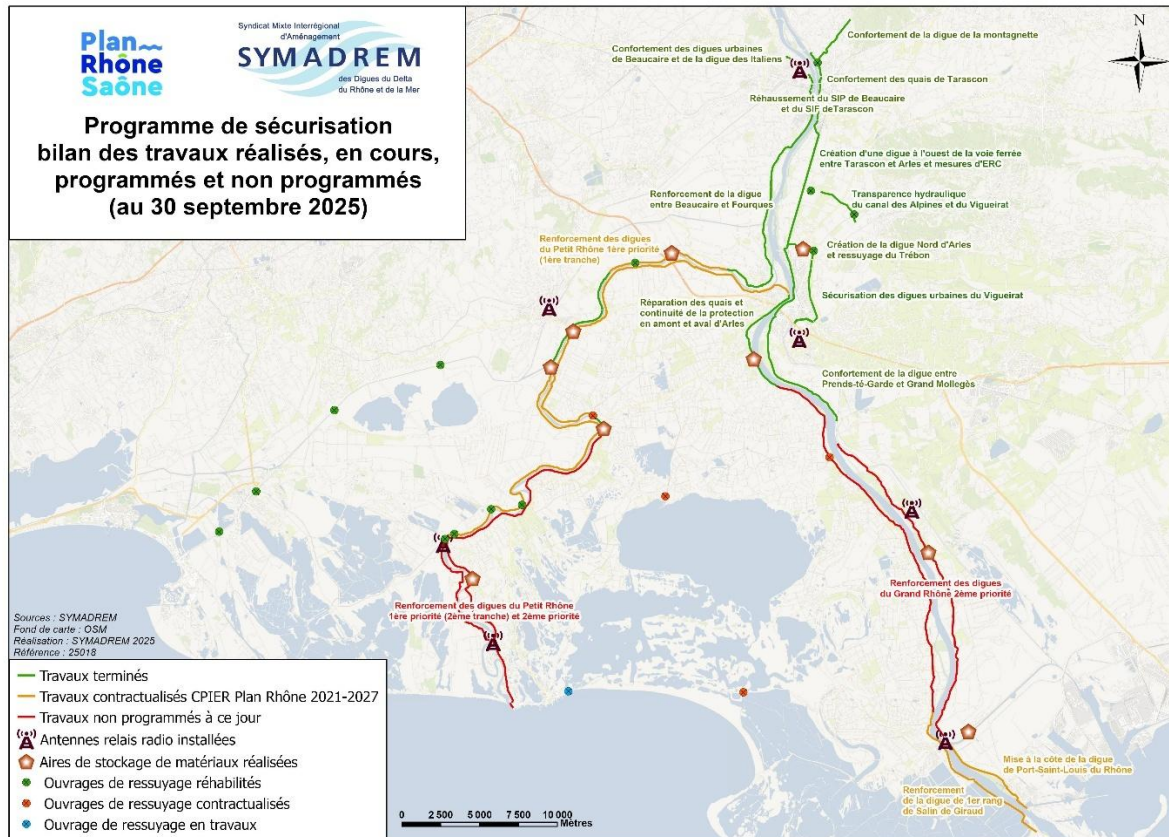
CPIER et PO FEDER Plan Rhône 2021-2027	Engagements
Europe	3,6
Etat	39,4
Région Provence-Alpes-Côte-d’Azur	21,8
Région Occitanie	4,0
Département des Bouches-du-Rhône	17,3
Département du Gard	2,0
Métropole Marseille Aix Provence	4,3
CA Arles Camargue Crau Montagnette	3,4
EPCI – FP côté Gard	0
CNR	3,4
Agence de l’Eau	1,1
Autres	0,4

La carte suivante localise (au 31 décembre 2025) :

- en vert : les travaux de renforcement réalisés et terminés dans le cadre des CPIER Plan Rhône 2007-2014 et 2015-2020 ainsi que les travaux réalisés antérieurement au plan Rhône conformes aux objectifs du programme de sécurisation,
- en bleu : les travaux de renforcement en cours en anticipation du CPIER 2022-2027,
- en orange : les travaux contractualisés et programmés dans le cadre du CPIER et du PO FEDER 2021-2027,
- en rouge : les travaux non-contractualisés et non programmés à ce jour (digues aval Petit Rhône et aval Grand Rhône).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05



Plan Rhône – bilan et perspectives des travaux

3.9 REMISE EN CAUSE DU PLAN RHONE PAR L'ETAT ET APPEL DU GRAND DELTA 2024

Le 4 novembre, présidentes de région et de départements, présidents d'EPCI, maires, députés, sénateurs, députés européens, conseillers départementaux et régionaux des Bouches-du-Rhône et du Gard se sont réunis ou étaient représentés au siège du SYMADREM pour signer l'Appel du Grand Delta 2024, 20 ans après le premier appel à l'origine du Plan Rhône.

Depuis 2007, le Plan Rhône a été un dispositif financier efficace dans la lutte contre les inondations. Il a permis au SYMADREM de réaliser 225 millions d'euros de travaux de sécurisation et de consolider 73 kilomètres de digues entre le barrage de Vallabrègues et l'aval du centre-ville d'Arles. Ces travaux de grande ampleur permettent de garantir la protection de 70 000 personnes en cas de crue similaire à celle de 2003, alors qu'elles n'étaient que 15 000 personnes à l'être avant ces travaux. Aujourd'hui, le projet de protection contre les inondations le long du Petit Rhône suscite de vives inquiétudes. En effet, l'État envisage de diminuer drastiquement l'ampleur des travaux prévus, ce qui provoque l'incompréhension et la colère des élus locaux et des parlementaires du territoire. Dans un courrier signé par les préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard, reçu durant l'été 2024, il est demandé de réduire de manière significative le linéaire de digues à renforcer, passant de 56 à 15 kilomètres. Cette révision substantielle réduirait considérablement le nombre de personnes

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

protégées. Le projet initial avait pour objectif d'améliorer la situation de 30 000 personnes face aux inondations, alors que la nouvelle proposition n'en protégerait plus que 12 000.

Les conséquences de cette demande pourraient être dramatiques en cas de nouvelles inondations. Les élus locaux dénoncent un manque de considération pour les populations situées en aval du delta et un non-respect des engagements pris par l'État. A travers ce nouvel Appel du Grand Delta, les élus locaux et parlementaires rappellent que le plan Rhône a été élaboré sur plusieurs années, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, et que les travaux déjà réalisés ont considérablement renforcé la protection du territoire. Les signataires exhortent l'État à reconsidérer sa décision et à honorer ses engagements en poursuivant sa politique solidaire de prévention des inondations.

L'appel du Grand Delta, signé par 87 élus locaux et parlementaires a été envoyé au Premier ministre ainsi qu'aux ministres du Partenariat avec les territoires de la Décentralisation et de la Transition Ecologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des Risques.

Par lettre en date du 12 novembre 2024, l'Etat semble indiquer qu'il mettrait l'ensemble du dossier d'autorisation à l'enquête publique mais maintient son souhait de dissocier les 15 kilomètres amont du linéaire aval. Il fait état d'un courrier technique qui a été reçu ce 21 janvier 2025 et qui fera l'objet d'une délibération.

En parallèle de l'appel du grand delta, les communes et les intercommunalités ont souhaité délibérer pour soutenir la motion du SYMADREM du 16 septembre 2024. Le conseil départemental du Gard et le syndicat mixte de la Camargue Gardoise, on fait de même. Le bilan est joint ci-dessous 626 élus ont délibéré pour soutenir le SYMADREM, 2 ont voté contre et 7 se sont abstenus, ce qui confirme le soutien large et trans-partisan à la démarche du SYMADREM.

Tableau 10. Bilan au 28 janvier 2025 des motions de soutien au SYMADREM

COMMUNES / EPCI	Date délib.	Réf. délib	Conseillers en exercice	Votants	Absents	Vote Pour	Vote contre	Abstention
CA Nîmes Métropole	16/12/2024	2024-07-058	104	97		97	0	0
CA ACCM								
CC BTA	14/10/2024	B-24-046	16	15		15	0	0
CC PC	11/12/2024	2024/12/158	37	32		32	0	0
CC TC	28/11/2024	2024-11-109	32	27		25	2	0
Aigues-Mortes	03/12/2024	2024116	29	28		28	0	0
Aimargues	17/12/2024	2024-069	29	23		23	0	0
Arles	19/12/2024	2024-0252	45	39		37	0	2
Beaucaire	06/12/2024	24.152	33	33		33	0	0
Beauvoisin	06/11/2024	2024-077	27	21		21	0	0
Bellegarde	05/11/2024	24-112	29	26		26	0	0

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Boulbon	16/12/2024	148/2024	19	18		18	0	0
Fourques	01/10/2024	2024-027	23	22		22	0	0
Le Cailar	29/11/2024	2024-012	18	17		17	0	0
Le Grau-du-Roi	06/11/2024	2024-11-45	29	29		24	0	5
Port-Saint-Louis-du-Rhône								
Saint-Gilles	19/11/2024	2024-11-10	33	32		32	0	0
Saint-Laurent d'Aigouze	21/10/2024	2024-069	23	19		19	0	0
Saint-Pierre-de-Mézoargues	18/11/2024	2024-36	9	7		7	0	0
Tarascon	21/11/2024	201/2024	33	32		32	0	0
Vallabrègues	04/11/2024	2024/47	15	12		12	0	0
Vauvert	14/10/2024	2024/10/118	33	31		31	0	0
Saintes-Maries-de-la-Mer	25/10/2024	2024-078	19	18		18	0	0
CD 30	11/10/2024	11	46	46		46	0	0
SMCG	11/10/2024	2024/11	11	11		11	0	0
TOTAL			692	635	0	626	2	7
						98,6%	0,3%	1,1%

Le comité syndical a délibéré le 8 septembre 2025 (délibération n°2025-36) pour autoriser les services du SYMADREM à transmettre un addendum au titre de l'article L181-7 du code de l'environnement découpant la demande d'autorisation environnementale en trois tranches de travaux scindées comme suit :

- Une première tranche relative aux 2 x 8 km (PK 284,5 à 292,5 en rive droite et PK281 à 288,5 en rive gauche)
- Une seconde tranche relative aux travaux côté Gard de l'écluse de Saint-Gilles à Sylvéréal
- Une troisième tranche relative aux travaux côté Bouches-du-Rhône en aval de l'A54

Cette addendum laisse la possibilité à l'Etat de poursuivre l'instruction de toute ou partie de la demande.

Par délibération n°2025-58 du 15 décembre 2025, le comité syndical a pris acte que le projet de contournement autoroutier était calé 1 m au-dessus des niveaux du PPRi, soit environ 4,5 m NGF en Camargue insulaire pour le mettre hors d'eau pour la crue de référence. Il rappelle à l'Etat que la portion actuelle de l'autoroute présente une altimétrie sensiblement plus basse (point bas à 2,8 m NGF et plus de 600 mètres de linéaire sous la cote du PPRi) et rappelle à l'Etat que le confortement des digues du Petit Rhône jusqu'à l'A54 ne permettra pas de mettre hors d'eau l'autoroute actuelle pour la crue de référence et qu'il est nécessaire de poursuivre le confortement des digues jusqu'à Albaron pour réduire la cote probable d'inondation en cas de crue de référence en-dessous de 2,8 m NGF.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

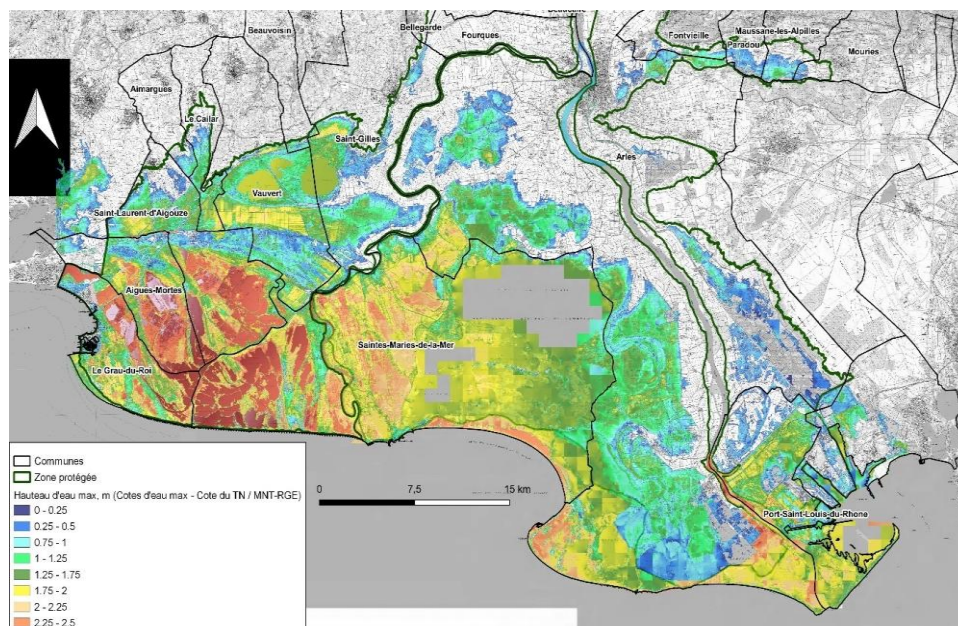
SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

4 TRAVAUX LITTORAL

4.1 LA STRATEGIE LITTORALE

Dans le cadre de la compétence GEMAPI et plus particulièrement de l'alinéa 5° de l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir la défense contre les inondations et contre la mer qu'il exerce depuis le 1^{er} janvier 2020, le SYMADREM déploie une stratégie littorale de gestion intégrée du trait de côte et de protection contre la submersion marine dans le grand delta du Rhône. Cette stratégie est un préalable à la définition d'un PAPI Littoral. Les objectifs de la stratégie sont d'apporter une réponse :

- réduisant le risque de submersion marine et d'érosion du trait de côte, par un panel de solutions adaptées aux enjeux du territoire ;
- durable pour faire face aux projections d'élévation du niveau de la mer à 2100 ;
- efficace économiquement en visant une rentabilité des ouvrages à moins de 50 ans ;
- soutenable financièrement par le territoire en termes d'entretien et de surveillance ;
- environnementale en tenant des comptes des enjeux et des atouts du territoire ;
- réglementaire en étant conforme aux textes législatifs et réglementaires.



Périmètre de la stratégie

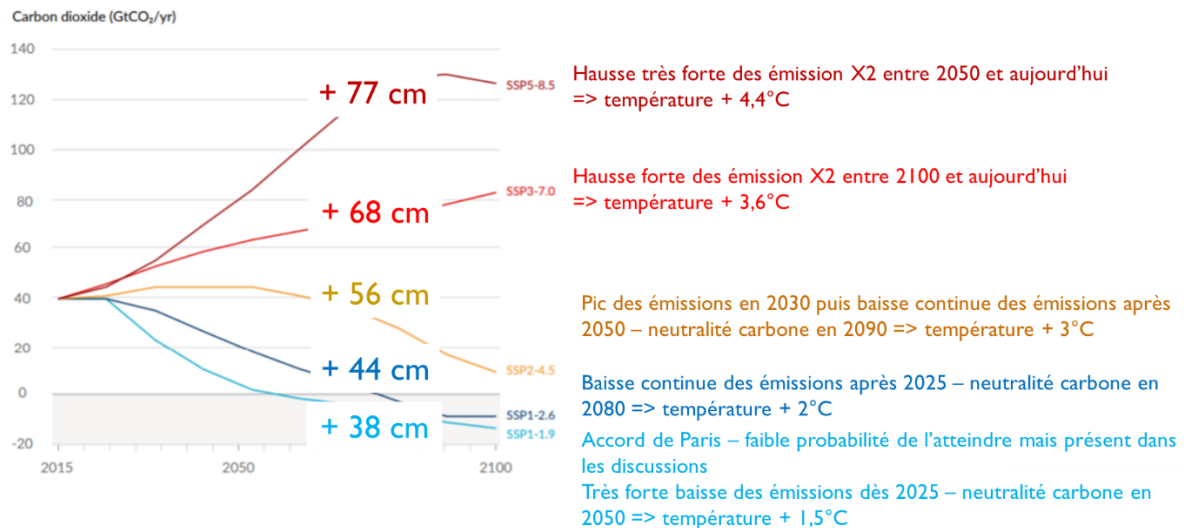
Le périmètre de la stratégie s'étend depuis le lieu-dit « la passe des abîmes » à la limite du département du Gard et de l'Hérault jusqu'à la limite de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône avec Fos-sur-Mer. Le territoire couvert par la stratégie couvre l'étendue de l'inondation qui serait provoquée par une tempête millénale à l'horizon 2100.

La stratégie littorale est élaborée en tenant compte du changement climatique qui affecte l'ensemble de la planète. Le GIEC a défini cinq scénarios d'émissions de CO₂ d'origine fossile, résumés dans le

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

graphique ci-dessous. Ce graphique illustre également l'augmentation de la température moyenne par rapport à l'ère préindustrielle (aujourd'hui + 1,1°C) ainsi que l'élévation du niveau de la mer prévue d'ici 2100 pour chacun des scénarios, en comparaison avec la moyenne mondiale du niveau de la mer observée entre 1995 et 2014.



Scénarios du GIEC d'émissions de CO₂ fossiles à 2100 et élévation des températures moyennes et du niveau de la Mer associés

On retiendra que, quel que soit le scénario envisagé, le niveau de la mer continuera d'augmenter dans les années à venir et poursuivra cette tendance après 2100. L'analyse des niveaux au pertuis de la Fourcade, aux Saintes-Maries-de-la-Mer, montre une élévation de 7 cm depuis 2000, ce qui correspond à 3,7 mm/an. Ce chiffre est en accord avec les données mondiales fournies par le GIEC, qui indiquent une hausse de 3,25 mm/an.

La stratégie est réalisée en trois phases :

- Une 1^{ère} phase de diagnostic
- Une 2^{ème} phase de recensement des réponses possibles pour répondre aux objectifs de la stratégie
- Une troisième phase d'analyse multicritères des réponses possibles et de choix d'un scénario final

Le diagnostic a été approuvé par le comité de pilotage de l'étude, qui rassemble 120 structures intervenant dans le grand delta du Rhône. Cette réunion a eu lieu le 15 septembre 2022 à l'auditorium de Fourques, sous la co-présidence du président du SYMADREM, de la sous-préfète d'Arles, représentant le préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur adjoint de la DDTM du Gard, représentant la préfète du Gard.

Le 13 décembre 2024, s'est tenu le deuxième Comité de pilotage (COPIL) de la stratégie « littoral ». Une centaine d'acteurs du territoire (communes, associations, entreprises, syndicats, services de l'état ...etc) a découvert les différentes familles de scénarii développées par le SYMADREM, suite aux réflexions menées lors des comités techniques.

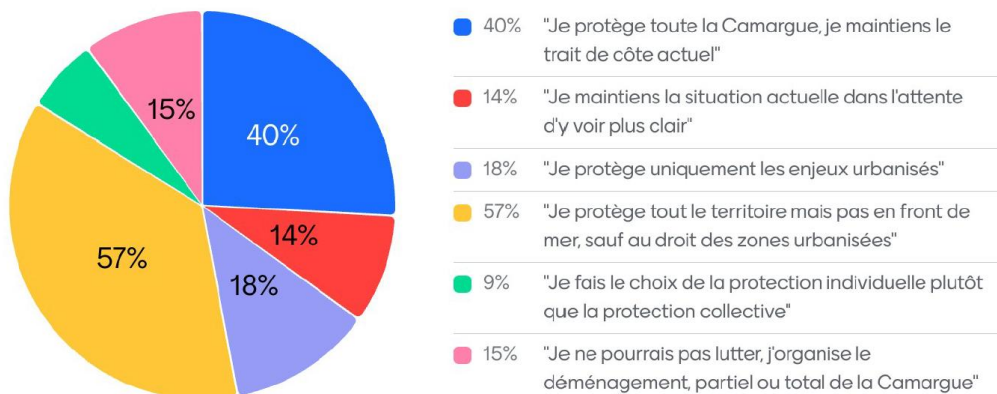
COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Afin de présenter un large panel de solutions possibles, le SYMADREM a choisi d'illustrer les réponses à travers différents récits plutôt que de présenter des éléments techniques. Les différentes typologies, ou « familles » de solutions proposées ont été regroupées en 6 catégories :

- La famille « fixiste », dont le récit est « Je protège toute la Camargue, je maintiens le trait de côte actuel » ;
- la famille « attentiste » : « Je maintiens la situation actuelle dans l'attente d'y voir plus clair » ;
- la famille « protection en recul par rapport au rivage » : « Je protège toute la Camargue mais pas en front de mer, sauf au droit des zones urbanisées » ;
- la famille « protection rapprochée autour des zones urbanisées » : « Je protège uniquement les enjeux urbanisés » ;
- la famille « réduction de la vulnérabilité » : « Je fais le choix de la protection individuelle plutôt que la protection collective » ;
- la famille « repli/abandon » : « Je ne pourrai pas lutter, j'organise le déménagement partiel ou total de la Camargue ».

Trois des six familles de solutions sont centrées sur de la protection collective par des ouvrages et des solutions fondées sur la nature. Dans les scénarii de « protection », des aménagements en gestion souple sont prévus, comme le renforcement dunaire par exemple. Lors de la présentation en COPIL, le SYMADREM a commencé à sonder les sensibilités de chacun des acteurs en leur proposant de se prononcer pour chaque scénario à l'aide d'un outil de sondage interactif. Ces premiers résultats, en temps réel, ont permis à tous de pressentir les futures solutions plus ou moins acceptables. A la question « quelle est selon vous la réponse la plus pertinente et durable pour la Camargue ? », les participants ont répondu de la manière suivante :



Ces 7 récits déclinés en 39 scénarii ont été présentés, couvrant un large éventail de possibilités en matière d'adaptation au risque de submersion marine et d'érosion du littoral. Cette réunion a signé une avancée importante dans l'élaboration de la stratégie du littoral en validant l'approche du SYMADREM. Ces réponses possibles ont été approuvées par le comité syndicat le 17 mars 2025.

La phase finale consiste à étudier en détail ces scénarii et à les comparer entre eux pour ne retenir qu'un scénario vraisemblablement fin d'année 2026, début 2027.

4.2 TRAVAUX AU DROIT DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER

En parallèle de la stratégie, une étude globale sur l'ensemble des ouvrages maritimes gérés par le SYMADREM a été engagée en 2018 pour, d'une part évaluer l'ensemble des travaux réalisés entre 2002

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

et 2012 et, d'autre part définir un programme général d'investissements. Le diagnostic approfondi s'est terminé en 2019 et a été approuvé par le comité de pilotage de l'étude du 9 juillet 2019. Ce diagnostic a montré que les épis et les brise-lames avaient globalement rempli leur rôle en amenant le sable au centre du village. En revanche, ils ont aggravé la situation à l'ouest du village, notamment au droit de l'épi Tenon du clos du Rhône et à l'Est du pertuis de la Fourcade au droit de la plage du même nom. La fragilité extrême des ouvrages au droit de Port Gardian et du centre-ville a également été confirmée. La cote de la digue à la mer est également en deçà de la cote du cahier des charges.

Les études d'avant-projet pour remettre en état les ouvrages et améliorer leur performance ont évalué le coût minimum des travaux nécessaires pour les 50 prochaines années à 25,3 M€ HT, répartis de la manière suivante :

- travaux d'urgence (dont digue Ouest de Port Gardian) : 2 M€ HT
- travaux volet érosion du trait de côte : 8 M€ HT
- travaux volet submersion marine : 15,3 M€ HT

Sans attendre les conclusions de la stratégie littorale, il a été décidé de réaliser les travaux d'urgence précités. Ces travaux ont démarré en octobre 2023 et se sont terminés en avril 2024.

4.3 RESTAURATION DU CORDON DUNAIRE DES BARONNETS

Dans le cadre de l'appel à projets national intitulé « Des solutions fondées sur la nature pour des territoires littoraux résilients » lancé le 04 juillet 2019 par le ministère de la transition écologique (MTE), la commune du Grau-du-Roi a déposé un projet de candidature pour la restauration du cordon dunaire des Baronnets.

Ce projet vise à restaurer le cordon dunaire des Baronnets, à l'est de l'Espiguette. Le dossier fait partie des 7 projets « lauréats » retenus dans le cadre de cet appel à projets (liste publiée le 12 février 2020 sur le site du MTE).

Ces travaux ont été réalisés en 2023 et ont été valorisés via le Ministère.

4.4 RECHARGEMENT EN SABLE DE LA PLAGE DU BOUCANET

Il s'agit du rechargement en sable de la plage du Boucanet à la limite départementale avec l'Hérault. Cette opération, dont le montant est estimé à 5 millions d'euros HT, est jugée exemplaire par les services de l'Etat et a été inscrite au CPER Etat région Occitanie.

Ce projet est cependant actuellement mis en instance suite à l'opposition de l'entreprise Capfun.

La tempête d'octobre 2023 a une nouvelle fois montré la vulnérabilité à l'érosion de la plage. Début d'année 2025, le Camping a été une nouvelle fois sollicité pour participer à un appel à manifestation d'intérêt lancé par le Ministère pour la recomposition spatiale des campings menacés par l'érosion du trait de côte. Une fin de « non-recevoir » nous a été adressée.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

5 BUDGET 2026

5.1 CLE DE REPARTITION EN FONCTIONNEMENT- ACTUALISATION

Les dépenses de fonctionnement liées à des missions relevant des alinéas 2° et 8° du L211-7 du code de l'environnement exécutées en cas de défaillance d'un propriétaire, qu'il soit public ou privé, sont prises en charge par l'(les) EPCI-FP concerné(s). Elles font l'objet d'une délibération spécifique qui précise l'objet de la dépense, son montant, la répartition des coûts entre les EPCI-FP, quand ils sont plusieurs et le cas échéant le plan de financement. Pour tous les autres cas, la répartition des dépenses de fonctionnement entre les membres du SYMADREM est réalisée selon le calcul ci-après. Ce calcul est réactualisé tous les 3 ans. **La clé de répartition est actualisée par la présente délibération.**

a. Répartition entre rives du Gard et des Bouches- du-Rhône

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- 2/5 au prorata de la population (INSEE) des communes protégées définies à l'article 3,
- 3/5 du linéaire de digues constituant les systèmes d'endiguement fluviaux et maritimes précités.

b. Répartition entre types de collectivité/établissement

Les participations aux dépenses de fonctionnement par type de collectivité/établissement membre sont obligatoires et définies de la manière suivante :

Rive des Bouches-du-Rhône :

- 1/3 : département des Bouches-du-Rhône,
- 2/3 : EPCI-FP.

Rive du Gard :

- 100 % EPCI-FP.

c. Répartition entre les EPCI-FP d'une même rive

La répartition entre les EPCI-FP des Bouches-du-Rhône respecte les critères suivants :

- 2/5 au prorata de la population des communes protégées, telle qu'elle résulte du dernier recensement INSEE,
- 1/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant de l'EPCI-FP pondéré par la population (DGF) des communes protégées,
- 2/5 au prorata de la longueur de digues située sur les communes concernées.

La répartition entre les EPCI-FP du Gard, respecte les critères suivants :

- 2/5 au prorata de la population (DGF) des communes protégées,
- 2/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant de l'EPCI pondéré par la population (DGF) des communes protégées,
- 1/5 au prorata du champ d'étalement de la crue de référence de 1840.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Les données prises en compte pour le calcul de la clé en 2026, figurent dans le tableau ci-après. Elles ont été mises à jour par rapport aux 3 dernières années.

Tableau 11. Données DGCL au 14 octobre 2025 liées aux communes et EPCI-FP

Communes	Linéaire Digue fluviale (km)	Linéaire Digue à la Mer (km)	Population INSEE (Hab.)	Population DGF (Hab.)	Potentiel Fiscal / Hab. (euros)	Surface Protégée (ha)
Beaucaire	12,043		15 869	16 024	1 264,16	5 730
Fourques	15,400		2 751	2 771	1 020,60	3 824
Bellegarde			8 008	8 099	932,01	1 728
Saint-Gilles	32,086		14 559	14 795	910,94	8 168
Vauvert	0,576		11 866	12 011	1 148,97	6 666
Beauvoisin			5 884	5 969	797,70	160
Le Cailar			2 586	2 653	795,65	1 095
Aimargues			5 865	6 096	1 176,78	406
Aigues-Mortes			8 795	9 873	885,91	5 778
Grau-du-Roi			8 590	28 070	1 126,96	5 473
Saint-Laurent-d'Aigouze			3 690	3 902	713,12	8 595
TOTAL GARD	60,105		88 463	110 263		47 623
Tarascon	12,105		15 663	15 896	1 421,64	4 851
Arles	125,579	4,460	51 840	53 625	1 416,31	54 585
Saintes-Maries-de-la-Mer	25,923	26,782	2 302	4 173	1 703,39	26 002
Port-Saint-Louis-du-Rhône	14,307		8 583	8 916	1 688,28	5 756
TOTAL BOUCHES-DU-RHONE	177,914	31,242	78 388	82 610		91 194
EPCI - FP (communes ZP)	Linéaire Digue fluviale (km)	Linéaire Digue à la Mer (km)	Population INSEE (Hab.)	Population DGF (Hab.)	Potentiel Fiscal / Hab. (euros)	Surface Protégée (ha)
CC Beaucaire Terre d'Argence	27,443		26 628	26 894	583,07	11 282
CA Nîmes Métropole	32,086		14 559	14 795	404,36	8 168
CC Petite Camargue	0,576		26 201	26 729	517,16	8 327
CC Terre de Camargue	0,000		21 075	41 845	232,15	19 846
CA Arles Crau Camargue Montagnette	163,607	31,242	69 805	73 694	712,49	85 438
Métropole Aix Marseille Provence	14,307		8 583	8 916	731,73	5 756
TOTAL	238,019	31,242	166 851	192 873	-	138 817

Ce qui donne, avec la clé de répartition statutaire, la répartition suivante par membre :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Tableau 12. Clé 2026 – répartition des dépenses communes de fonctionnement

Membres	Répartition rive droite rive gauche	Répartition entre types de collectivité et EPCI-FP	Taux par membre Dépenses communes
Département des Bouches-du-Rhône	65,40 %	33,33 %	21,80 %
CA Arles Crau Camargue Montagnette		66,67 %	39,53 %
Métropole Aix Marseille Provence			4,07 %
CC Beaucaire Terre d'Argence	34,60 %	100 %	9,82 %
CA Nîmes Métropole			4,88 %
CC Petite Camargue			8,80 %
CC Terre de Camargue			11,10 %
Total	100,00 %		100,00 %

Pour mémoire, la clé de répartition utilisée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 était la suivante.

Membres	Répartition rive droite rive gauche	Répartition entre types de collectivité et EPCI-FP	Taux par membre Dépenses communes
Département des Bouches-du-Rhône	65,44 %	33,33 %	21,81 %
CA Arles Crau Camargue Montagnette		66,67 %	39,87 %
Métropole Aix Marseille Provence			3,76 %
CC Beaucaire Terre d'Argence	34,56 %	100 %	9,83 %
CA Nîmes Métropole			4,87 %
CC Petite Camargue			8,97 %
CC Terre de Camargue			10,89 %
Total	100,00 %		100,00 %

Il est à noter que le linéaire de digues fluviales exploitées par le SYMADREM est passé de 234 km en 2023 à 238 km en 2026, soit une augmentation de 1,68 %. Entre 2023 et 2026. Il était de 217 km en 2020, ce qui représente une augmentation de 10 % de 2020 à 2026.

Cette augmentation dans le linéaire de gestion entre 2023 et 2026 correspond à l'intégration des digues du site-industriolo-portuaire de Beaucaire et du site-industriolo-fluvial de Tarascon, du déversoir de Boulbon, de la digue des Marguilliers, des digues urbaines du Vigueirat et du RD35 en rive gauche du Rhône ainsi que des digues d'embouquement de l'écluse de Barcarin.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Il convient de souligner que la digue de l'Amarée est comptabilisée dans le système d'endiguement maritime en raison de sa fonctionnalité.

5.2 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Pour rappel, la clé de répartition pour les dépenses d'investissement a été modifiée comme suit en 2020 :

Conformément aux conventions passées fin d'année 2019 avec les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie et les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard, le financement des investissements liés au plan Rhône et plus particulièrement au programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône, depuis le barrage de Vallabrègues jusqu'à la mer, est assuré à compter du 1^{er} janvier 2020 (par subvention ou participation), sur la base prévisionnelle suivante :

Rive du Gard :

- 40 % Etat,
- 40 % région,
- 20 % département,
- 0 % EPCI-FP.

Rive des Bouches-du-Rhône :

- 40 % Etat,
- 30 % région,
- 25 % département,
- 5 % EPCI-FP, siège des travaux.

Le reliquat entre le montant réglé en TTC et le versement du FCTVA est à la charge des EPCI-FP.

Pour les autres investissements, ainsi que ceux du plan Rhône bénéficiant d'un financement de l'Union européenne, le plan de financement est établi au-cas par cas, en fonction des taux mentionnés dans la délibération du comité syndical concernant l'opération en question.

5.3 ETAT DE LA DETTE DU SYMADREM

Les montants ci-dessous tiennent compte des taux contractuels.

5.3.1 Evolution de la dette en capital (K) au 1^{er} janvier 2026 par organisme prêteur

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2026 est de 11,9 M€, on constate une augmentation de 2,29 M€ par rapport à l'encours de la dette au 1^{er} janvier de l'année N-1.

Cette augmentation est le résultat de la mobilisation de l'emprunt contractualisé en 2024 d'un montant de 3M € et du remboursement des échéances en capital sur l'exercice 2025.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Tableau 13. Encours au 01/01/2026

Organismes prêteurs	Dette en K 01/01/2025	Dette en K 01/01/2026	Différence 2025/2026	Part sur le K au 1/01/2026
Caisse d'épargne	1 860 549,05 €	1 677 308,11 €	- 183 240,94 €	14,02%
C.D.C	7 804 813,23 €	7 282 943,50 €	- 521 869,73 €	60,89%
Crédit Agricole	0,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	25,08%
TOTAL	9 665 362,28 €	11 960 251,61 €	2 294 889,33 €	

5.3.2 Répartition de la dette par membre

5.3.2.1 Dette commune aux deux rives

Cette dette correspondant au préfinancement des travaux réalisés, il s'agit d'emprunts *in fine* à court terme, réalisés dans l'attente de l'encaissement des subventions et des participations.

Tableau 14. Dette propre au SYMADREM

Organismes prêteurs	Année de réalisation	Durée (en années)	Montant à l'origine	Annuité 2026	
				Intérêt	Capital*
Crédit Agricole	2025	3	3 000 000,00 €	87 900,00 €	0,00 €
		Total	3 000 000,00 €	87 900,00 €	0,00 €

5.3.2.2 Dette propre à la rive gauche

Il s'agit des emprunts contractés par le SYMADREM au nom de la ville d'Arles, correspondant à la participation de celle-ci aux travaux d'investissement réalisés sur son territoire. La totalité de l'annuité (intérêts et capital) est entièrement remboursée par la ville d'Arles dans l'exercice.

Tableau 15. Dette propre à la ville d'Arles

Organismes prêteurs	Année de réalisation	Durée (en années)	Montant à l'origine	Annuité 2026	
				Intérêt	Capital
Caisse d'épargne	2011	20	1 487 000,00 €	25 584,23 €	87 446,51 €
Caisse d'épargne	2014	20	2 000 000,00 €	43 128,34 €	103 384,34 €
		Total	3 487 000,00 €	68 712,57 €	190 830,85 €

5.3.2.3 Dette propre à la rive droite

Cette dette correspond au financement de la participation financière du département du Gard pour l'opération Beaucaire / Fourques comme décidé par délibération n°2016-87 du 8 décembre 2016, A

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

noter que le capital et les intérêts sont remboursés par le département du Gard intégralement dans l'exercice,

Tableau 16. Dette propre au CD 30

Organismes prêteurs	Année de réalisation	Durée (en années)	Montant à l'origine	Annuité 2026	
				Intérêt	Capital
CDC	2017	20	11 000 000,00 €	114 082,02 €	530 324,02 €
		Total	11 000 000,00 €	114 082,02 €	530 324,02 €

5.3.2.4 Perspectives d'évolution de la dette du SYMADREM de 2026 à 2030 (avec prise en compte des emprunts simulés)

Le tableau ci-après a pour objet de présenter une prévision de l'endettement nécessaire pour faire face à nos besoins de trésorerie pour les cinq années à venir dans l'attente du versement des subventions, Il ne tient pas compte d'éventuels remboursements par anticipation.

Les besoins d'emprunts nouveaux nécessaires au paiement des travaux relatifs aux AP/CP pour les cinq années à venir (2026-2030), correspondent aux montants simulés.

Les montants simulés ont été calculés suivant la méthode utilisée dans les besoins de trésorerie du BP 2026 (voir pages suivantes), Dans les montants simulés sur la période 2026-2030, les intérêts calculés pour 2030 seront revus à la hausse, compte tenu de ce que les besoins d'emprunts nouveaux n'ont pas été pris en compte pour couvrir les dépenses d'investissements du 1^{er} trimestre 2031.

Tableau 17. Endettement pluriannuel

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2026	991 849,46 €	270 694,59 €	721 154,87 €	11 960 251,61 €
2027	1 308 867,52 € <i>dont 317 018,06 simulés</i>	571 216,30 € <i>dont 317 018,06 simulés</i>	737 651,22 € <i>dont 0,00 simulés</i>	15 239 096,74 € <i>dont 4 000 000,00 simulés</i>
2028	4 908 899,46 € <i>dont 961 000,00 simulés</i>	1 154 284,42 € <i>dont 961 000,00 simulés</i>	3 754 615,04 € <i>dont 0,00 simulés</i>	35 001 445,52 € <i>dont 24 500 000,00 simulés</i>
2029	2 252 449,46 € <i>dont 1 348 500,00 simulés</i>	1 480 387,19 € <i>dont 1 348 500,00 simulés</i>	772 062,27 € <i>dont 0,00 simulés</i>	49 246 830,48 € <i>dont 42 500 000,00 simulés</i>
2030	26 527 699,46 € <i>dont 25 623 750,00 simulés</i>	1 237 690,04 € <i>dont 1 123 750,00 simulés</i>	25 290 009,42 € <i>dont 24 500 000,00 simulés</i>	52 474 768,21 € <i>dont 46 500 000,00 simulés</i>

Hors éventuels remboursements anticipés et hors ligne de trésorerie.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

5.3.3 Perspective 2026

Nos partenaires financiers sont : la Caisse d'Epargne PACA, le Crédit Agricole AP, la Banque Postale et la Caisse des dépôts et consignations.

En 2025, le SYMADREM a obtenu de la Caisse d'Epargne le renouvellement de la ligne de trésorerie de 2,5 M€.

En 2025, le SYMADREM n'a pas contracté de nouvel emprunt, mais a mobilisé l'emprunt de 3 M € souscrit en 2024 auprès du Crédit Agricole PACA.

Pour mémoire, la Caisse des Dépôts et Consignations a financé le prêt à long terme pour le financement de la participation du département du Gard pour l'opération Beaucaire / Fourques à hauteur de 11 M € en 2017.

5.4 FONCTIONNEMENT : RESULTAT PROVISOIRE DE L'EXERCICE 2025

Les résultats provisoires de l'exercice 2025 figurent dans les trois tableaux ci-après.

Tableau 18. Dépenses de fonctionnement

DEPENSES	Budgétisé	Réalisé
Administration générale	1 938 339,06 €	2 017 259,41 €
Personnel	1 691 500,00 €	1 597 701,91 €
Amortissement du Patrimoine	300 114,00 €	287 485,35 €
Charges financières	284 334,21 €	241 137,91 €
Dotations aux provisions	67 700,00 €	37 700,00 €
TOTAL	4 281 987,27 €	4 181 284,58 €

Tableau 19. Recettes de fonctionnement

RECETTES	Budgétisé	Réalisé
Produits d'exploitation	3 500,00 €	5 732,65 €
Participation des membres	3 573 450,77 €	3 573 451,75 €
Autres produits	126 427,00 €	334 236,60 €
FCTVA	1 862,00 €	1 861,98 €
Remboursement sur rémunérations	23 800,00 €	61 058,83 €
Revenus du patrimoine	0,00 €	0,00 €
Dette transférée	198 838,79 €	198 838,79 €
Reprise sur provisions	0,00 €	0,00 €
Résultat N-1 reporté	354 108,71 €	354 108,50 €
TOTAL	4 281 987,27 €	4 529 289,10 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Tableau 20. Résultat provisoire de fonctionnement pour l'exercice 2025

Total dépenses 2025	4 181 284,58 €
Total recettes 2025	4 175 180,60 €
Résultat de l'exercice 2025	-6 103,98 €
Excédent antérieur reporté	354 108,50 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	348 004,52 €

En dépenses, la différence entre le budgétisé et le réalisé s'explique essentiellement pour :

L'Administration générale par :

- au chapitre 11 charges à caractère générale (-) 179 K€ qui s'explique essentiellement par des économies d'énergie et par la baisse du prix de l'électricité pour 31 k€, le décalage de divers contrat de maintenance (stations de pompes, Logiciel Follow...) pour 52 k€, ainsi que la non réalisation de divers prestations et honoraires (contrôle corrosion de palplanches, contrôle sanitaire des arbres dans ouvrages maçonnés ...).
- au chapitre 65 autres charges de gestion courante (+) 267,37 K€ essentiellement dû aux écritures comptables liées à la vente de la maison d' Arles.
- Personnel : (+) 93 k€ d'écart au chapitre 012 – Charges du personnel, Cet écart s'explique principalement par la budgétisation de l'augmentation du point d'indice qui n'a pas eu lieu, ainsi que par le non remplacement d'un agent en congés maternité.

Nous constatons également 43 k€ d'écart entre les charges financières budgétées et réalisées, écart qui s'explique par la non-utilisation de la ligne de trésorerie en 2025, du au glissement des travaux du plan Rhône, ainsi qu'un écart de 30 k€ entre les dotations aux provisions budgétisées et réalisées, écart qui s'explique par l'accord transactionnel amiable signé entre le SYMADREM et M. Oliviero et Mme Boivin d'un montant de 17 900 € qui sera budgétisé et mandaté en 2026.

En recettes, la différence entre le budgétisé et le réalisé s'explique notamment : pour la rubrique « Autres Produits », par la vente de la maison situé sur Arles pour un montant de 270 k€, ainsi que le recouvrement de divers produits relatif aux conventions temporaires d'utilisation de la fibre optique et participation financière pour des investigations géotechniques, Nous avons également été contraints d'annuler des mandats de rattachements d'engagements de 2024 relatifs à des bons de commande qui n'ont pas été réalisés en 2025, pour un montant de 27 k€.

La hausse des remboursements sur rémunérations s'explique essentiellement par le remboursement de notre assurance, de l'arriéré relatif à un accident de travail survenu en 2018 pour un montant de 31 k€, Il en résulte un résultat provisoire sur l'exercice 2025 de (-) 6 104 € et un résultat cumulé provisoire de 348 005 €.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

5.5 LES PROVISIONS POUR RISQUES

Pour mémoire, le SYMADREM a opté pour le dispositif des provisions semi-budgétaires par délibération n°2010-32 du 24 juin 2010, C'est une obligation pour toutes les collectivités et établissements publics de provisionner, lorsqu'il y a des procédures en cours (cf, l'article R2321-2 du CGCT), Ces provisions sont destinées à couvrir la charge probable résultant de litiges, Elles sont constituées dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, leur montant doit être revu annuellement en fonction des résultats des instances et des procédures en cours, elles sont soldées lorsque le jugement est devenu définitif (épuisement des voies de recours).

Par le passé, ces provisions ont permis d'exécuter le jugement rendu en 1^{ère} instance par le Tribunal administratif de Nîmes dans le contentieux de Claire-Farine, le SYMADREM ayant dû verser 270 475,65 € ; sommes remboursées depuis au SYMADREM suite à la décision du Conseil d'Etat en date du 21 octobre 2013 confirmant l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Marseille en date du 5 novembre 2012, qui a exonéré le SYMADREM de toute responsabilité consécutive à la destruction de la digue provoquée par la crue du Rhône en décembre 2003,

Ces provisions nous ont également permis de payer l'amende délictuelle de 58 880 € en 2017 dans le cadre du contentieux de l'homicide involontaire,

Etant donné que certaines procédures sont encore en cours, il est important de rester prudent et de continuer à faire des provisions, Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2020 et la prise de compétence GEMAPI, nous provisionnons 35 000 €/an pour couvrir les dépenses d'électricité liées au ressuyage des eaux en cas d'inondation éventuelle du Rhône ou de la Mer, A compter du budget 2026, cette provision passera à 60 000 €/an conformément à la délibération n° 2025-56 du 15 décembre 2026 relatif à l'approbation d'une convention de partenariat pour le ressuyage des inondations en Camargue Gardoise.

Par délibération 2023-45 du 11 décembre 2023, le SYMADREM a opté pour effectuer la provision pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15 %, La provision pour dépréciation des comptes de tiers contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de l'établissement, Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes à recouvrer depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice),

Le total des provisions au 31 décembre 2025 s'élève à 285 700 € dont 210 k€ pour les dépenses éventuelles d'électricité liées au ressuyage des inondations.

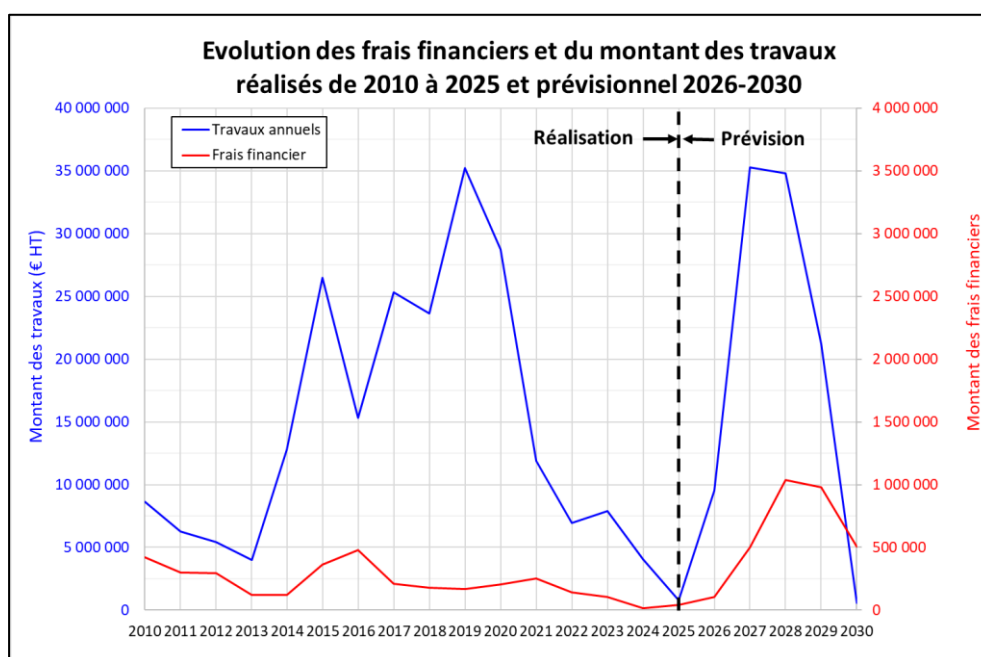
COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

5.6 MAITRISE DES FRAIS FINANCIERS

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des montants de travaux réalisés de 2010 à 2025 ainsi que les frais financiers liés aux emprunts à court terme et aux lignes de trésorerie nécessaires pour le paiement des entreprises dans les 30 jours dans l'attente du versement des subventions ou des participations. Il est important de noter que l'échelle des frais financiers est 10 fois inférieure à celle des travaux, afin de mieux visualiser cette évolution. On observe une augmentation significative des travaux entre 2014 et 2020, suivie d'une sensible diminution depuis 2021. Pendant cette période, les frais financiers sont restés constants de 2017 à 2021 avant de connaître une baisse en 2022 et 2024, en lien avec la réduction des investissements, pour être quasiment nuls en 2024. En 2025, ils ont légèrement augmenté suite à la contractualisation d'un emprunt de 3 M€.

Les prévisions de travaux et de frais financiers figurent également pour la période 2026-2030. Les commentaires figurent plus loin dans le rapport.



Evolution des frais financiers et du montant des travaux réalisés de 2010 à 2025 et prévisionnel 2026-2030

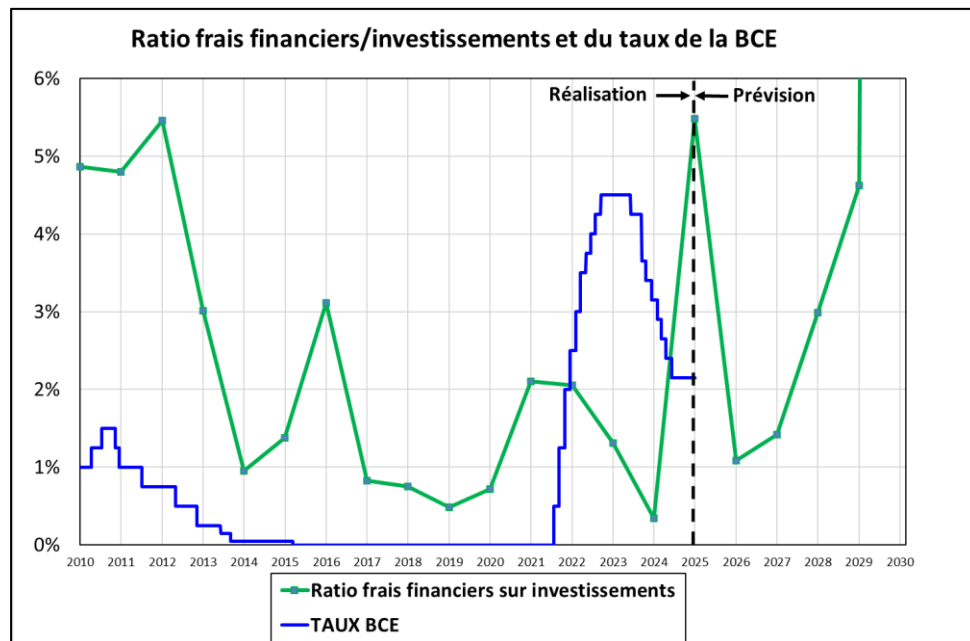
Le graphique ci-dessous illustre, sur la même période, l'évolution du ratio des frais financiers/investissements réalisés et du taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE). Le taux de la BCE est resté à zéro entre le printemps 2016 et l'été 2022. Durant cette période, ce ratio a continué de diminuer jusqu'en 2020 avant de connaître une hausse en 2021, en raison de la baisse sensible des travaux et des emprunts encore en cours, dans l'attente du solde des subventions. En 2022, ce ratio est resté stable par rapport à 2021, puis à de nouveau diminué sensiblement en 2023 et 2024, grâce au remboursement progressif des emprunts et au versement des subventions. En 2025, ce ratio a été très haut mais s'explique par la faiblesse des investissements 2025 (moins de 1 M€).

Dans l'ensemble, cette baisse ou maintien de ce ratio reflète une gestion maîtrisée des frais financiers due à des taux d'intérêt plus bas, à des produits financiers mieux adaptés, notamment l'utilisation de la ligne de trésorerie et d'un suivi administratif rigoureux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

L'augmentation sensible du taux directeur de la BCE, survenue à l'été 2022, semble avoir atteint son maximum à l'été 2023. Depuis lors, une diminution a été observée. Il était à 3,15 % fin 2025. Il est actuellement à 2,15 %.



Evolution du ratio frais financier/investissement et du taux de la BCE

5.7 EVOLUTION SUR LE PERSONNEL

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le rapport d'orientation budgétaire comporte, l'évolution des dépenses et des effectifs, Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Tableau 21. Personnel titulaire et stagiaire

Année	Nb Agents	ETP	Catégorie			TRAITEMENT INDICIAIRE	REGIME INDEMNITAIRE	NBI
			A	B	C			
2020	22	21 pour 35 heures/semaine	8	3	11	502 000 €	224 500 €	7 600 €
2021	21	20,1 pour 35 heures/semaine	7	3	11	546 467 €	254 432 €	6 834 €
2022	21	20,20 pour 35 heures/semaine	7	3	11	592 192 €	232 336 €	6 655 €
2023	23	23,30 pour 35 heures/semaine	6	4	13	622 009 €	244 055 €	6 366 €
2024	25	24,10 pour 35 heures/semaine	10	3	10	640 282 €	284 183 €	5 663 €
2025	24	23,10 pour 35 heures/ semaine	9	5	10	670 000 €	288 000€	6 000€
2026	23	22,30 pour 35 heures/ semaine	9	5	9	650 000 €	247 000€	6 500€

Tableau 22. Personnel contractuel

Année	Nb Agents	ETP	Catégorie			TRAITEMENT INDICIAIRE	REGIME INDEMNITAIRE
			A	B	C		
2020	6	6 pour 35 heures/semaine	4	1	1	154 900 €	63 650 €
2021	6	6 pour 35 heures/semaine	4	1	1	152 436 €	66 158 €
2022	6	6 pour 35 heures/semaine	4	1	1	146 194 €	60 990 €
2023	5	5 pour 35 heures/semaine	5	0	0	130 695 €	42 087 €
2024	4	3,80 pour 35 heures/semaine	3	0	1	112 464 €	31 099 €
2025	4 jusqu'au 28/02 puis 3	2,80 pour 35 heures	3	0	0	162 000€	40 000€
2026	3	2,80 pour 35 heures/semaine	3	0	0	77 135 €	38 800 €

**Tableau 23. Recrutement prévisionnel en 2026 (année non complète dans le calcul)
(le statut des futurs recrutements est inconnu à ce jour)**

Année	Nbre d'agents	Equivalents temps plein	Catégorie			TBI	RIFSEEP
2026	3	3 pour 35 heures/semaine	1	2	0	54 600€	21 700 €

En 2025, nous avons eu une arrivée pour un remplacement de congé maternité. Cet agent est toujours en poste pour motif d'accroissement d'activité puis sera à nouveau en poste contractuel pour remplacement de congé maternité au sein du service Travaux & Territoire.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

En fin d'année, un garde digne est parti en retraite. Un agent titulaire a également demandé sa disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 5 ans. Une procédure de recrutement est en cours pour le remplacer.

En 2025, nous avons accueilli également deux stagiaires, un de 6 mois et un de 2,5 mois.

Au 1^{er} janvier 2026, l'effectif est composé comme suit : 26 agents, avec une moyenne d'âge de 44 ans :

Tableau 24. Effectivement au 31 décembre 2025

Catégorie	Femme	Homme	Total
A	9	3	12
B	4	1	5
C	2	7	9
	15	11	26

Un agent contractuel, admis au concours d'ingénieur territorial en 2025, a été stagiairisé en 2026 sur l'emploi permanent qu'il occupait.

Cette année également, un agent de catégorie C devrait bénéficier d'avancement de grade conformément à la procédure dérogatoire du décret n°2020-569 du 13 mai 2020 afin d'être stagiairisé sur le cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

L'année 2026 sera marquée par deux congés maternité, qui entraîneront un remplacement de chaque agent. Ces remplacements sont inclus dans le budget primitif de 2026.

Trois recrutements sont également prévus sur des postes permanents : un ingénieur pour remplacer la disponibilité pour convenances personnelles et 2 techniciens en création de postes permanents venant renforcer les services exploitation et sûreté et entretien et surveillance.

Pour 2026, l'effectif reste stable par rapport à 2025 dans la mesure où les départs de l'année dernière se sont pas encore remplacés. Au terme de l'année, l'effectif devrait être stabilisé à 28 agents : 26 agents au 01/01/2026, 3 recrutements et 1 départ à la retraite d'un attaché principal au 01/11/2026, qui aura préalablement demandé une prolongation d'activité de quelques mois au-delà de la limite d'âge.

Sur un effectif total de 26 agents au 1^{er} janvier 2026 (titulaires et contractuels), 4 agents sont à temps partiel à 80 %, et 1 agent est à 90%.

Le reste de l'effectif est à temps plein soit 81%. Il n'y a pas d'autre mouvement de personnel annoncé sur cette année.

Sur les trois prochaines années, il n'est prévu aucun départ pour cause de retraite en raison de l'âge des agents.

Evolution de carrière en 2026

- 6 avancements d'échelon (cadence unique).
- il n'est pas proposé d'agent à la promotion interne cette année.
- un agent pourra bénéficier d'un avancement de grade après inscription au tableau annuel d'avancement de grade de catégorie C de 2^{ème} classe à la catégorie C de 1^{ère} classe à compter du mois de septembre 2026.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Ces dispositions sont formalisées par les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial, et qui devront être renouvelées dans le courant de l'année 2026.

Concernant les avantages en nature, ceux-ci n'ont pas évolué ces dernières années.

Les tickets restaurants demeurent aux tarifs fixés dans la délibération n°2023-18, les participations aux mutuelles santé et maintien de salaire sont identiques à l'année précédente, conformément à la délibération 2022-15. La collectivité reste vigilante sur l'avenir des tickets restaurants quant à leurs modalités d'utilisation permises. Cela ne sera fixé uniquement par le vote de la loi de finances. Un passage à la carte restaurant est envisagé en 2027 conformément à la réglementation.

Le directeur général des services bénéficie d'un véhicule de fonction acté par délibération n°2024-53 en date du 16 décembre 2024.

Enfin, le SYMADREM est toujours membre du COS de la ville d'Arles au titre de l'action sociale. Les agents ont de plus en plus recours aux services et aides proposées par ce dernier ; montrant ainsi un réel besoin pour les agents.

Pour 2026, tout comme l'année précédente, un certain nombre de formations seront réalisées afin de maintenir le niveau de qualifications des agents du Syndicat. Cela a un double avantage : maintenir l'efficacité des agents dans leur activité et réduire les risques d'accident en dispensant des formations de prévention. Les formations sont également un moyen de fidéliser les agents à leur poste à l'heure où le turn-over est important dans la fonction publique territoriale.

Il est à préciser que depuis l'année 2024, la quasi-totalité des agents ont été formés comme sauveteur secouriste au travail.

A ce jour, 77% de l'effectif possèdent cette qualification. Un recyclage d'une journée tous les deux ans est nécessaire.

2026 sera aussi l'année de renouvellement de nombreuses qualifications AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) et l'acquisition de nouvelles qualifications comme l'habilitation électrique pour certains agents de terrain.

5.8 EVOLUTION PREVISIONNELLE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2026

5.8.1 Choix pour 2026

Le budget de fonctionnement 2026 est, à l'image des budgets des années précédentes. Il correspond aux besoins liés à :

- la prise de compétence GEMAPI et à sa mise en œuvre effective marquée notamment par l'autorisation de l'ensemble des systèmes d'endiguement fluviaux, impliquant une surveillance et une gestion des digues quasiment équivalentes à celles des grands barrages ;
- le suivi des mesures environnementales réalisées sur les CPIER Plan Rhône précédents ;
- la mise en œuvre de la convention de ressuyage en Camargue gardoise et de la convention de ressuyage en Camargue insulaire et d'apport d'eau douce dans le système Vaccarès ;
- la mise en œuvre des opérations contractualisées dans le CAPIER Plan Rhône 2021-2027 signé en septembre 2023 et le PO FEDER 2021-2027 ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

- la mise en œuvre de la stratégie littorale pour faire face aux risques actuels et aux projections d'élévation du niveau marin à l'horizon 2122 selon le dernier rapport du GIEC.

Il est marqué à ce stade par un quasi-maintien de la contribution des membres.

A la différence de 2025, où le besoin d'autofinancement en section d'investissement a été important, en 2026, ce besoin est moins important. Sur l'excédent cumulé de fonctionnement de 348 004,73 € au 31 décembre 2025, il est proposé de virer en section d'investissement la somme de 40 000 € et d'affecter 308 004,73 € en recettes de fonctionnement 2026, afin de maintenir le montant des participations des membres.

Il est à noter également une recette d'investissement liée à la vente de la maison du garde digue pour un montant de 269 875,10 € et une participation plus importante de l'entreprise GUINTOLI de 12 809,92 € au protocole conventionnel signé en 2025 pour la reprise des travaux sur l'épis de Fibre Excellence.

Les recettes 2025, le solde d'autofinancement entre rives et les besoins nouveaux en autofinancement 2026 sont les suivants :

Tableau 25. Besoin en autofinancement 2026 (en €)

CODE	Opération à autofinancer	RD	RG	Crédit	Débit	Gard	BdR
	Solde décembre 2025					324 120,82	55 938,99
	Vente maison Garde Digue	34,56%	65,44%	269 875,10		417 389,65	232 545,26
BA9	Travaux supplémentaires station des Eaux Bleues	100%	0%		5 184	412 205,65	232 545,26
BA10	Grosses réparations des vannes de Nourriguier	100%	0%		90 922	321 283,65	232 545,26
PR4_2_3	Pertuis Fourcade - dossiers réglementaires		100%		5 000	321 283,65	227 545,26
BA8_4	Participation TVA montant incombant aux entreprises	72%	28%	12 809,92		330 506,80	231 132,03
FONC5	Régularisation foncière 5ème phase	35,6%	65,4%		20 000	323 386,80	218 052,03
BP 2026	Virement à la section d'investissement	35,6%	65,4%	40 000		337 626,80	244 212,03

5.8.2 Evolution comptable

Evolution des principaux chapitres de dépenses de fonctionnement.

Trois chapitres représentent environ **88 %** des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 011 : charges à caractère général :

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges, qui se rapportent au fonctionnement courant du SYMADREM ainsi que le marché d'entretien des digues, Celui-ci représente : 57 % du montant total affecté à ce chapitre.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Tableau 26. Evolution du chapitre 011 « charges à caractère général »

Chapitre 011	Année budgétaire		
	2024	2025	Perspective 2026
Charges à caractère général	2 162 890	1 902 239	1 755 480

Pour l'année 2026, les charges générales connaissent une baisse principalement en raison de la réalisation en 2025 du solde de l'opération relative à la réalisation de la cartographie du trait de côte pour les 4 communes littorales (140 K€).

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés :

Il regroupe non seulement les rémunérations du personnel et les charges y afférentes, mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés, qui s'y rapportent et les prestations versées au personnel extérieur au service.

Les crédits ouverts entre 2024 et 2025 laissent apparaître une augmentation expliquée essentiellement par la nécessité de remplacer deux agents en congés de maternité.

Les crédits ouverts en 2026 laissent apparaître une augmentation expliquée par le départ en congé maternité de 2 agents nécessitant leur remplacement mais aussi par le recrutement de deux nouveaux agents, d'un départ à la retraite au 31/12/2025 et d'un départ à la retraite au 1/11/2026 conformément à la délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs n° 2025_50 du 15 décembre 2025, Ils tiennent aussi compte de l'évolution des carrières et de l'augmentation des charges.

Tableau 27. Evolution des charges de personnel et frais assimilés

Chapitre 012	Année Budgétaire		
	2024	2025	Perspective 2026
Charges de personnel	1 654 000	1 691 500	1 766 000

Chapitre 66 : Charges financières :

Il s'agit des intérêts des prêts relais réalisés par le SYMADREM dans l'attente de l'encaissement des subventions, ainsi que des intérêts des emprunts portés par le SYMADREM pour le compte de la ville d'Arles, du département du Gard et des communes de la rive droite.

La conduite d'un travail de négociation constant auprès de nos partenaires bancaires, afin de rechercher les produits le mieux adaptés à notre établissement, notamment grâce à un partenariat engagé avec le Crédit Agricole, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et la Caisse des Dépôts et Consignations, nous a permis par le passé d'obtenir des taux très attractifs mais le contexte mondial a changé.

Il est à noter que le versement d'avances ou d'acomptes sur les subventions peuvent nous permettre également de maîtriser les charges financières, car toute avance ou acompte à percevoir diminue d'autant le montant des emprunts à contracter et donc limite d'autant les frais financiers.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Tableau 28. Evolution du chapitre 66 « charges financières »

Chapitre 66	Année Budgétaire		
	2024	2025	Perspective 2026
Charges financières	405 122	284 334	286 192

Afin de déterminer les besoins de trésorerie nécessaires au paiement des investissements et de ce fait déterminer le montant des nouveaux emprunts à inscrire au BP 2026, nous devons prendre en compte plusieurs éléments.

Les dépenses estimées :

- le montant des crédits de paiements (CP) 2026 liés aux autorisations de programmes (AP) soit 12,8 M€ répartis en trimestre,
- le montant des annuités en capital soit 721 k€ lissé sur l'année en fonction de l'échéancier annuel,
- le montant des crédits de paiements (CP) 2027 liés aux autorisations de programmes (AP) uniquement pour les besoins du 1er semestre 2027, soit 18,6 M€ (voir tableau des besoins de trésorerie AP/CP 2027), Nous devons prendre en compte ces besoins, dans nos estimations de l'année N, compte tenu qu'il n'est pas permis de souscrire de nouveaux emprunts avant le vote du budget primitif.

Les recettes estimées :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur dépenses 2025 : 107 k€,
- le versement des subventions prévues sur l'exercice 2026 : 5 M€,
- le solde de trésorerie au 31/12/2025 : 10,13 M€.

Compte tenu des éléments à prendre en compte sur 2026, et au vu de notre solde de trésorerie au 31/12/2025, il est prévu d'avoir recours à un nouvel emprunt de 4 M€ afin de couvrir les besoins du 1^{er} trimestre 2027.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Tableau 29. Tableau des besoins de trésorerie 2026 (simulation hors affectation de résultat)

	2026			
	T1	T2	T3	T4
DEPENSES	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS
Administration générale	200 870,00 €	200 870,00 €	200 870,00 €	200 870,00 €
Entretien digues et ouvrages de ressuyage	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Personnel	441 500,00 €	441 500,00 €	441 500,00 €	441 500,00 €
Amortissement de la dette existante (i + K, hors ICNE)	247 962,37 €	247 962,37 €	247 962,37 €	247 962,37 €
Amortissement de la dette nouvelle (i + K)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ligne de trésorerie		6 666,67 €	6 666,67 €	6 666,67 €
Charges exceptionnelles	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Dépenses d'équipement	3 192 524,50 €	3 333 605,50 €	3 333 605,50 €	3 333 605,50 €
Remboursement ancipité				
Dépôts et cautionnements versés				300 000,00 €
Restes à réaliser	141 081,00 €			
Total des dépenses	4 474 438	4 481 105	4 481 105	4 781 105
Trésorerie après décaissements du trimestre	5 662 818	1 502 346	836 631	-3 629 657

	2026			
	T1	T2	T3	T4
RECETTES	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS
FCTVA				107 215,00 €
Participation Département		786 497,77 €		
Participation CC BTA		354 284,77 €		
Participation CA Nîmes Métropole		176 060,05 €		
Participation CC PC		317 485,33 €		
Participation CC TC		400 464,45 €		
Participation CA ACCM		1 426 158,55 €		
Participation Métropole AMP		146 836,97 €		
Autres produits	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Atténuation de charges	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
Remboursement dette transférée (76 + 27)	274 132,25 €	161 101,51 €	161 101,51 €	307 614,19 €
Subvention UE				0,00 €
Subvention Etat				1 517 058,00 €
Subvention Régions				820 978,50 €
Subvention Départements				1 295 327,50 €
Participation investissement ACCM				573 841,45 €
Participation investissement AMP				575,03 €
Autres participations				800 533,05 €
Restes à réaliser				
Total des recettes	320 632	3 815 389	314 817	5 469 643
Trésorerie après encaissements du trimestre	5 983 450	5 317 735	1 151 447	1 839 985
Ligne de trésorerie				
Besoin d'emprunt				4 000 000
Trésorerie de fin de trimestre	5 983 450	5 317 735	1 151 447	5 839 985

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Tableau 30. Tableau des besoins de trésorerie 2027 (simulation hors affectation de résultat)

	2027			
	T1	T2	T3	T4
DEPENSES	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS
Administration générale	200 870,00 €	200 870,00 €	200 870,00 €	200 870,00 €
Entretien Digue et ouvrages de ressuyage	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Personnel	426 550,00 €	426 550,00 €	426 550,00 €	426 550,00 €
Amortissement de la dette existante (i + K, hors ICNE)	247 962,37 €	247 962,37 €	247 962,37 €	247 962,37 €
Amortissement de la dette nouvelle (i + K)	0,00 €	31 000,00 €	96 875,00 €	189 875,00 €
Ligne de trésorerie		12 916,67 €	12 916,67 €	12 916,67 €
Charges exceptionnelles	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Dépenses d'équipement	7 201 913,36 €	11 438 332,98 €	11 861 974,94 €	11 861 974,94 €
Remboursement anticipé				
Dépôts et cautionnements versés				
Restes à réaliser				
Total des dépenses	8 327 796	12 608 132	13 097 649	13 190 649
Trésorerie après décaissements du trimestre	-2 487 810	-12 315 510	-12 500 963	-11 646 188

	2027			
	T1	T2	T3	T4
RECETTES	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS
FCTVA				1 878 022,82 €
Participation Département		925 365,17 €		
Participation CC BTA		416 838,81 €		
Participation CA Nîmes Métropole		207 145,97 €		
Participation CC PC		373 541,91 €		
Participation CC TC		471 172,18 €		
Participation CA ACCM		1 677 967,22 €		
Participation Métropole AMP		172 763,13 €		
Autres produits	6 300,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €
Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Remboursement dette transférée (76 + 27)	274 132,25 €	161 101,51 €	161 101,51 €	307 614,19 €
Subvention UE				691 772,75 €
Subvention Etat				11 999 392,00 €
Subvention Régions				6 302 072,50 €
Subvention Départements				4 540 457,50 €
Participation investissement ACCM				1 122 032,78 €
Participation investissement AMP				1 500 000,00 €
Autres participations				353 522,50 €
Restes à réaliser				
Total des recettes	280 432	4 412 196	2 045 424	28 701 187
Trésorerie après encaissements du trimestre	-2 207 378	-7 903 314	-10 455 539	17 054 999

Ligne de trésorerie	2 500 000	0		-2 500 000
Besoin d'emprunt		8 500 000	12 000 000	
Trésorerie de fin de trimestre	292 622	596 686	1 544 461	14 554 999

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

5.9 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS

La principale recette de fonctionnement, provient de la participation des membres du SYMADREM.

Tableau 31. Evolution des Dotations et Participations 2024-2026 (hors FCTVA)

Membres	Année budgétaire		
	2024	2025	Perspective 2026
Dotations et participations*	3 573 896	3 573 451	3 607 788
<i>Dont Rive Gauche</i>	<i>2 338 757</i>	<i>2 338 466</i>	<i>2 359 493</i>
CD13	779 467	779 370	786 498
CAACCM	1 424 912	1 424 735	1 426 159
Métropole AMP	134 379	134 362	146 837
<i>Dont Rive Droite</i>	<i>1 235 138</i>	<i>1 234 985</i>	<i>1 248 295</i>
CCBTA	351 314	351 270	354 285
CANM	174 049	174 027	176 060
CCPC	320 578	320 539	317 485
CCTC	389 197	389 149	400 464

**hors dettes propres*

En 2026, les participations prévisionnelles des membres laissent apparaître une légère augmentation (+34 k€) à celles de 2025. Elles ont atteint un niveau structurel qui évoluera plus ou moins sensiblement dans les années à venir selon le montant des charges financières tributaires elles-mêmes des taux d'intérêt et du montant des investissements.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

6 PERSPECTIVES FINANCIERES POST 2026

6.1 EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026-2030

Les dépenses de fonctionnement pour la période 2026-2030 se caractérisent par :

- Une stabilité des dépenses d'administration générale et d'entretien des digues suite à une stabilisation du périmètre de compétences du syndicat,
- Une hypothèse de hausse de + 1,02 % / an des charges de personnel (effet GVT),
- Une hausse très sensible des charges financières à compter de 2027 et sur les années suivantes, en prévision de la réalisation des travaux contractualisés dans le CPIER 2021-2027.

Tableau 32. Prévisions Pluriannuelles – 2026-2030

	2026	2027	2028	2029	2030
DEPENSES	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS
Administration générale	803 480 €	803 480 €	803 480 €	803 480 €	803 480 €
Entretien Digue et ouvrages de ressuyage	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Personnel	1 766 000 €	1 706 200 €	1 740 324 €	1 775 130 €	1 810 633 €
Amortissement du Patrimoine	369 940 €	251 739 €	246 303 €	13 699 €	5 794 €
Intérêts sur Financement (dette existante)	83 397 €	87 900 €	43 950 €	0 €	0 €
Intérêts ligne de trésorerie	20 000 €	38 750 €	31 000 €	19 375 €	31 000 €
Intérêts sur Financement (dette nouvelle)	0 €	317 750 €	961 000 €	961 000 €	434 000 €
Charges exceptionnelles	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Provisions Ctx + électricité pompage crue ou inondation+ dépréciation + évolution charges (frais fi)	62 700 €	62 700 €	62 700 €	62 700 €	62 700 €
Sous Total 1	4 107 517 €	4 270 519 €	4 890 757 €	4 637 384 €	4 149 607 €
Dette transférée (intérêts de la dette propre à Arles & CD30)	182 795 €	166 298 €	149 334 €	131 887 €	113 940 €
Sous Total 2	182 795 €	166 298 €	149 334 €	131 887 €	113 940 €
TOTAL (1+2)	4 290 312 €	4 436 818 €	5 040 091 €	4 769 271 €	4 263 547 €

L'évolution de la participation des membres, de 2026 à 2030, figure dans le tableau ci-après. Pour les deux rives, l'augmentation sur la période est de **27,33 %**. Cette hausse très sensible s'explique principalement par l'augmentation des charges financières, du fait de la reprise espérée des travaux du plan Rhône dès 2027 par le Syndicat, et ce malgré la maîtrise des charges à caractère général sur la

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

période. Rappelons également que ces participations provisoires ne tiennent pas compte à ce stade d'une éventuelle affectation de résultats qui viendrait diminuer à la marge ces montants.

Tableau 33. Participations des membres
 (hors dettes propres et affectation de résultat n-1) 2026-2030

Membres	2026 Montant	2027 Montant	2028 Montant	2029 Montant	2030 Montant
CC Beaucaire Terre d'Argence	384 531	416 839	477 746	452 865	404 965
CA Nîmes Métropole	191 091	207 146	237 414	225 049	201 245
CC Petite Camargue	344 590	373 542	428 123	405 826	362 902
CC Terre de Camargue	434 653	471 172	540 019	511 894	457 751
Total Rive droite	1 354 865	1 468 699	1 683 302	1 595 634	1 426 863

CD 13	853 643	925 365	1 060 577	1 005 342	899 006
CA Arles Crau Camargue Montagnette	1 547 913	1 677 667	1 923 147	1 822 989	1 630 171
Métropole Aix Marseille Provence	159 373	172 763	198 007	187 695	167 842
Total Rive gauche	2 560 929	2 776 095	3 181 731	3 016 026	2 697 019

Total	3 915 794	4 244 794	4 865 033	4 611 660	4 123 882
--------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

6.2 INVESTISSEMENT : BILAN 2007-2025 - PREVISIONS 2026-2030

A la différence des années précédents et compte tenu des grandes incertitudes sur la volonté de l'Etat de poursuivre la sécurisation des digues du Petit Rhône, seuls les investissements dits « certains » ont été pris en compte dans le prévisionnel.

La figure ci-dessous illustre le bilan des paiements annuels aux bureaux d'étude et entreprises sur la période 2007-2025, Le montant total investi est de 238,3 millions d'euros HT, réparti comme suit :

- Plan Rhône rive des Bouches-du-Rhône : 158,0 millions d'euros
- Plan Rhône rive du Gard : 67,9 millions d'euros
- Littoral rive des Bouches-du-Rhône : 8,9 millions d'euros
- Littoral rive du Gard : 0,1 million d'euros
- Siège du SYMADREM : 3,4 millions d'euros

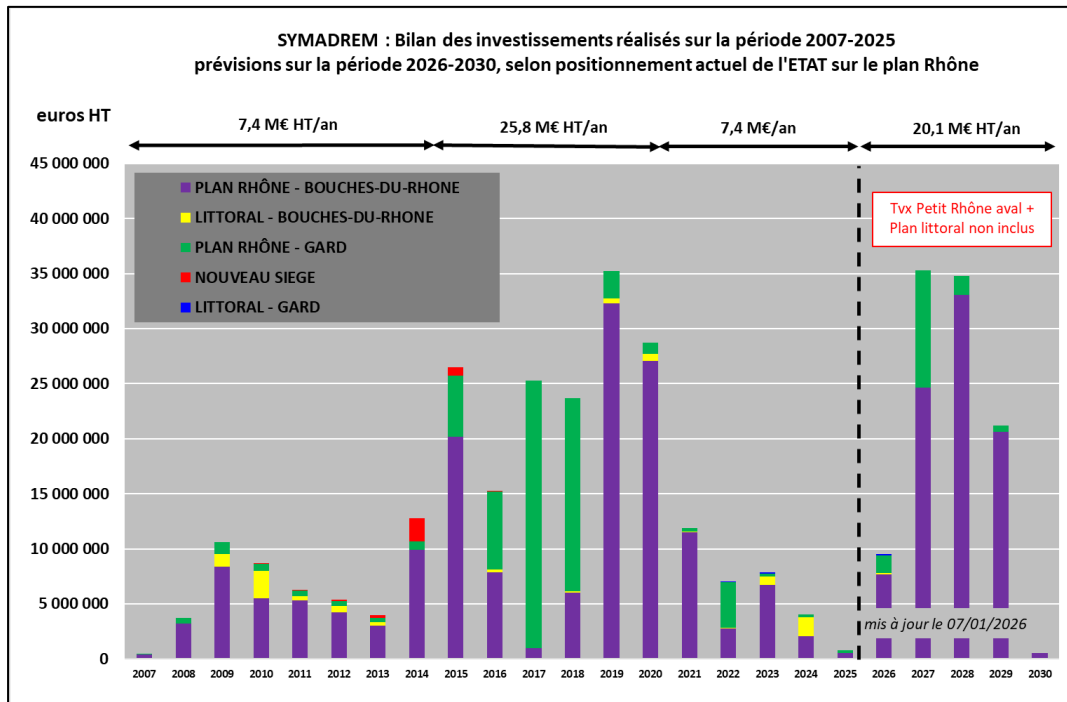
Soit environ 70 % sur la rive des Bouches-du-Rhône et 30 % sur la rive du Gard.

Sur la période 2015-2020, le SYMADREM a investi en moyenne 25,8 millions d'euros HT/an contre 7,4 millions d'euros HT sur la période 2008-2014. Ce montant a baissé sensiblement entre 2021 et 2025 avec une moyenne comparable à la période 2008-2014. Selon les perspectives d'investissement de l'année 2026 et une reprise des travaux sur les 2 X 8 km du Petit Rhône, le Grand Rhône aval et le

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

ressuyage de la Camargue insulaire, l'investissement moyen sur 2026-2030 serait de 20,1 millions d'euros HT. Ce montant pourrait sensiblement être revu à la hausse en cas de poursuite des travaux du Petit Rhône en aval de l'écluse de Saint-Gilles côté Gard. Côté littoral, il ne paraît pas réaliste de prévoir un démarrage du Plan Littoral avant 2030.

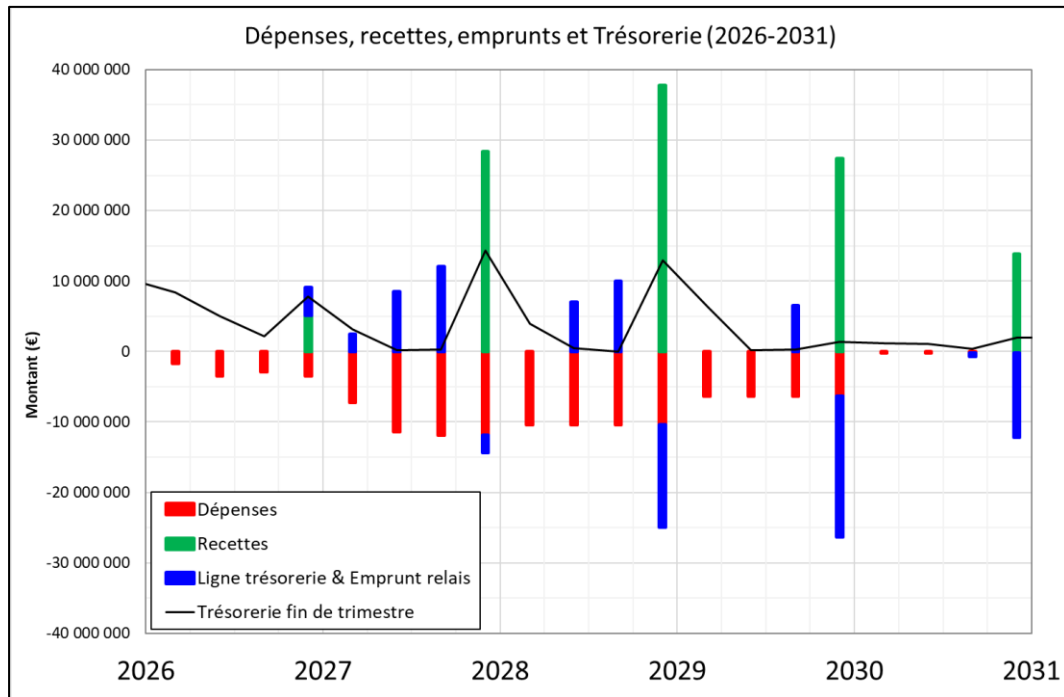


Investissements - Bilan 2007-2025 – Prévisionnel 2026-2030

La reprise espérée des travaux du plan Rhône à compter de 2027, entraînera une hausse sensible des frais financiers, En retenant une hypothèse de taux annuel stabilisé à 3,1 % de 2026 à 2030, la simulation sur la période 2026-2031 des dépenses et des recettes ainsi que des emprunts pour maintenir une trésorerie positive, serait la suivante.

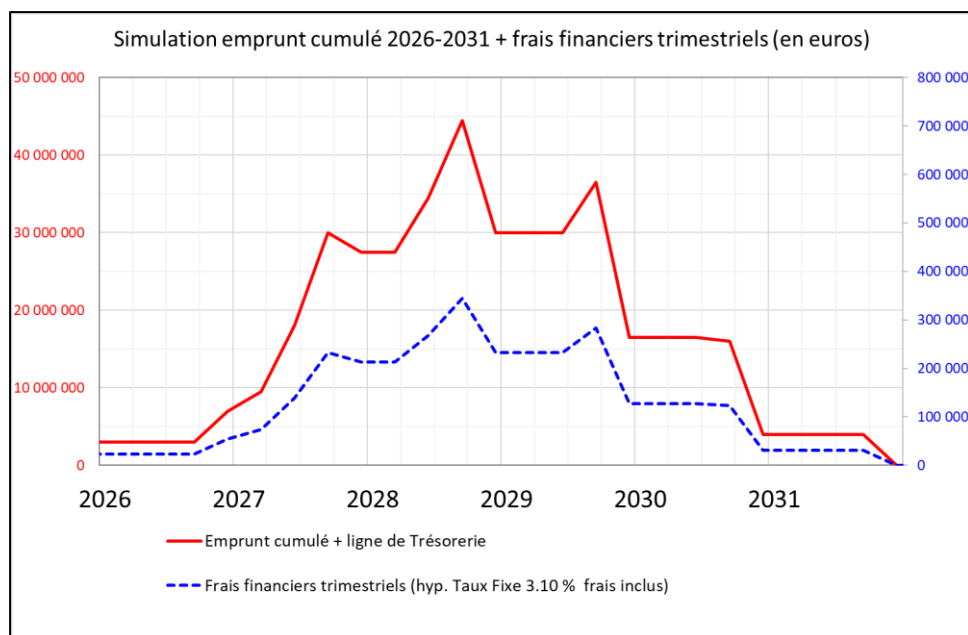
COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05



Simulation 2026-2031 des dépenses, recettes et emprunts trimestriels

Le graphique ci-dessous illustre la simulation selon un pas de temps trimestriel des emprunts cumulés nécessaires à la réalisation des travaux et les frais financiers associés qui viendront augmenter sensiblement les dépenses de fonctionnement. De 2026 à 2028, l'emprunt cumulé augmentera progressivement à plus de 40 millions d'euros et se stabilisera jusqu'en 2030 avant de diminuer au gré du versement des subventions. Comme indiqué ci-avant, cette simulation ne tient pas compte de la poursuite des travaux de sécurisation sur le Petit Rhône aval.



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Simulation 2026-2031 - Emprunt cumulé et frais financiers annuels

6.3 PARTICIPATIONS GLOBALES DES EPCI-FP SUR LA PERIODE 2026-2030

Pour les nouveaux investissements (hors travaux littoral) sur la **rive droite**, il n'est pas prévu de participation des EPCI-FP, en raison des conventions passées avec la région Occitanie et le département du Gard, et des orientations prises lors du rapport d'orientation budgétaire de 2020 et approuvées dans le budget primitif de 2020 (délibération n°2020-17 du 3 mars 2020) ainsi que le ratio de l'autofinancement.

Les participations des EPCI de la rive droite se limitent donc aux participations en fonctionnement sur la période 2026-2030, Des participations en investissement seront à prévoir pour accompagner le PAPI Littoral, mais à ce stade, la stratégie littorale n'est pas arrêtée. Il ne semble pas réaliste de prévoir un démarrage de travaux avant 2030.

Concernant la rive gauche, les participations des EPCI-FP incluent à la fois les dépenses de fonctionnement et une participation de 5 % en investissement, selon les prévisions réalistes de travaux 2026-2030, compte tenu du positionnement de l'Etat sur les travaux prévus en aval de l'A54. A l'instar de la rive droite, il ne semble pas réaliste de prévoir un démarrage de travaux sur le littoral avant 2030.

Les montants de 2017 à 2025 sont rappelés pour mémoire. Pour la CA ACCM, il faudrait ajouter normalement les contributions au SMVVB et au SMHTBLV des années précédentes pour avoir le même comparatif.

Pour la période 2017-2025, nous sommes partis sur les participations réelles, Pour la période 2026 à 2030, les participations prévisionnelles sont calculées hors affectation de résultat éventuelle. Cette simulation intègre l'augmentation très importante des frais financiers liés aux emprunts relais nécessaires pour régler les entreprises dans un délai de 30 jours dans l'attente du versement des subventions.

Tableau 34. Participation en fonctionnement et en investissement des EPCI-FP de la rive des Bouches-du-Rhône sur la période 2017-2030 (montant en euros)

Année	CA ACCM		M AMP	
	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.
2017	723 252	47 526	113 112	1 141
2018	710 743	305 768	102 959	392
2019	710 569	1 704 587	102 934	1 374
2020	949 798	1 367 478	88 500	1 311
2021	799 064	662 810	74 474	1 711
2022	1 348 991	422 421	131 318	1 500
2023	1 378 693	9 683	130 020	21
2024	1 424 912	505 313	134 378	31
2025	1 424 735	429 030	1 424 735	429 030

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

2026	1 426 159	326 305	1 426 159	326 305
2027	1 677 967	1 142 310	1 677 967	1 142 310
2028	1 923 147	1 837 858	1 923 147	1 837 858
2029	1 822 989	910 000	1 822 989	910 000
2030	1 630 171	28 178	1 630 171	28 178

Tableau 35. Participations en fonctionnement et en investissement des EPCI-FP de la rive du Gard sur la période 2017-2030 (montant en euros)

année	CC BTA		CA NM		CC PC		CC TC	
	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.
2017	98 129	215 454	34 379	42 707	95 984	127 389	120 022	265 780
2018	97 169	200 340	37 583	71 934	91 530	170 004	123 679	252 435
2019	97 137	50 536	45 201	22 460	91 498	0	123 637	64 386
2020	116 878	0	56 914	0	101 154	0	126 266	0
2021	339 007	0	165 079	0	293 398	0	366 237	0
2022	349 714	0	170 293	0	302 664	0	377 804	0
2023	339 919	0	168 403	0	310 180	0	376 573	0
2024	351 314	0	174 049	0	320 578	0	389 197	0
2025	351 270	0	174 027	0	320 539	0	389 149	0
2026	354 285	0	176 060	0	317 485	0	400 464	0
2027	416 839	0	207 146	0	373 542	0	471 172	0
2028	477 746	0	237 414	0	428 123	0	540 019	0
2029	452 865	0	225 049	0	405 826	0	511 894	0
2030	404 965	0	201 245	0	362 902	0	457 751	0

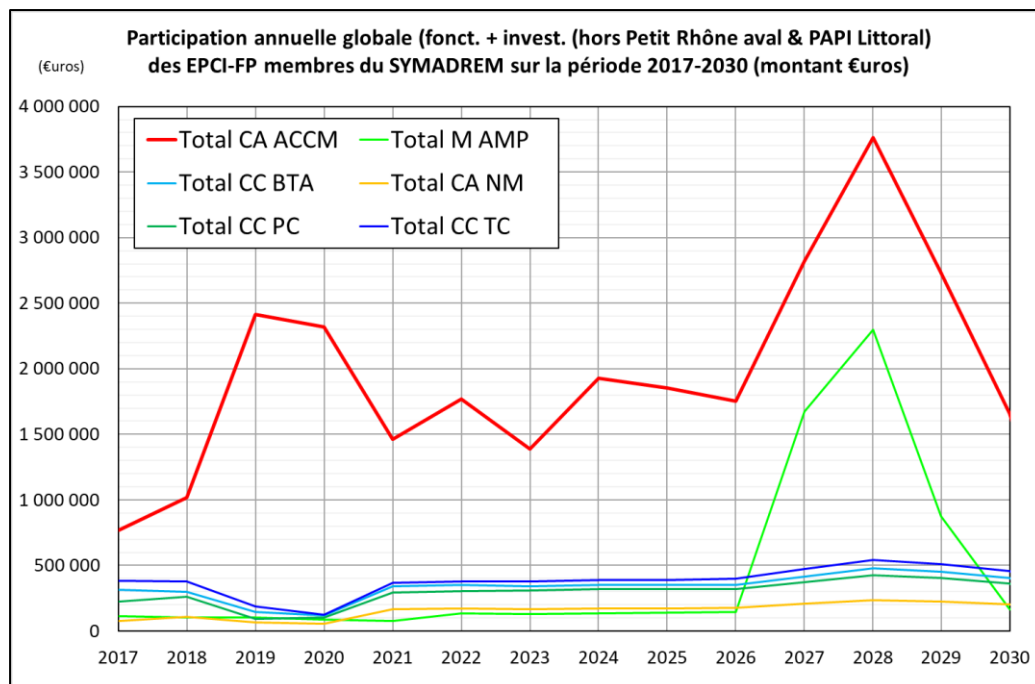
COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

**Tableau 36. Participation globale (fonctionnement et investissement)
des EPCI-FP sur la période 2017-2030 (montant en euros)**

Année	CA ACCM	M AMP	CC BTA	CA NM	CC PC	CC TC
2017	770 778	114 253	313 584	77 086	223 374	385 802
2018	1 016 511	103 351	297 509	109 517	261 535	376 113
2019	2 415 155	104 308	147 673	67 661	91 498	188 024
2020	2 317 276	89 811	116 878	56 914	101 154	126 266
2021	1 461 874	76 185	339 007	165 079	293 398	366 237
2022	1 771 412	132 819	349 714	170 293	302 664	377 804
2023	1 388 376	130 041	339 919	168 403	310 180	376 573
2024	1 930 225	134 410	351 314	174 049	320 578	389 197
2025	1 853 765	139 304	351 270	174 027	320 539	389 149
2026	1 752 464	147 412	354 285	176 060	317 485	400 464
2027	2 820 277	1 672 763	416 839	207 146	373 542	471 172
2028	3 761 005	2 298 007	477 746	237 414	428 123	540 019
2029	2 732 989	877 695	452 865	225 049	405 826	511 894
2030	1 658 349	167 842	404 965	201 245	362 902	457 751

La figure ci-après reproduit ce même tableau,



**Participation globale en fonctionnement et en investissement
des EPCI-FP sur la période 2017-2030 (en euros)**

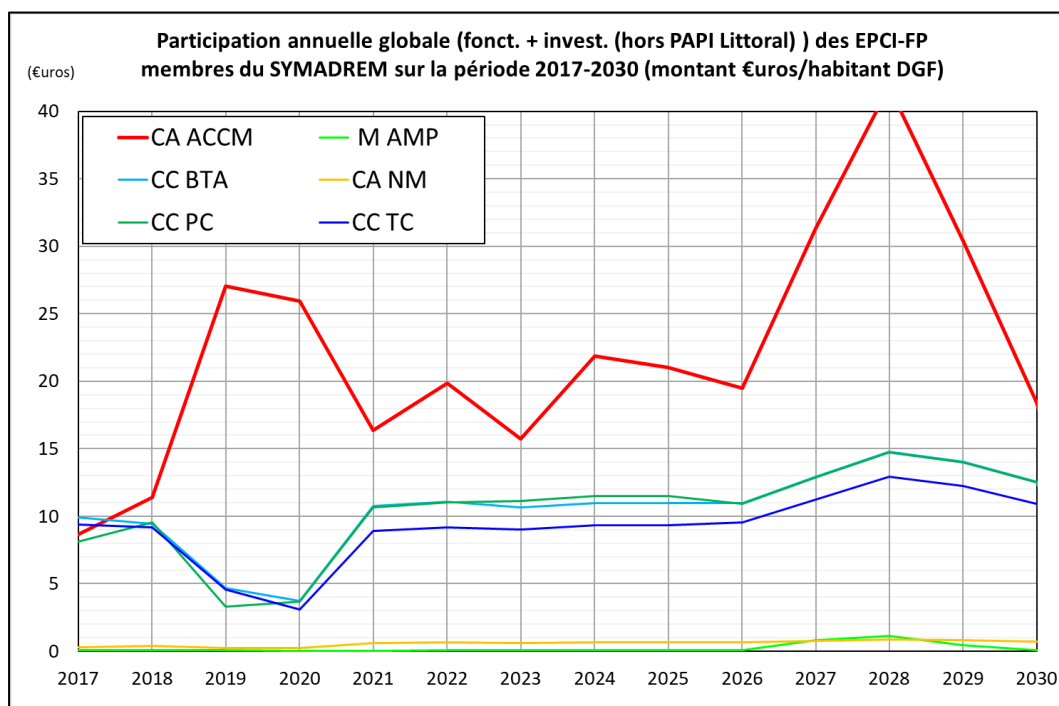
COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Le tableau ci-après et la figure qui suit donnent ces mêmes résultats mais par habitant DGF (actualisé à compter de 2026).

Tableau 37. Participation globale (fonctionnement et investissement des EPCI-FP sur la période 2017-2030 (montant en euros/habitant DGF)

Année	CA ACCM	M AMP	CC BTA	CA NM	CC PC	CC TC
2017	8,6	0,06	9,9	0,3	8,1	9,4
2018	11,4	0,05	9,4	0,4	9,5	9,2
2019	27,1	0,05	4,7	0,3	3,3	4,6
2020	26,0	0,05	3,7	0,2	3,7	3,1
2021	16,4	0,04	10,7	0,6	10,7	8,9
2022	19,8	0,07	11,1	0,6	11,0	9,2
2023	15,7	0,07	10,6	0,6	11,1	9,0
2024	21,9	0,07	11,0	0,7	11,5	9,3
2025	21,0	0,07	11,0	0,7	11,5	9,3
2026	19,5	0,07	11,0	0,6	10,9	9,6
2027	31,3	0,84	12,9	0,8	12,9	11,3
2028	41,8	1,16	14,8	0,9	14,7	12,9
2029	30,4	0,44	14,0	0,8	14,0	12,2
2030	18,4	0,08	12,5	0,7	12,5	10,9



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Participations globales en fonctionnement et en investissement (hors PAPI Littoral)
des EPCI-FP sur la période 2017-2033 (en euros/habitant DGF)

Sur la rive du Gard, le montant par habitant était de l'ordre de 10 euros/hab, en 2017-2018 du fait d'une participation importante en investissement pour les travaux entre Beaucaire et Fourques. Ce montant a diminué en 2019 avec une participation en investissement moins importante qu'auparavant. En 2020, le montant s'est stabilisé grâce aux recettes exceptionnelles liées à la vente de l'ancien siège et à la reprise de provision du contentieux Petit Argence. Les participations en investissement sont devenues nulles du fait du solde positif de la participation versée en fonctionnement par le département du Gard depuis quelques années et de la prise en charge de la part des EPCI par la région Occitanie.

Depuis 2021, les participations pour la CCBTA, la CCPC et la CCTC sont stables autour de 11-12 euros pour les deux premiers EPCI et 9-10 euros pour le troisième, Elles resteront à ce niveau en 2026 avant d'augmenter sensiblement en 2027 et 2028 et ensuite de redescendre en 2029 et 2030. Ces commentaires restent valables pour la CA NM avec une participation à environ 0,7 €/hab, qui passera à 0,9 €/hab, en 2029. Cette évolution sera bien entendu marquée, si les travaux de sécurisation en aval du Petit Rhône sont autorisés par l'Etat.

Sur la rive des Bouches-du-Rhône, la participation de la CA ACCM était de l'ordre de 710 k€ en fonctionnement en 2017. Elle a été limitée à 1 000 k€ en 2020 grâce au maintien du département des Bouches-du-Rhône dans le SYMADREM et au versement transitoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de 500 k€ et 250 k€ l'année suivante. Depuis 2022, cette participation est de l'ordre de 1400 k€, du fait de la fin de la participation de la région en fonctionnement. Elle restera à ce niveau en 2026.

La participation en investissement a été quasiment nulle en 2023, compte tenu du fait qu'elle a été réglée en 2022 sur des travaux qui finalement ont réalisés en 2023. Elle a été d'environ 430 k€ en 2025 et sera de 326 k€ en 2026. Elle augmentera à 1142 k€ en 2027 et à 1 837 k€ en 2028 avant de redescendre à 910 k€ en 2029 et à 28 k€ en 2030.

Pour la métropole AMP, la participation en fonctionnement est depuis 2022 d'environ 130 k€. En 2026, du fait de l'actualisation de la clé de répartition, elle passera à 146 k€. Elle augmentera à 172 k€ en 2027 et à 198 k€ en 2028 avant de redescendre à 187 k€ en 2029 et à 167 k€ en 2030.

Les investissements seront quasiment nuls en 2026. Compte tenu du plan de financement retenu sur le Grand Rhône aval, ils augmenteront très fortement entre 2027 et 2029 à respectivement 1 500 k€, 2 100 k€ et 690 k€ avant d'être à nouveau nuls.

Pour la CA ACCM, de manière à respecter le montant de la taxe GEMAPI de 2 000 000 € affectée en intégralité au budget du SYMADREM, il est proposé, à l'instar de 2023, 2024 et 2025, de lisser sur 2026 les cotisations en investissement de la manière suivante.

A compter de 2027, le montant de la taxe GEMAPI votée par la CA ACCM ne permettra pas de couvrir l'ensemble des dépenses malgré les provisions faites de 2023 à 2025. La figure ci-après permet de visualiser le lissage 2023-2025 et le projet de lissage proposé en 2026 et de 2027 à 2030.

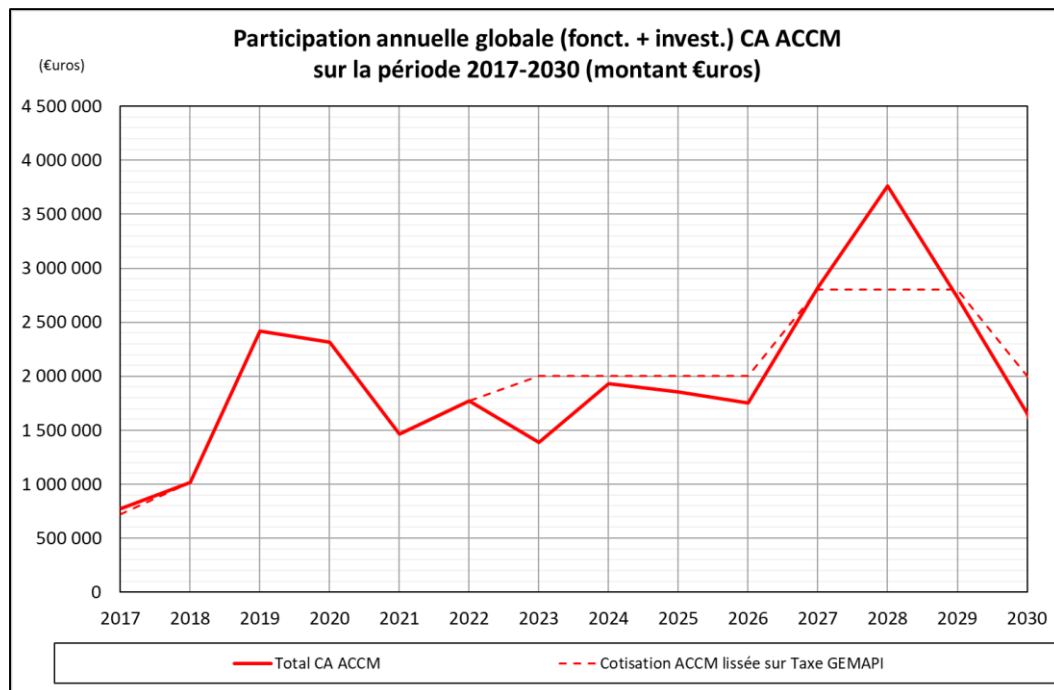
COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Tableau 38. Participations ACCM lissé et non lissé en investissement et total

Année	Fonctionnement	Investissement	Invest, lissé 2023-2033	TOTAL LISSE
2017	723 252			723 252
2018	710 743	305 768	305 768	1 016 511
2019	710 569	1 704 587	1 704 587	2 415 155
2020	949 798	1 367 478	1 367 478	2 317 276
2021	799 064	662 810	662 810	1 461 874
2022	1 348 991	422 421	422 421	1 771 412
2023	1 378 693	9 683	621 307	2 000 000
2024	1 424 912	505 313	575 088	2 000 000
2025	1 424 735	429 030	575 265	2 000 000
2026	1 676 840	326 305	573 841	2 000 000
2027	1 792 428	1 142 310	1 122 033	2 800 000
2028	1 928 667	1 837 858	876 853	2 800 000
2029	1 981 398	910 000	977 011	2 800 000
2030	1 920 347	28 178	369 829	2 000 000

La figure ci-dessus permet de visualiser ce lissage.



Participations CA ACCM lissée et non lissée

Les chiffres détaillés des investissements figurent en pages suivantes.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

Code PROG	Libellé de l'opération	Montant opération (euros HT)	Montant payé au 31/12/2025 (€uros HT)	%																							
					2025 Prévision budgétaire	2025 prévision avec RAR 2024	2025 Réalisation au 3/12/25	2025 RAR au 31/12/25	2026	2026 prévision avec RAR 2025	2026 Réalisation au XXXXXX	2026 RAR au XXXXXX	%	2027	%	2028	%	2029	%	2030	%						
BA2_5	Travaux gestion et ressuyage des eaux déversées Sécurisation digues urbaines du Vigueirat	5 650 000	5 603 000	99%	210 980	0	163 980	47 000	47 000	0			100%														
BA2_11	Travaux Vigueirat Urbain - transitions et foncier complémentaires + solde maîtrise d'œuvre + SPS	100 000	3 403	3%	100 000	100 000	3 403	96 597	96 597	0			100%														
BA8	Rehaussement SIP Beaucaire et Tarascon																										
BA8_4	Travaux de reprise épis Fibre Excellence	115 049,10	114 249	99%	115 049	115 049	114 249	800	0	-800			99%														
GR2-1	Renforcement de la digue de Salin de Giraud et Mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du- Rhône																										
GR2-1_5	Travaux (maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et acquisition foncière)	2 050 000	506 171	25%	1 500 000	1 013 136	74 053	1 425 948	1 543 829	117 882			100%														
GR2-1_6	Travaux digue 1er rang Salin et Port-Saint-Louis - tronçon Q1000 SDG + 50 % de la DRALS	28 700 000	-																			4 000 000	14%	15 000 000	66%	9 700 000	100%
GR2-1_7	Travaux digue 1er rang Salin et Port-Saint-Louis - tronçon Q1000 PSL + 50 % de la DRALS	14 300 000																				5 000 000	35%	7 000 000	84%	2 300 000	100%
GR2-1_8	Travaux piste cyclable Aval Salin de Giraud	2 025 000	-											500 000	25%	1 525 000	100%										
PR1	Renforcement des digues du Petit Rhône - 1ère priorité																										
PR1_3	Dossiers réglementaires - prestations supplémentaires	160 000	131 217,26	82%	57 099	-10 000	28 316	28 783	28 783	0			100%														
PR1_4	PRD 284,5 à 292,5 et 299 à 307 : Maîtrise d'œuvre et acquisitions tranche 1 des phases 1 et 2	3 292 000	431 697,85	13%	1 200 000	-531 381	86 827	1 113 173	1 113 173	0		47%	600 000	65%	600 000	83%	547 129	100%									
PR1_5	Phase 1 PRD : Travaux PRD 284,5 à 292,5 + acquisitions complémentaires	10 000 000			400 000	400 000	0	400 000	0	-400 000		0%	10 000 000	100%													
PR1_6	Phase 2 PRD : Travaux PRD299,5 à 307,5 + acquisitions complémentaires	-																									
PR1_7	PRD 307,5 à 322,5 : Maîtrise d'œuvre et acquisitions Tranche 1 des phases 3 et 4	-																									
PR1_8	Phase 3 PRD : Travaux PRD 307,5 à 315 + acquisitions complémentaires	-																									
PR1_9	Phase 4 PRD : Travaux PRD 315 à 322,5 + acquisitions complémentaires	-																									
PR1_20	PRD travaux de restauration écologique (SDAGE) y compris MOE, SPS sur la tranche 1A	1 100 000													0%	1 100 000	100%										
PR1_21	PRD travaux de restauration écologique (SDAGE) y compris MOE, SPS sur la tranche 1B	-																									
PR1_10	PRG 281 à 297,3 : Maîtrise d'œuvre + acquisitions tranche 1	3 562 000	145 237,19	4%	500 000	-26 534	46 799	453 201	453 201	0		17%	1 000 000	45%	700 000	65%	700 000	84%	563 562	100%							
PR1_11	Phase 1 PRG : Travaux PRG 281 à 282,5	7 700 000			250 000	250 000	0	250 000	0	-250 000		0%	7 700 000	100%													
PR1_12	Phase 2 PRG : Travaux PRG 294,5 à 297,3	-																									
PR1_13	Phase 3 PRG : Travaux PRG 282,5 à 288,5	15 300 000													0%	7 500 000	49%	7 800 000	100%								
PR1_14	Phase 4 PRG : Travaux PRG 288,5 à 294,5	-																									
PR1_15	PRG 297,3 à 306,75 : Maîtrise d'œuvre + acquisitions Tranche 2	-																									
PR1_16	Phase 5 PRG : Travaux PRG 297 à 306,75	-																									
PR1_30	PRG travaux de restauration écologique (SDAGE) y compris MOE, SPS sur la tranche 1A	150 000																					0%		0%	150 000	100%
PR1_31	PRG travaux de restauration écologique (SDAGE) y compris MOE, SPS sur la tranche 1C	-																									

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Code PROG	Libellé de l'opération	Montant opération (euros HT)	Montant payé au 31/12/2025 (€uros HT)	%																	
					2025 Prévision budgétaire	2025 prévision avec RAR 2024	2025 Réalisation au 31/12/25	2025 RAR au 31/12/25	2026	2026 prévision avec RAR 2025	2026 Réalisation au XXXXXX	2026 RAR au XXXXXX	%	2027	%	2028	%	2029	%	2030	%
PR4-2	Ressuyage de la Camargue Insulaire																				
PR4_2_3	Dossiers réglementaires Pertuis de la Fourcade - prestations complémentaires	40 000	39 919	100%	11 258	0	16 177	-4 919	0	4 919			100%								
PR4_2_4	Travaux Pertuis de la Fourcade (ressuyage)	5 224 100	109 503	2%	400 000	331 950	107 553	292 447	3 482 733	3 190 286			69%	1 631 864	100%						
PR4_2_5	Travaux Pertuis de la Fourcade (passes à poissons)	921 900	-		100 000	70 000	-	100 000	614 600	514 600			67%	307 300	100%						
PR4_2_6	Maîtrise d'œuvre conception pertuis de la Comtesse	128 500	12 705	10%	100 000	100 000	12 705	87 295	115 795	28 500			100%								
PR4_2_8	Travaux pertuis de la Comtesse et de la Gacholle	1 671 500												1 114 333	67%	557 167	100%				
PR4_2_7	Ressuyage Nord Camargue Etude d'avant-projet + dossiers réglementaires	123 500	19 778	16%	100 000	100 000	19 778	80 223	103 723	23 500			100%								
PR4_2_9	Ressuyage Nord Camargue : Travaux + MOE + SPS	4 000 000	-						200 000	200 000			5%	3 000 000	80%	800 000	100%				
PGOPC3	Sécurisation du PGOPC : 3ème phase																				
	PGOPC 3ème phase Travaux complémentaires	110 000	62 039,54	56%	59 534	10 000	11 574	47 960	47 960	0			100%								
PGOPC4	Sécurisation du PGOPC : 4ème phase																				
	Renouvellement des équipements réseau radio TETRA (AMO + Travaux)	275 000							25 000				9%	250 000	100%						
BA9	Automatisation des vannes de la station des eaux bleues																				
	Etude, maîtrise d'œuvre, travaux	877 084	877 084	100%	0	-956															
	Travaux supplémentaires suite à diagnostic																				
	Travaux supplémentaires (transfert limni Topkapi + Batardeaux+solde MOE)	65 000	7 620	12%	50 000	50 000	7 620	42 380	57 380	15 000			100%								
OHT	Travaux de grosses réparations sur des ouvrages traversants																				
OHT_1	Ouvrage Mas Thibert	170 000	-	0%	20 000	20 000	0	20 000	170 000	150 000			100%								
OHT_2	Ouvrage Petite Montlong	30 000	-	0%	30 000	30 000	0	30 000	30 000	0			100%								
OHT_3	Suppression Ouvrages traversants hors service rive gauche	80 000	-	0%	80 000	80 000	0	80 000	80 000	0			100%								
OHT_4	Suppression Ouvrages traversants hors service rive droite	60 000	14 680	24%	60 000	60 000	14 680	45 320	45 320	0			100%								
GR5	Prise d'eau à la station Pierre du Lac	500 000	3 100	1%	300 000	300 000	3 100	296 900	296 900	0			60%	200 000	100%						

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Code PROG	Libellé de l'opération	Montant opération (euros HT)	Montant payé au 31/12/2025 (€uros HT)	%																	
					2025 Prévision budgétaire	2025 prévision avec RAR 2024	2025 Réalisation au 31/12/25	2025 RAR au 31/12/25	2026	2026 prévision avec RAR 2025	2026 Réalisation au XXXXXX	2026 RAR au XXXXXX	%	2027	%	2028	%	2029	%	2030	%
GR2-3	Renforcement des digues du Grand Rhône - 2ème priorité																				
	GR2-3_1 GRG 294,5 à 316 : Maitrise d'œuvre, foncier & Travaux	-	-																		
	GR2-3_2 GRD 289 à 313 : Maitrise d'œuvre, foncier & Travaux	-	-																		
PR2	Renforcement des digues du Petit Rhône - 2ème priorité																				
	PR2_1 PRD 322,5 à 328 & PRG 307,5 à 336,5 : Travaux	-	-																		
BA10	Travaux de grosses réparations sur les vannes de la prise d'eau de Nourriguier	208 710			100 000	100 000	0	100 000	208 710	108 710			100%								
URG	Travaux d'urgence en périodes de crues																				
URG_RD	Rive droite	57 600	-		57 600	57 600	0	57 600	57 600	0			100%								
URG_RG	Rive gauche	109 066,67	-		109 067	109 067	0	109 067	109 067	0			100%								
EISH	Travaux de grosses réparations suite à un Evénement Intéressant la Sûreté Hydraulique																				
EISH_RD	Rive droite	120 000	19 566	16%	120 000	120 000	19 566	100 434	100 434	0			100%								
EISH_RG	Rive gauche	240 000	-		240 000	240 000	0	240 000	240 000	0			100%								

Travaux Littoral

	Travaux de sécurisation des ouvrages maritimes au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer																				
LITTO 3	Travaux d'urgence Digue Port Gardian	2 000 000	1 999 999	100%	16 641	0	16 639	1													
LITTO 6	Travaux d'urgence Digue Port Gardian - tranche 2	500 000	496 275	99%	6 667	50 000	2 942	3 725	0	-3 725			99%								
LITTO 4	Travaux de sécurisation des ouvrages maritimes au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer - VOLET EROSION DU TRAIT DE COTE	-	-																		
LITTO 5	Travaux de sécurisation des ouvrages maritimes au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer - VOLET SUBMERSION MARINE	-	-																		
	Grau-du-Roi - Recul stratégique et rechargement en sable de la plage du Boucanet																				
LITTO 10	AMO, Etude juridique, Maitrise d'œuvre conception, cas par cas, inventaire faune flore et dossiers réglementaires	50 000	-						50 000	50 000			100%								
LITTO 11	Travaux, y compris Maitrise d'oeuvre Travaux, coordination SPS, divers	-	-																		
LITTO 12	Grau-du-Roi - Restauration douce du cordon dunaire des Baronnets	119 267	119 267	100%																	
LITTO 13	Stratégie Littorale - étude de submersion marine des scénarios de réponse possible	200 000	-	0%	75 000	0	0	75 000	200 000	125 000			100%								

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-05

Code PROG	Libellé de l'opération	Montant opération (euros HT)	Montant payé au 31/12/2025 (€uros HT)	%																	
					2025 Prévision budgétaire	2025 prévision avec RAR 2024	2025 Réalisation au 31/12/25	2025 RAR au 31/12/25	2026	2026 prévision avec RAR 2025	2026 Réalisation au XXXXXX	2026 RAR au XXXXXX	%	2027	%	2028	%	2029	%	2030	%

Autres opérations

FONC 4	Régularisation foncier - 4ème phase	28 000	27 355	98%	22 105	8 000	21 461	645	0	-645			98%							
FONC 5	Régularisation foncier - 5ème phase	20 000							20 000	0			100%							

Opérations inscrites en fonctionnement (montants inscrits en TTC)

Lito14	Cartographie du trait de côte (financée à 20 % par les communes)	215 000	-	0%																
SIRS 2	Amélioration et adaptation SIRS Digues (différé à 2026)	200 000	-	0%																
CULTRISQ 1	Consommation Déc 2003	102 720	-	0%																

PAIEMENTS	TOTAL AP	TOTAL 2008-2024	Palements moyens annuels sur 2021-2025				Palements moyens annuels sur 2026-2030													
	339 628 019	238 236 345	6 315 665				20 164 120													
TOTAL OPERATIONS	339 628 019	238 236 345	70%	6 390 999	3 094 540	771 420	5 619 579	9 537 805	3 873 227	-	-		35 303 497		34 782 167		21 197 129		563 562	
PLAN RHÔNE - BOUCHES-DU-RHONE	244 607 646	157 990 843	65%	4 190 202	2 733 906	511 800	3 678 402	7 697 349	3 989 117	-	-		24 620 997		33 082 167		20 650 000		563 562	
LITTORAL - BOUCHES-DU-RHONE	9 014 298	8 879 912	99%	72 305	50 000	19 581	52 724	130 660	77 938	-	-		-		-		-		-	
PLAN RHÔNE - GARD	82 384 901	67 863 756	82%	2 102 490	310 634	240 039	1 862 451	1 590 456	287 166	-	-		10 682 500		1 700 000		547 129		-	
LITTORAL - GARD	238 607	119 267	50%	26 003	-	-	26 003	119 340	93 338	-	-		-		-		-		-	
NOUVEAU SIEGE	3 382 567	3 382 567	100%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0	-	-	0	-	-	0	0	0	-	-	-	-	-	0	-	0	-	-	-
REPARTITION PAR FINANCEURS																				
	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Europe	5 018 511	1 486 364	30%	160 000	139 585	37 348	122 652	1 151 138	1 028 486	0	0		1 723 859		627 150		30 000		0	
- Etat	128 167 384	90 188 071	70%	1 894 392	664 268	211 318	1 683 074	2 853 691	1 170 617	0	0		13 618 479		12 862 867		8 418 852		225 425	
- Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	69 671 220	48 092 372	69%	768 294	376 531	85 449	682 845	797 589	114 744	0	0		5 402 190		9 060 000		6 150 000		169 068	
- Région Occitanie	23 907 230	19 049 140	80%	520 000	586	26 048	493 952	333 952	-160 000	0	0		4 180 000		180 000		164 139		0	
- Département des Bouches-du-Rhône	60 607 876	42 155 192	70%	861 752	532 689	111 846	749 906	1 672 630	922 725	0	0		5 033 009		7 054 292		4 550 000		140 890	
- Département du Gard	17 530 962	14 815 887	85%	380 000	-52 845	21 707	358 293	278 293	-80 000	0	0		2 150 000		150 000		136 782		0	
- SMD du Gard	2 136 516	2 136 516	100%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Métropole Marseille Aix Provence	4 343 352	45 821	1%	7 317	4 942	361	6 956	7 531	575	0	0		1 500 000		2 100 000		690 000		0	
- CA Arles Camargue Crau Montagnette	13 572 651	8 903 156	66%	476 275	429 030	53 401	422 874	749 178	326 305	0	0		1 142 310		1 837 858		910 000		28 178	
- CC Vallée des Baux et des Alpilles	-	0																		
- CC Beaucaire Terre d'Argence	715 576	715 576	100%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- CA Nîmes Métropole	224 066	224 066	100%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- CC Petite Camargue	554 639	554 639	100%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- CC Terre de Camargue	896 243	896 243	100%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- CNR	5 363 038	4 988 038	93%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	330 000		45 000		0	
- Agence de l'Eau	1 385 950	1 860		230 000	215 000	1 860	228 140	485 440	257 300	0	0		273 650		550 000		75 000		0	
- Autres (IRSTEA, Communes Autofin, Attente financement...)	5 532 806	3 983 405	72%	1 092 970	784 754	222 081	870 889	1 208 363	292 475	0	0		280 000		30 000		27 356		0	

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

VENDREDI 6 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° : 2026-06

PLAN RHONE CPIER (2021-2027)

*Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)
Transfert de propriétés entre la commune d'Arles et le SYMADREM*

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-six, le 6 février à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 29 janvier 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Lucien LIMOUSIN (22 voix) à Gilles DUMAS, Amapola VENTRON (22 voix) à Marie-Pierre CALLET.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : Mandy GRAILLON, Françoise FAVIER, Juan MARTINEZ, Jacky PASCAL, Didier REAULT.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 196 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° : 2026-06

PLAN RHONE CPIER (2021-2027)

Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)
Transfert de propriétés entre la commune d’Arles et le SYMADREM

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de préciser, dans le cadre de l’opération de renforcement des digues du Grand Rhône, les indemnités des acquisitions foncières amiables ainsi que d’autoriser le vice-président à signer les futurs actes administratifs de vente suite aux démarches d’acquisitions amiables.

Dans le cadre des travaux de renforcement des digues du Grand Rhône, le SYMADREM mène depuis 2024 une démarche d’acquisitions foncières amiables avec les riverains concernés par cette opération.

Le SYMADREM a rencontré la commune d’Arles pour discuter des modalités de transfert de propriété des parcelles appartenant au domaine public de la commune dont le SYMADREM a besoin pour son projet sur l’ensemble du linéaire de travaux à Salin-de-Giraud.

Les parcelles faisant l’objet de ce transfert de propriété entre personnes publiques par la voie d’une acquisition à l’amiable sont listées dans le tableau suivant.

Commune	Dept	ID	Section	N° parcelle	Contenance	Lieu dit	Emprises acquisition SYMADREM (m²)	Affectation initiale		Affectation projet	
ARLES	13		RM	39	7ha77a50ca	mas des peupliers	51120	DP Arles	Voirie	DP Symadrem	Attachée à l'ouvrage digue
ARLES	13		PL	93	0ha04a08ca	qrt barcarin salin	291	DP Arles	Voirie	DP Symadrem	Attachée à l'ouvrage digue
ARLES	13		PL	90	0ha01a45ca	qrt barcarin salin	145	DP Arles	Voirie	DP Symadrem	Attachée à l'ouvrage digue
ARLES	13		RP	31	0ha95a52ca	baisse de cinq cents franc	8311	DP Arles	Voirie	DP Symadrem	Attachée à l'ouvrage digue
ARLES	13		RP	12	0ha02a49ca	l esquineau-sud	85	DP Arles	Voirie	DP Symadrem	Attachée à l'ouvrage digue
ARLES	13		RP	37	0ha01a77ca	baisse de cinq cents franc	177	DP Arles	Voirie	DP Symadrem	Attachée à l'ouvrage digue
ARLES	13		RP	38	0ha01a41ca	baisse de cinq cents franc	141	DP Arles	Voirie	DP Symadrem	Attachée à l'ouvrage digue
ARLES	13		Non cadastré			Chemin rural dit draille du beurre	450	DP Arles	Voirie	DP Symadrem	Attachée à l'ouvrage digue
ARLES	13	E	Non cadastré			chemin église Barcarin	108	DP Arles	Voirie	DP Symadrem	Attachée à l'ouvrage digue
ARLES	13	E	Non cadastré			chemin église Barcarin	116	DP Arles	Voirie	DP Symadrem	Attachée à l'ouvrage digue

En application de l’article L.3112-1 du CG3P, « les biens des personnes publiques (...) qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l’amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu’ils sont destinés à l’exercice des compétences de la personne publique qui les acquièrent et relèveront de son domaine public » qui déroge au principe d’inaliénabilité (article L.3111-1).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-06

Par ailleurs, ces parcelles relevant du Domaine Public de la commune d'Arles, « *ces cessions de biens du domaine public entre personnes publiques ne faisant l'objet d'aucune dérogation législative autorisant des cessions à des valeurs minorées ou à titre gratuit, elles doivent s'effectuer à la valeur vénale du bien déterminée en fonction des valeurs du marché* » (extrait Question n°38373 de M. Guillaume Larrivé, Assemblée Nationale, 23/08/2016).

Les parcelles non cadastrées ont été délimitées en novembre 2024 afin d'être ajoutées au cadastre.
Les parcelles cadastrées ont également été délimitées en novembre 2024 afin de :

- fixer les nouvelles limites de propriétés séparatives communes et/ou les points de limites communs, correspondant aux nouvelles limites de domanialité
- créer des parcelles à céder au SYMADREM, dans la cadre du projet de renforcement des digues du Grand Rhône
- définir les points aboutissants aux nouvelles limites avec les propriétaires riverains

La ville d'Arles a pris l'arrêté n°25FON001 du 9 mai 2025 afin de créer et classer les parcelles, objets d'un transfert de pleine propriété.

Le département France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques de la direction générale des Bouches-du-Rhône a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise du futur ouvrage ainsi que des futurs ségonnaux (cf. avis des Domaines fournis en annexes).

La commune d'Arles a accepté de transférer pleinement la propriété des parcelles présentées par la suite.

Les acquisitions à l'amiable se feront selon le montant d'indemnités suivantes :

Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités
			Avant acquisition	A acquérir		
Arles	T.30	Commune d'Arles	RM 39	RM 79	51 120	36 500 €
			PL 93	PL 163	291	
			PL 90	PL 90	145	
			RP 31	RP 43	8 311	
			RP 12	RP 41	85	
			RP 37	RP 37	177	
			RP 38	RP 38	141	
			non cadastré	PL 160	450	
			non cadastré	PL 161	108	
			non cadastré	PL 162	116	

Les parcelles seront affectées au Domaine Public du SYMADREM à compter de leur acquisition.

Le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative peut être appliqué selon l'article L.1312-1 du CGCT. Un acte administratif de vente sera rédigé.

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir les droits réels immobiliers ainsi que les*

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-06

baux, passés en forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 111-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3111-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3112-1,
Vu l'estimation de France Domaine,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **MODIFIE** partiellement la délibération 2024_43 sur le terrier n°30,
- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières, dans les conditions définies ci-dessus,
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions sont à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM,
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS, vice-président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur Pierre RAVIOL, président du SYMADREM en la forme administrative,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire, dans la limite des 10 % des indemnités annoncées,
- **DEMANDE** à l'assistant foncier à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en la forme administrative.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 11/02/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

VENDREDI 6 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° : 2026-07

LITTORAL

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime par des repères permanents pour le suivi topographique des plages et cordons dunaires

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-six, le 6 février à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 29 janvier 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Lucien LIMOUSIN (22 voix) à Gilles DUMAS, Amapola VENTRON (22 voix) à Marie-Pierre CALLET.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : Mandy GRAILLON, Françoise FAVIER, Juan MARTINEZ, Jacky PASCAL, Didier REAULT.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 196 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° : 2026-07

LITTORAL

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime
par des repères permanents pour le suivi topographique
des plages et cordons dunaires

Contexte

Le service Mer, Eau et Environnement de la DDTM a sollicité le 9 septembre 2025 le Parc Naturel Régional de Camargue concernant le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime n°118-2021 arrivant à échéance au 31 décembre 2025. Cette AOT concerne l'implantation de repères permanents, permettant d'assurer une observation régulière des profils topographiques des plages et cordon dunaire entre l'Espiguette au Grau-du-Roi et la flèche de la Gracieuse à Port-Saint-Louis-du-Rhône. Le Parc Naturel Régional de Camargue ne souhaite pas le renouvellement de cette AOT car il ne réalise plus les suivis de ces repères. Le SYMADREM a alors été sollicité afin de savoir s'il souhaitait reprendre cet AOT à son compte.

Principe du dispositif

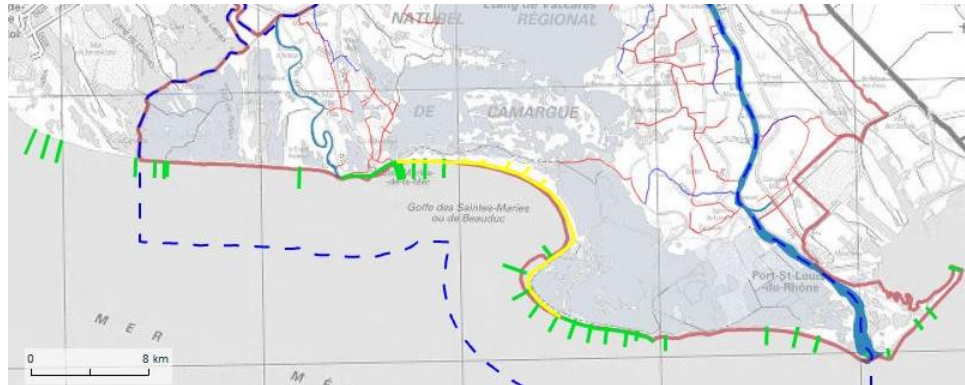
Afin de disposer d'une vision globale de l'évolution du littoral sableux en Camargue, des repères permanents ont été mis en place sur les secteurs compris entre l'Espiguette au Grau-du-Roi et la flèche de la Gracieuse à Port-Saint-Louis-du-Rhône par le Parc Naturel Régional de Camargue. Les 35 profils sont matérialisés par trois barres en acier galvanisé de 2,50 m de longueur dont environ 1 m dépassant du sol. Ces repères ont été positionnés d'après les coordonnées GPS des profils topobathymétriques réalisés lors de précédentes études par le CEREGE notamment. Ils servent de base à la mise en place d'un suivi annuel des profils topographiques de plage et dunes afin d'observer l'évolution au cours du temps. Le début des suivis a démarré fin 2016 pour une durée de 2 ans.



Photos des repères sur le Domaine Public Maritime

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-07



Localisation des repères (en vert) sur le domaine public maritime

Contenu de l'Autorisation d'Occupation Temporaire

L'AOT autorise le bénéficiaire à occuper temporairement les parcelles du domaine public maritime sur lesquels sont implantés les repères. L'autorisation est consentie à titre gracieux. A l'échéance de l'autorisation, les repères doivent être démolis.

Intérêt pour le SYMADREM

Les repères sont implantés sur la frange littorale concernée par l'élaboration de la stratégie littorale. Le relevé des profils qui pourrait être fait par le SYMADREM, un partenaire ou un prestataire pourrait alimenter le volet « érosion côtière » de la stratégie littorale.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime auprès de la DDTM des Bouches-du-Rhône,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre
RAVIOL

Date : 11/02/2026

Qualité : Président